

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
DIRECTION : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

COMPTE RENDU INTÉGRAL

27^e SÉANCE

Séance du mercredi 24 mai 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. Procès-verbal (p. 866).

2. X^e Plan. - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 866).

M. le président.

Discussion générale (*suite*): MM. Pierre Lacour, Josy Moinet, Jean Simonin, Roland Grimaldi, Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Plan; Bernard Barbier, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan; Emmanuel Hamel, le président, Robert Vizet.

Suspension et reprise de la séance (p. 874)

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, le président, Philippe François, Josy Moinet.

Suspension et reprise de la séance (p. 875)

3. Modification de l'ordre du jour (p. 875).

4. Dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles. - Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 875).

Discussion générale: MM. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer; le président, Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois; Robert Vizet.

Clôture de la discussion générale.

Article 1^{er} bis (p. 877)

Amendement n° 6 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre, Jacques Bellanger. - Adoption de l'amendement rétablissant l'article.

Article 3 bis (p. 878)

Amendement n° 7 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre, Jacques Bellanger. - Adoption de l'amendement rétablissant l'article.

Article 5 (p. 878)

Amendements n° 8 de la commission, 1 rectifié et 2 rectifié de M. Gérard Larcher. - MM. le rapporteur, Gérard Larcher, le ministre, Jacques Bellanger. - Adoption de l'amendement n° 8 supprimant l'article, les amendements n° 1 rectifié et 2 rectifié devenant sans objet.

Article additionnel après l'article 5 (p. 880)

Amendement n° 4 rectifié de M. Gérard Larcher et sous-amendement n° 21 de la commission. - MM. Gérard

Larcher, le rapporteur, le ministre. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement, modifié, constituant un article additionnel.

Article 6 (p. 881)

Amendements n° 9 de la commission et 3 rectifié bis de M. Gérard Larcher. - MM. le rapporteur, Gérard Larcher, le ministre, Jacques Bellanger. - Adoption des deux amendements identiques rétablissant l'article.

Article 7 (p. 882)

Amendements n° 10 rectifié de la commission et 5 rectifié de M. Gérard Larcher. - MM. le rapporteur, Gérard Larcher, le ministre, Jacques Bellanger, Robert Vizet. - Adoption de l'amendement n° 10 rectifié, l'amendement n° 5 rectifié devenant sans objet.

Adoption de l'article modifié.

Article 9 (p. 883)

Amendement n° 11 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre, Jacques Bellanger, Robert Vizet. - Adoption.

Amendement n° 12 de la commission et sous-amendement n° 19 de M. Jacques Bellanger. - MM. le rapporteur, Jacques Bellanger, le ministre. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement complété.

Amendement n° 13 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 14 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre, Jacques Bellanger. - Adoption.

Amendement n° 15 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre, Jacques Bellanger. - Adoption.

Amendement n° 16 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre, Robert Vizet. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 10 (p. 885)

Amendement n° 17 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre, Robert Vizet. - Retrait.

Amendements n° 18 de M. Jean-Pierre Fourcade repris par la commission et n° 20 du Gouvernement. - MM. le rapporteur, le ministre, Jacques Bellanger, Robert Vizet. - Adoption des amendements n° 18 rectifié et 20.

Adoption de l'article complété.

Article 11. - Adoption (p. 887)

Vote sur l'ensemble (p. 887)

Mme Nelly Rodi, MM. Robert Vizet, Jacques Bellanger, Gérard Larcher.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 888).

Suspension et reprise de la séance (p. 888)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY**6. Rappel au règlement** (p. 888).

MM. Jean Garcia, le président.

7. X^e Plan. - Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 889).

Discussion générale (*suite*) : MM. Jean Pourchet, Charles de Cuttoli, Emmanuel Hamel.

Clôture de la discussion générale.

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Plan.

Article unique (p. 896)

MM. le président, Josy Moinet.

Amendements n^{os} 1 de la commission, 3 à 9 de M. Robert Vizet, 37 rectifié *bis* et 38 rectifié de M. Xavier de Villepin, 40 rectifié de M. Louis Moinard, 10 de M. Robert Vizet, 41 rectifié de M. Louis Moinard, 12 de M. Robert Vizet, 29, 30 rectifié et 31 à 33 de M. Claude Huriet, 15 de M. Robert Vizet, 34 à 36 de M. Claude Huriet, 18 de M. Robert Vizet, 26 à 28 de M. Charles de Cuttoli, 20 et 21 de M. Robert Vizet, 42 de M. Jacques Descours

Desacres, 24 de M. Robert Vizet, 43 de M. Jacques Descours Desacres, 25 de M. Robert Vizet, 2 rectifié *ter* de M. Stéphane Bonduel et 39 de M. Jean Arthuis. - MM. Bernard Barbier, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan ; le secrétaire d'Etat, Robert Vizet, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Claude Huriet, Louis Moinard, Jean Garcia, Charles de Cuttoli, Jacques Descours Desacres, Stéphane Bonduel. - Retrait des amendements n^{os} 29, 30 rectifié, 31 à 36 et 39.

Vote sur l'amendement n^o 1. - MM. Robert Laucournet, Yves Le Cozannet, Jacques Oudin, Robert Vizet, Josy Moinet, Jacques Habert, le secrétaire d'Etat, Philippe François, Jean Arthuis, Emmanuel Hamel. - Adoption, au scrutin public, de l'amendement n^o 1, les autres amendements devenant sans objet.

L'amendement n^o 1 supprimant l'article unique, le projet de loi est rejeté.

M. le président.

8. Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 912).**9. Transmission d'une proposition de loi** (p. 912).**10. Dépôt de rapports** (p. 913).**11. Ordre du jour** (p. 913).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT,
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

X^e PLAN

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi approuvant le X^e Plan (1989-1992) (n° 279 rect., 1988-1989), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence. [Rapport n° 294 (1988-1989) et avis nos 311, 290 et 309 (1988-1989).]

J'informe le Sénat que la commission des affaires économiques et du Plan m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Lacour.

M. Pierre Lacour. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion au Parlement d'un projet de loi de plan est un exercice à la fois passionnant et déroutant : passionnant parce que nous allons examiner ensemble toutes les facettes de la société française à l'horizon de 1993 ; déroutant puisque cette réflexion globale sur quatre ans nous prendra dix fois moins de temps que l'analyse d'une simple loi de finances annuelle. On pourrait le regretter.

Toutefois, j'en prends acte, et je serai ainsi conduit à n'aborder que deux thèmes : les contrats de plan Etat-région et, secteur qui m'est particulièrement cher, l'aménagement rural.

Pour répondre au désir que vous avez exprimé lors de votre intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, je le ferai non, comme vous l'avez dit, en termes philosophiques, toujours faciles - tant il est vrai, pour reprendre votre expression, qu'effectivement « la critique est aisée et l'art difficile » - mais à partir d'une analyse objective, réaliste et concrète sur le terrain, là où, à la fois dans mon département et dans ma région, j'ai pu suivre avec la plus grande attention les premières applications de ces contrats de plan.

La technique des contrats de plan a fait ses preuves, et il convient de s'en réjouir. Ma région, celle de Poitou-Charentes, est globalement satisfaite du contrat qui vient d'être signé. Celui-ci repose sur une stratégie cohérente et un financement mieux assuré, puisqu'il représente 1 080 francs par habitant, soit un peu plus que la moyenne nationale. Mais cette satisfaction, bien évidemment, ne va pas sans regrets ni critiques.

Ainsi, à l'heure où le vieillissement de la population constitue un problème de société, le programme de modernisation et d'humanisation des hospices est insuffisamment doté et voit le désengagement de l'Etat, dont la part diminue de 40 p. 100 à 30 p. 100. En ordre de grandeur, la dotation représente approximativement le montant des besoins recensés pour le seul département de la Charente.

En ce qui concerne la formation, l'enseignement et la recherche, le bilan est nuancé. Le contrat de plan prévoit, certes, un financement appréciable des deux écoles régionales d'art à Angoulême et à Poitiers, ainsi que la création d'un troisième département d'I.U.T. en génie électrique à Angoulême. Toutefois, on doit regretter que le contrat de plan n'ait nullement pris en compte les opérations importantes proposées par le département de la Charente dans le domaine de la formation des hommes et de la recherche, notamment pour ce qui concerne les délocalisations des filières universitaires engagées dans le domaine du droit et des langues étrangères appliquées et la création d'un institut supérieur de management international.

Le troisième point que je souhaite aborder est également d'une importance décisive puisqu'il s'agit des infrastructures routières.

Il faut reconnaître que le contenu du X^e Plan présente certains aspects positifs. En particulier, il n'est pas loin d'assurer le doublement des crédits par rapport au 9^e Plan.

Néanmoins, un effort important reste encore à faire, car subsistent notamment, en Charente, deux problèmes majeurs qui ne sont pas pris en compte dans le contrat : d'une part, la mise à deux fois deux voies de la R.N. 10 au sud d'Angoulême, qui n'est pas encore amorcée ; d'autre part, l'aménagement de la R.N. 141 entre Angoulême et Cognac, qui est notoirement insuffisant pour permettre à cette voie d'assurer le rôle tertiaire économique qui doit absolument être le sien.

En dernier lieu, dans un domaine vital et d'une brûlante actualité, celui de l'eau, je dois noter que le contrat de plan prend effectivement en compte - il faut le reconnaître - les grands barrages-réservoirs et les aménagements hydrauliques agricoles proposés par le département.

Mais, pour m'intéresser depuis fort longtemps à ce dossier, il me semble que le projet de Plan aurait dû consacrer une réflexion spécifique aux problèmes de la maîtrise de l'eau.

Ce problème de l'eau - chacun en est bien conscient - est crucial non seulement pour l'alimentation des hommes et pour les « irrigants », qui consentent des investissements importants et auxquels je tiens à rendre hommage, mais aussi pour les collectivités locales, pour les industries fortes consommatrices et, bien sûr - c'est un pêcheur qui parle - pour les pêcheurs. L'eau pure et abondante - on ne le répètera jamais assez - est un capital rare et précieux.

Malgré le rapport Tenaillon, malgré la création d'instances consacrées aux problèmes des nitrates, je regrette vivement que nous n'ayons pas une politique ambitieuse en ce domaine.

Mon attention avait pourtant été attirée par un chapitre de votre projet, monsieur le secrétaire d'Etat, intitulé : « Une Europe qui valorise et préserve ses ressources naturelles ». Mais, l'ayant lu, j'ai constaté qu'il ne traitait pas de ce problème majeur. Faut-il n'y voir qu'un oubli malencontreux ? Je le souhaite.

En définitive, si le contrat de plan Etat-région est à peu près satisfaisant pour la région - vous avez eu tout à fait raison, dans votre exposé, monsieur le secrétaire d'Etat, d'en souligner l'urgence nécessaire au moment même de l'élaboration de ce X^e Plan, qui eût demandé, à l'approche de 1992, une plus longue et plus profonde réflexion - et s'il paraît difficile de revenir sur un accord fraîchement signé, il me semble tout de même que la Charente attendait davantage pour l'enseignement et pour les infrastructures routières. Avez-vous les moyens, monsieur le secrétaire d'Etat, de répondre à cette attente ?

Le deuxième volet de mon exposé sera consacré au formidable problème de l'aménagement rural. Sur ce volet, mon appréciation sera beaucoup plus critique.

Il me semble, en effet, que ce X^e Plan n'est guère qu'une version abrégée du rapport Guichard qui, déjà, faisait l'impasse sur les zones rurales, qui représentent pourtant, à elles seules, 80 p. 100 de la superficie de notre pays. Je ne puis, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, que reprendre l'excellent rapport de notre collègue M. Bernard Barbier.

Force est de constater que les propositions du projet de Plan pour « favoriser de nouveaux équilibres en milieu rural » sont tout à fait insuffisantes au regard des problèmes qui se posent.

Alors qu'il rappelle que 15 p. 100 du territoire naturel - à moyen terme, 40 p. 100 - sont constitués de zones rurales fragiles, le projet de Plan se contente, en effet, d'annoncer la rationalisation de l'implantation des services publics, sans préciser selon quels critères, et de promettre une politique d'aménagement rural « beaucoup plus active », mais qui sera coordonnée avec les actions de la Communauté européenne.

J'observe, en outre, que si l'allègement de la taxe sur le foncier non bâti constituait une des priorités fiscales de l'esquisse du Plan, dans le projet définitif, il n'est plus qu'une mesure envisageable. Pouvez-vous et voulez-vous l'envisager, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Enfin, alors qu'un vaste programme de lutte contre la désertification rurale devrait être mis en œuvre et soutenu par des moyens financiers appropriés, le Gouvernement donne le sentiment de prendre le parti inverse et se prononce pour une plus grande sélectivité des actions en faveur de la politique d'aménagement rural, qui, dans le X^e Plan - nul ne le conteste, même dans la majorité présidentielle - est sacrifiée.

De retour dans mon département, comment vais-je pouvoir expliquer aux maires charentais de communes rurales pauvres - il en existe malheureusement beaucoup - que le Plan ne s'intéresse pratiquement pas à eux, qu'encore une fois ils sont les oubliés de l'Histoire ?

Je vous serais bien reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, de me faire savoir comment vous présenteriez votre projet aux élus des zones rurales défavorisées. Je le serais d'autant plus que vous aviez à votre disposition un excellent rapport préparatoire établi par notre collègue M. Josy Moinet, qui complétait le non moins excellent rapport de notre collègue Bernard Barbier sur la coopération intercommunale.

Je ne connais que trop bien le type de justification à la mode de certains de nos technocrates, pour qui les traditions administratives ont la vie dure. Le leitmotiv - c'est bien normal - est de préparer notre pays à l'échéance de 1993. Cela signifie favoriser les zones urbaines et les régions les plus performantes, aider à la création de métropoles d'équilibre et de technopoles, créer de grands axes de communication routière ou ferroviaire.

Fort bien ! Mais je ne suis pas le seul à penser qu'en agissant ainsi vous allez structurer gravement un tissu rural qui s'effiloche sous nos yeux ; vous allez déséquilibrer - le mot n'est pas très fort - l'ensemble du pays. Souhaitons-nous vraiment des autoroutes nouvelles qui traverseront des quasi-déserts séparant deux métropoles ?

Je ne développerai pas davantage ce sujet qui me tient tant à cœur, me contentant de lancer un avertissement lapidaire. En agissant de la sorte, nous préparons efficacement l'an 1993, mais en compromettant gravement l'an 2000. Est-ce bien là la vocation du Plan de la nation ?

Je le regrette d'autant plus que ce Plan commet, à mon humble avis, une grave erreur d'appréciation. En effet, l'espace, l'espace rural, l'espace rural habité et entretenu représente la seule véritable richesse naturelle de notre pays, dont l'agriculture est et demeure une composante importante. Or, que faisons-nous de cette richesse ? Malheureusement, d'autres l'ont rappelé avant moi, peu de choses !

Je le dis à nouveau, l'agriculture est plutôt absente de ce Plan. Dans le 9^e Plan, elle était éclatée entre cinq ou six programmes prioritaires d'exécution, sans réflexion d'ensemble, il est vrai. Dans le X^e Plan, on trouve certes des développements intéressants sur la politique agricole commune et sur l'agro-alimentaire, mais, ainsi que notre collègue Philippe François l'a fait observer dans son rapport, il n'est nulle part question d'une politique agricole nationale ambitieuse, si ce n'est par le rappel d'un certain nombre de têtes de chapitre.

Cela constitue-t-il vraiment un projet mobilisateur pour nos agriculteurs ? J'en doute fort. Nous aurons l'occasion du reste d'en reparler lors de l'examen du projet de loi complémentaire à la loi d'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social, qui contient des dispositions très intéressantes.

A cette tribune, je dois dire que j'ai été particulièrement inquiet par les résultats d'un sondage récent, qui indiquait que près de deux agriculteurs sur trois craignaient les conséquences du grand marché unique. Je ne suis pas sûr que le projet qui nous est soumis apaise ces craintes.

Face à une certaine solution simpliste européenne d'un gel des terres, si je devais aujourd'hui faire un pronostic, je dirais qu'il n'y a pas loin pour voir, demain, s'amorcer une politique incitative de « dégel » de ces mêmes terres.

L'espace rural est, je le répète, notre seule richesse nationale. Faut-il, pour s'en persuader, rappeler les aspirations à la qualité de la vie, à la redécouverte de nos racines, à un environnement agréable, au tourisme culturel et rural, face à la « sursaturation » des grandes métropoles ?

Faut-il, pour convaincre, rappeler que nos amis européens semblent l'avoir compris avant nous ? Une simple anecdote : dans ma petite commune charentaise de Montbron, quatre petits Anglais sont inscrits cette année dans mon école communale.

Toutes ces attentes ne pourront être satisfaites que si l'espace est entretenu, s'il est suffisamment peuplé et doté de services publics et privés. Le Plan nous promet une « rationalisation de l'implantation des services publics ». J'attends avec impatience sa concrétisation, qui ne doit pas se réaliser par suppression des services. J'attends aussi de voir quelle autorité pourra briser le « splendide isolement » de chacun des départements ministériels concernés.

Certes, des efforts sont actuellement entrepris pour revitaliser certaines zones rurales. Grâce à l'action de François Guillaume, comme à celle de son successeur Henri Nallet, auxquels je rends ici hommage, un plan de développement coordonné a pu être mis en place, à ma demande, dans une partie du territoire charentais. Je me félicite que l'opération soit poursuivie par ce gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat.

De la même manière, nous attendons les résultats des actions entreprises par la communauté économique européenne dans le cadre de sa politique des zones rurales jugées prioritaires mais qui, dans mon département, ne concernerait que la partie dite « Arc Est ». On ne peut, certes, faire tout et son contraire. Ce ne sont pas mes collègues de Poitou-Charentes, comme mon excellent ami Josy Moinet, qui me démentiront. Il faudra donc expliquer aux maires des communes limitrophes des zones primées pourquoi ils en sont exclus alors que, globalement, leur situation est quasiment identique.

J'aurais enfin souhaité - ce sera là ma conclusion - que le Plan se proposât de réintroduire plus de clarté et de coordination dans la politique d'aménagement rural. Chaque ministère - agriculture, commerce et artisanat, environnement, intérieur - fait un peu d'aménagement à sa façon. Il faudrait vraiment, monsieur le secrétaire d'Etat, un mode d'emploi pour s'y retrouver dans les sigles F.I.A.T., F.I.D.A.R., F.I.A.M., Frile, P.D.R., P.A.C.T., P.D.C., O.R.A.C., F.R.A.C.,

F.A.C.I.T. - et je pourrai en citer beaucoup d'autres ! - et dans le maquis des procédures contractuelles qui se sont superposées les unes aux autres au fil des ans.

Avez-vous l'intention, monsieur le secrétaire d'Etat, de consacrer à ce travail d'intérêt public tout le temps qui sera nécessaire pour remettre un peu d'ordre dans la maison et y apporter un peu de clarté et de coordination ? Vous rencontreriez certainement l'appui de bon nombre de parlementaires et plus particulièrement, bien entendu, des sénateurs, dont chacun sait qu'ils sont les porte-parole privilégiés de nos communes rurales et, partant, de tout ce qui touche à leur nécessaire vitalité.

Réaffirmation de l'utilité des contrats de plan et incitation à une politique réaliste et ambitieuse de l'aménagement rural : telle est la modeste contribution que je souhaitais apporter aujourd'hui aux travaux de notre Haute Assemblée, qui, j'en suis sûr, partage largement mes convictions. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, « une planification stratégique, une planification permanente, une planification insérée dans le travail gouvernemental, voilà ce que nous avons voulu mettre sur pied dès l'été 1988. »

C'est en ces termes, mes chers collègues, que M. Michel Rocard, Premier ministre, ouvrait le débat sur le projet de loi portant approbation du X^e Plan devant l'Assemblée nationale le 25 avril dernier.

Cette définition de la planification marque à l'évidence un infléchissement par rapport à l'approche et aux méthodes retenues lors de l'élaboration des plans précédents.

A la vérité, la planification française, modèle 1989, prend en compte des choix opérés et des acquis obtenus au cours des années quatre-vingt. Lesquels ?

L'économie de marché est une donnée définitivement acquise. Que n'a-t-on entendu, mes chers collègues, sur les retards imputés à un certain nombre de nos amis socialistes, sur la difficulté qu'ils avaient à réaliser ce que nos amis d'outre-Rhin ont réalisé voilà quelques années à Bad Godesberg !

L'engagement européen est une autre donnée. Vous avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'Acte unique avait été voté à la quasi-unanimité par le Parlement.

Enfin, la dernière donnée importante, singulièrement dans cette assemblée, c'est la décentralisation, avec l'existence des contrats de plan Etat-région, qui en sont l'une des expressions les plus achevées.

Sur ces trois sujets, nous aurions pu avoir un vrai débat idéologique, car ils ont déjà donné lieu, en temps utile, à discussion. Quelle n'a donc pas été ma surprise d'entendre, hier, évoquer l'aspect idéologique du débat sur ce plan ! S'il est un document - je le dis comme que je le pense, monsieur le secrétaire d'Etat - qui n'a pas un très fort contenu idéologique, c'est bien celui qui nous est soumis aujourd'hui.

M. Robert Laucournet. Très bien !

M. Josy Moinet. Ces choix et ces acquis que je viens d'évoquer, que personne ne remet en cause, l'indépendance croissante des économies, les aléas d'une conjoncture internationale aussi mouvante qu'imprévisible sont autant de facteurs qui expliquent et justifient, à mon sens, l'originalité du X^e Plan.

Dès lors - je le dis à mes amis de la majorité sénatoriale - comment ne pas être surpris de la tournure prise d'entrée de jeu, dans notre assemblée, par le débat sur le X^e Plan ?

Comment ne pas s'étonner de la conversion récente, subite et fortement affichée à l'occasion du débat sur le X^e Plan de nos collègues libéraux qui, hier, ne ménageaient pas et continuent de ne pas ménager, me semble-t-il, pour les plus ultras, leur approbation à la politique de M. Reagan, à celle de Mme Thatcher, et qui se montrent aujourd'hui, ici, dans cette Haute Assemblée, acquis à une planification plus détaillée, plus chiffrée, à une sorte de Gosplan qui ferait de l'Etat le chef d'orchestre d'une économie colbertisée ?

Je trouve qu'il y a là peut-être quelque excès et même si je comprends que l'opposition a ses raisons, que la raison peut parfois ignorer, j'avoue avoir rêvé un instant et m'être pris à imaginer quelle belle lettre persane aurait écrit Montesquieu

s'il avait suivi nos débats hier, et quelle peine il aurait eu à s'y retrouver entre ceux qui sont partisans d'une planification contraignante et ceux qui, aujourd'hui, prennent en compte les réalités économiques nationales et internationales dans lesquelles nous vivons.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Josy Moinet. A la vérité, mes chers collègues, si l'on y regarde de plus près, la condamnation est moins globale, moins formelle que ne le laisserait penser ce que j'ai pu entendre hier.

Le hasard, bienveillant en l'occurrence et bénéfique, fait que ce matin même, devant la commission des finances, nous avons entendu la communication que nous fait deux fois l'an notre rapporteur général sous la forme d'une note de conjoncture. Je me permets de vous renvoyer à la lecture de ce document, qui est fort intéressant, notamment dans sa dernière partie, qui traite des orientations du X^e Plan pour tout ce qui touche la protection sociale.

Vous y trouverez, en fait, une approbation modulée des orientations du X^e Plan, car s'il est un domaine où les données chiffrées sont connues et où la maîtrise franco-française de la protection sociale est acquise, c'est bien celui-là, et vous verrez que la condamnation est beaucoup moins formelle que celle que j'ai entendue au cours du débat en séance publique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, après cette réflexion sur ce que j'appellerai une note d'ambiance, que d'autres, à l'Assemblée nationale, ont qualifiée de « note d'atmosphère » - saisissons cette occasion pour invoquer Arletty ! - je voudrais présenter très brièvement quelques observations sur deux sujets qui retiennent particulièrement l'attention de notre Haute Assemblée, vous demandant de m'excuser par avance des éventuelles redites. L'un concerne l'emploi, l'autre l'aménagement du territoire.

S'il est vrai qu'une planification stratégique consiste d'abord à fixer à la nation des objectifs fondamentaux, des priorités, alors, le Plan est clair : en effet, vous affichez de manière très déterminée l'objectif central du Plan que vous nous proposez, à savoir la reconquête aussi rapide que possible d'un haut niveau d'emploi. Pour cela, vous posez deux conditions : la maîtrise de l'inflation et la réussite de l'insertion de notre pays dans la Communauté économique européenne.

Heureuse coïncidence encore : s'est tenu voilà quelques jours, dans l'enceinte de notre assemblée, un colloque organisé sous l'autorité de notre excellent collègue M. Barbier, président de la délégation sénatoriale pour la planification, qui s'est beaucoup préoccupé du problème de l'emploi. A cette occasion, nous avons fait plusieurs constatations qui me paraissent intéressantes.

En effet, nous avons observé que, depuis deux ans, l'économie française crée à nouveau plus d'emplois qu'elle n'en perd. La question que nous nous posons est de savoir si cette tendance sera durable. La réponse réside, me semble-t-il, dans deux éléments que nous ne maîtrisons qu'inégalement : le premier tient au rythme de la croissance mondiale, le second au contenu même des emplois créés dans notre pays.

De ce point de vue, les faiseurs de modèles, qui voient parfois leurs prévisions démenties, ont construit deux scénarios, l'un visant à prolonger les tendances observées sur une longue durée - les quinze dernières années - l'autre prenant en compte les tendances plus récemment observées. Nous constatons qu'un écart de 1 p. 100 de la croissance économique étrangère se traduit par plus ou moins 85 000 emplois en France.

S'agissant maintenant du contenu de la croissance française, il faut rappeler que notre économie est celle qui a le plus économisé le facteur travail, lequel est pourtant surabondant, et le plus consommé le facteur capital. Dès lors, ou bien le comportement de l'économie française demeure atypique de ce point de vue, et les investissements opérés par les entreprises permettront de produire autant avec moins de main-d'œuvre ou plus avec autant de main-d'œuvre - donc, la création d'emplois demeurera faible - ou bien le comportement récemment observé de l'économie française perdure dans le temps et les investissements des entreprises permettront alors de produire davantage avec plus de main-d'œuvre : il en résulterait la création de 150 000 emplois par an.

La combinaison capital-travail réalisée par les entreprises a donc une incidence directe sur le niveau de l'emploi. Dès lors, il me paraît indispensable, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous poursuivions et que nous approfondissions notre réflexion sur le coût respectif du travail et du capital en tant que facteurs de production, en vue d'accroître la consommation du facteur travail dans les années à venir.

J'ai pris note avec un intérêt tout particulier de ce que vous avez dit sur l'utilisation éventuelle des marges de manœuvre qui pourraient être dégagées du fait d'une croissance plus importante que celle qui était prévue. Vous avez indiqué à cette occasion qu'il s'agirait d'alléger les charges des entreprises et, par conséquent - me semble-t-il - de faciliter un plus grand recours, par les entreprises, au facteur travail. Cette démarche est d'autant plus nécessaire que les prévisions qui peuvent être faites à l'horizon de 1994 en ce qui concerne l'emploi demeurent inquiétantes pour notre pays.

Cela me conduit, naturellement, à évoquer le problème de l'emploi et quelques autres qui y sont liés à travers l'appréciation que nous pouvons porter sur l'évolution de la France profonde : je veux parler, bien entendu, de l'aménagement du territoire. D'autres collègues l'ont fait avant moi et je m'efforcerai donc d'être bref, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il est vrai que l'évolution démographique et les mutations technologiques que connaît le monde rural peuvent entraîner ou faire craindre, à brève échéance, une désertification rapide de vastes espaces mettant en cause, d'une part, l'équilibre villes-campagnes et, d'autre part, l'équilibre entre les régions à l'intérieur même de l'hexagone.

De ce point de vue, monsieur le secrétaire d'Etat, le diagnostic est clair. Les hommes et les femmes qui siègent dans cette assemblée sont bien placés pour observer sur le terrain, dans leur commune ou leur département, l'évolution très rapide de l'emploi en milieu rural. Ils constatent qu'une certaine organisation du monde rural, autre que celle qui prévalait jusqu'à ces derniers temps, est en train de se mettre en place : je veux parler de la solidarité qui se crée dans les bassins d'emploi, autour des villes moyennes, et qui, en général, intéresse une population de l'ordre de 20 000 à 30 000, voire 50 000 habitants.

Et puis, il y a les zones à démographie déclinante, qui devront être aidées davantage si on ne veut pas les abandonner complètement.

Avant d'évoquer quelques-unes des initiatives que nous souhaiterions voir prendre dans le X^e Plan, je tiens à insister sur la portion considérable du territoire national - de l'ordre de 40 p. 100 - qui risque d'être couverte par ces zones fragiles. En effet, si nous devons d'abord nous occuper des hommes, encore faut-il que nous ne négligions pas le sol, composante essentielle de notre identité nationale.

Ces zones fragiles - vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat - nécessitent des interventions coordonnées et, si possible, concomitantes de la Communauté économique européenne, de l'Etat et des collectivités territoriales. C'est à travers de cette nouvelle forme de partenariat actif que nous pouvons espérer, sinon inverser, du moins atténuer les effets des tendances profondes que nous observons depuis plusieurs années.

Je me permettrai de faire deux suggestions sur deux problèmes que connaît le milieu rural.

La première concerne l'installation des jeunes agriculteurs. A cet égard, la transmission des entreprises agricoles appelle un effort tout particulier d'adaptation de notre législation et de nos moyens de financement. Nous savons, en effet, que le nombre des entreprises agricoles va diminuer assez considérablement. Or, plus elles disparaissent, plus le secteur agricole devient une activité à forte dose capitaliste et, par conséquent, plus il devient difficile d'assurer la transmission des entreprises. Nous devons donc faire preuve d'une grande capacité d'innovation juridique et Dieu sait que, dans ce domaine, nous avons un talent que chacun nous reconnaît.

Cette capacité d'initiative doit également s'exercer dans le domaine de la transmission des entreprises artisanales et commerciales en milieu rural. Les instruments juridiques dont nous disposons méritent d'être reconsidérés en fonction de l'objectif que nous poursuivons, à savoir le maintien d'un niveau aussi élevé que possible de l'emploi en milieu rural.

Le second point sur lequel je souhaiterais attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, concerne la pluri-activité. Nous savons, d'ores et déjà, que l'économie rurale

de demain ne pourra plus se confondre avec l'économie agricole et qu'un effort particulier doit être fait pour que des femmes et des hommes puissent exercer, dans des conditions que nous n'avons pas imaginées jusqu'à présent, plusieurs activités.

De ce point de vue, et sans entrer dans le détail, il convient d'insister sur deux points très précis. Il nous faut, en effet, doter les pluri-actifs d'un statut fiscal et d'un statut social. Je sais bien que ce sont des domaines difficiles, mais la réussite du développement de la pluri-activité en milieu rural dépendra de notre capacité à innover dans ces deux secteurs tout à fait essentiels.

Mais, nous le savons aussi, il n'y aura pas de développement agricole et rural sans une évolution des services. A cet égard, il convient, bien entendu, d'opérer une distinction entre les services privés et les services publics pour les différentes catégories de population que l'on rencontre en milieu rural : les jeunes d'abord, mais aussi les femmes - il est important, en effet, que les jeunes femmes qui vivent en milieu rural et qui ont à assumer des charges de famille disposent d'une gamme de services publics et privés qui ne les conduisent pas à rechercher à tout prix une implantation en milieu urbain - et les personnes âgées qui peuvent souffrir d'un certain isolement et qui pourraient être également tentées de quitter le milieu rural. En outre, les services sont tout à fait essentiels au développement des entreprises, qu'elles soient agricoles, artisanales, commerciales ou industrielles.

S'agissant des services privés, je tiens simplement à attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la nécessité de prendre en compte des critères d'accessibilité, de distance-temps, d'adaptation, bref, sur tout ce qui fait que, finalement, la tentation est très forte d'exercer des activités économiques en milieu urbain. Il s'agit là d'un élément sur lequel il convient de beaucoup réfléchir. Il faut aussi faire en sorte que le milieu rural ne devienne pas une sorte de tiers monde technologique, dans lequel ne puissent pas s'implanter les activités qui exigent la mise en œuvre des technologies les plus modernes ; je pense, notamment, à l'informatique et à la télématique. En effet, la carence constatée dans le monde rural dissuade d'entrée de jeu les entreprises de s'y installer.

Reste le service public. Sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, il est quelque peu rétrograde de parler, en 1989, d'adduction d'eau, d'électrification, de collecte et de traitement des eaux usées ; nous avons l'impression d'en revenir à l'époque d'un autre Plan, où ces équipements faisaient l'objet de discussions. Il suffit, d'ailleurs, de se reporter aux débats qui se sont alors déroulés au Sénat.

Je ne prendrai qu'un exemple, celui de l'électrification. Comment voulez-vous que les entreprises viennent s'installer en milieu rural alors que la qualité de la desserte en énergie électrique est telle qu'il est totalement impossible d'envisager d'utiliser l'outil informatique, à l'époque même où il n'est pas concevable qu'une entreprise puisse fonctionner sans y recourir ?

Un vrai problème se pose donc. Je comprends parfaitement qu'une entreprise telle qu'E.D.F. reconsidère sa stratégie et manifeste sa volonté d'avoir une approche peut-être plus commerciale tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Hexagone. Je demande, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en l'occurrence on veille à ce que la notion de service public ne soit pas oubliée.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques considérations que je souhaiterais voir retenues et peut-être mises en œuvre au cours du X^e Plan. Faisant référence aux propos tenus hier par mon excellent collègue Daniel Hoeffel, je dirai que nous avons aussi notre rôle à jouer et notre part de responsabilité à prendre dans la mise en œuvre du X^e Plan à l'échelon des collectivités territoriales.

Nous devons nous orienter résolument vers des formes de coopération intercommunale plus avancées que celles que nous connaissons aujourd'hui.

L'émiettement de nos structures communales, la dispersion des moyens humains et financiers qui en résulte constituent, à n'en pas douter, un handicap pour notre pays. Il est donc nécessaire que nous mettions en place des structures qui aient une capacité de négociation et de dialogue avec l'Etat. Ce serait ici, pour moi, l'occasion d'évoquer le problème des régions. Je n'insiste pas. Le débat semble ouvert et je ne doute pas qu'il soit très animé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la réussite du X^e Plan, s'agissant de l'aménagement du territoire, tiendra probablement à notre capacité à mettre en œuvre non seulement de nouvelles formes de partenariat entre les différents acteurs chargés de la mise en œuvre du Plan, mais aussi de nouvelles solidarités à l'intérieur même de l'Hexagone, qui peuvent prendre des formes diverses, que je n'ai pas l'intention d'exposer ici, et à l'intérieur de la Communauté économique européenne.

Sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, notre inquiétude tient au fait que l'effort accompli par la Communauté économique européenne par l'intermédiaire des fonds structurels risque de ne pas profiter aux régions dites fragiles et d'aller vers des régions périphériques.

Quelle ne fut pas notre surprise d'apprendre récemment par Mme Edith Cresson, lors d'une audition par la commission des finances, que des entreprises japonaises se sont installées en Ecosse grâce à des aides communautaires ! Ce sujet mérite réflexion.

Je souhaite vraiment, monsieur le secrétaire d'Etat, que la solidarité communautaire ou nationale s'exprime par des dispositifs d'aide qui tiennent compte de la situation des régions sur lesquelles je me suis permis d'appeler votre attention.

Le nouveau partenariat, monsieur le secrétaire d'Etat, me paraît acquis. J'ai observé avec intérêt, étant, pour ma part, partisan d'une économie contractualisée, que personne ici n'a remis en cause les contrats de plan Etat-région, qui sont un acquis considérable.

Il faut aller plus loin. Rejoignant les propos de mon collègue M. Lacour - c'est une forme de solidarité charentaise que vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat - je pense que, sur le terrain, les actions doivent être mieux coordonnées et suivies.

J'ai pris note, avec un vif intérêt, de ce que vous nous avez dit en ce qui concerne la traduction, dans les documents budgétaires, des objectifs inscrits dans le Plan et le suivi par le Parlement. Je vous demande de veiller à ce que, sur le terrain, le suivi soit également assuré de manière concrète. Une grande partie de notre espace national est devenu un pays de mission. Il faut que nous ayons les moyens pour tenir compte de cette situation.

Pour conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, je reprendrai la conclusion de la note de conjoncture que nous a présentée, ce matin, M. le rapporteur général, bien que ce sujet mériterait un plus ample débat :

« Le cas de la France est particulièrement significatif. Plus lente à tirer la leçon de la modification du paysage économique mondial, il lui faut, pour rattraper son retard, poursuivre et même accélérer l'indispensable effort de modernisation de son appareil productif.

« Celui-ci doit s'exercer dans trois directions : la priorité à l'investissement qui suppose que soit maintenue la modération des salaires et de la consommation ; la participation active des salariés à la vie de l'entreprise, mais aussi aux fruits de son expansion ; un effort exceptionnel de formation de l'ensemble des agents économiques qu'imposent les défis techniques et commerciaux liés à la mutation industrielle en cours. »

Une telle conclusion, mes chers collègues, devrait, me semble-t-il, nous inciter à reconsidérer les positions qui ont été affichées lors du débat.

Pour ce qui me concerne, monsieur le secrétaire d'Etat, avec un certain nombre de mes amis, je vous apporterai mon soutien et approuverai le projet de X^e Plan, que vous avez eu l'honneur de nous présenter. *(Applaudissements sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen, de l'union centriste, ainsi que sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Simonin.

M. Jean Simonin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, hier « ardente obligation », le Plan devient aujourd'hui « ardent ambition ». Telle est la philosophie du Gouvernement pour le projet de loi qu'il nous soumet aujourd'hui. Nous sommes donc très loin de l'engagement pris par le général de Gaulle pour redonner à la France sa place dans le monde, un engagement accompagné des moyens pour le tenir.

Aujourd'hui, le projet de X^e Plan apparaît comme un désir d'atteindre un éventail d'objectifs louables, certes, mais gâchés par leur imprécision, leur dérive « gauchisante », leur maladresse et l'absence de toute référence aux moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Ambiguïté et flou artistique pourraient être les maîtres mots de ce texte.

Dans son élaboration même, le Plan ne suit pas la législation en vigueur. En effet, la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification, présentée et défendue par M. Rocard, fixe précisément la procédure de préparation du Plan.

Certes, cette loi se caractérise par une lourdeur et un formalisme excessifs. C'est pourquoi le ministre chargé de la fonction publique et du Plan du gouvernement de M. Jacques Chirac, M. Hervé de Charette, avait présenté des projets de réforme.

Le projet de loi déposé par M. de Charette prévoyait notamment un document unique, la suppression de la commission nationale de planification et l'adaptation de la durée du Plan aux circonstances du moment.

Le nouveau Gouvernement n'a pas jugé nécessaire de poursuivre la réforme de la planification, mais il a curieusement adopté une procédure, en définitive très proche de celle qui a été dessinée en mars 1988. Il est amusant de constater, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez refusé l'adaptation de la législation et préféré agir en dehors des règles fixées par la loi en vigueur.

De plus, un manque évident de concertation avec le Parlement est à déplorer, ainsi que l'a fait très justement remarquer mon collègue Philippe François. Le Parlement apparaît, une fois de plus, comme une « démocratie supplétive ».

Plus grave que la forme est le contenu de ce X^e Plan, qui pose de profondes interrogations et soulève de graves controverses.

Les objectifs fixés par le X^e Plan pour les années 1989-1993 sont une croissance forte et riche en emplois, l'inflation la plus faible des pays de la Communauté économique européenne, la réduction du déficit budgétaire et une intégration de la France dans le grand marché de 1992.

Qui pourrait être contre ces objectifs si louables, me direz-vous ? Je vous répondrai : toute personne qui a étudié ce projet un peu attentivement.

En effet, aucune précision n'est apportée quant aux moyens mis en œuvre pour y parvenir. Plus grave encore et contrairement aux Plans qui l'ont précédé, le projet de X^e Plan ne comporte aucun chiffrage budgétaire des objectifs qu'il fixe, à l'exception du rappel des engagements de l'Etat pour les prochains contrats de plan Etat-régions.

Une seule perspective de financement est offerte, celle, hélas ! d'économies importantes, voire de coupes claires dans certains postes du budget de l'Etat, tel celui de la défense nationale, qui a cependant fait l'objet d'une loi de programmation. C'est donc vers la remise en cause de la réussite économique du Gouvernement de Jacques Chirac que nous allons, réussite sur laquelle vous vous appuyez pour gouverner depuis un an.

La période des égarements du plan intérimaire 1982-1983 et des clignotants qui passaient « au vert » a été oubliée ; le changement brutal de politique économique de 1984 a été occulté ; les erreurs et les mensonges de la période 1984-1986 ont été passés sous silence.

Changement, rassemblement, volonté, tels sont les mots que nous pouvons lire à la page 23 du projet de loi ; ces mêmes mots, on les retrouve dans le programme de Jacques Chirac que vous avez décrié avec tant d'inconscience.

Dès lors, monsieur le secrétaire d'Etat, si vos objectifs sont louables, nous sommes d'autant moins enclins à vous pardonner votre manque de rigueur, votre irréalisme et, une fois de plus, votre incapacité à gérer une projection économique sur quatre ans, mais en réalité sur trois ans et demi et sur trois budgets : 1990-1991-1992.

Alors que vous avez tant de cartes en main, une nouvelle fois, vous allez tout gâcher. Les 37 milliards de francs de plus-values de recettes, disponibles pour l'élaboration du budget de 1989, n'ont pas servi, comme l'avait fait le gouvernement de M. Jacques Chirac, au désendettement de la France, à la réduction des charges fiscales ou de la T.V.A.

En outre, je ne peux que déplorer l'exclusion de pans entiers de secteurs économiques fondamentaux dans ce X^e Plan : l'agriculture, l'aménagement du territoire, la politique familiale, les finances locales. Voilà autant de points primordiaux de l'ensemble d'une politique économique d'un pays qui sont occultés.

Le taux de fécondité des familles est inférieur au seuil de renouvellement des générations, mais le droit à l'avortement existe toujours, encouragé par la sécurité sociale.

La solidarité que vous prônez avec tant de vigueur est oubliée. Vous omettez tout ce qui dérange, avec une aisance déconcertante.

Vous vouliez, monsieur le secrétaire d'Etat, la relance de la planification. Mais vous n'avez eu de cesse, pendant deux ans, d'accuser le gouvernement de Jacques Chirac d'avoir « enterré » le Plan, selon l'expression de mon ami Philippe François.

Ce X^e Plan est l'antithèse de ce qu'il faut faire. Le Plan doit être un contrat entre la France et ses gouvernants - une marque de volonté commune pour un laps de temps déterminé - à propos duquel un gouvernement engage sa responsabilité.

Vous en avez fait une tromperie à l'égard des Français. Une nouvelle fois, vous allez les abuser par votre imprévoyance, votre manque de rigueur et votre gestion discutable.

Une fois de plus, le gouvernement socialiste est animé de louables intentions. Non seulement, il ne le concrétise pas mais, pire, il les gâche. Hélas ! ce seront les Français qui auront à payer le prix fort pour l'imprévoyance de nos dirigeants.

Pour toutes ces raisons, le réveil des Français en 1993 sera douloureux. C'est pourquoi le groupe du rassemblement pour la République votera l'amendement de suppression présenté par la commission des affaires économiques et du Plan. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à la lumière des résultats des comptes de la nation pour 1988, une vision plus optimiste qu'il y a un an peut être envisagée pour l'économie française. En effet, la croissance de la production industrielle a été sensiblement supérieure à celle du P.I.B. - 5 p. 100 contre 3,7 p. 100 - ce qui ne s'était pas produit depuis dix ans. De plus, les investissements augmentent, des emplois nouveaux sont créés - même si beaucoup sont des emplois précaires - et le déficit du commerce extérieur se stabilise, voire régresse peut-être.

Le renforcement de notre appareil industriel et l'amélioration de sa compétitivité sont démontrés par les résultats financiers des entreprises, des gains importants de productivité, des capacités de production qui se développent à nouveau et, enfin, par la performance récente de la France sur les marchés internationaux.

Toutefois, ce paysage satisfaisant ne doit pas faire oublier que l'industrie française conserve d'importantes faiblesses, le déficit commercial notamment en témoigne.

Même si les chiffres prouvent que la France s'en tire plutôt mieux que ses concurrents et si la conjoncture reste bonne, le problème des prix demeure. Sur cette question, il est indispensable - l'annonce de l'indice des prix pour le mois d'avril, 0,6 p. 100 à 0,7 p. 100, nous y invite - d'intégrer dans notre raisonnement économique l'environnement international de la France, qui est aujourd'hui marqué par une poussée inflationniste générale, accompagnée d'une hausse des taux d'intérêt.

C'est dans cette situation, meilleure mais contrastée et toujours fragile, qu'il s'impose de préparer, à l'aube du grand marché unique, notre économie et notre industrie à tirer le meilleur parti d'une croissance mondiale dont les perspectives sont encore entachées d'incertitudes.

Pour que nous retrouvions une croissance durable et équilibrée qui réponde aux défis majeurs auxquels nous devons faire face au cours des prochaines années afin d'enrichir notre pays et de participer à la reconquête de l'emploi, le renforcement de notre secteur industriel est essentiel. Celui-ci doit être poursuivi et, si possible, accéléré par un effort important et prolongé d'investissement ainsi que par une amélioration continue de notre compétitivité, laquelle est fondée sur des gains de productivité et une évolution modérée des coûts.

Une croissance durable se fonde également - ce sera le thème de mon intervention - sur des investissements matériels et immatériels indispensables dans les domaines de la formation, de l'emploi et de la recherche.

Avant d'examiner le contenu des moyens retenus en matière de formation et de recherche, j'aimerais m'arrêter quelques instants aux propos tenus par M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Son rapport n'est, en effet, qu'un catalogue de plaintes contre l'« imprécision », selon lui, du projet de Plan. Pour étayer une telle critique, on aurait souhaité lire ou entendre une démonstration expliquant en quoi les propositions du projet sont insuffisantes ou excessives et présentant des contre-propositions.

M. le rapporteur a lui-même senti combien son discours était critiquable et a cru se mettre à l'abri en déclarant : « Ce plan décourage la critique... d'autant plus que, s'il s'égare volontiers dans l'accessoire, il feint d'ignorer l'essentiel et n'effleure qu'à peine les sujets qui pourraient donner lieu à controverse. »

En conséquence de quoi, notre rapporteur délaisse la critique constructive et se cantonne au dénigrement.

Dommage ! On aurait aimé savoir quelles propositions la majorité sénatoriale avait à faire pour l'éducation de nos enfants, c'est-à-dire pour la construction de leur avenir, et quelles idées elle pouvait défendre en matière de formation professionnelle et de recherche.

Mais on ne trouve rien de tout cela dans le rapport qui nous est présenté.

De plus, l'attachement à la planification que manifestent ces critiques n'est pas sans étonner quand on pense qu'elles sont le fait de ceux-là mêmes qui, pendant deux ans, ont mis en veilles les différents instruments de la planification.

Le groupe socialiste ne partage pas cette vision.

Tout d'abord, le projet de Plan en matière de formation nous paraît, au contraire, aller dans le bon sens.

Ainsi, pour la formation initiale, il définit cinq priorités devant être satisfaites d'ici à la rentrée de 1993. Il s'agit de la diminution, au moins de moitié, du taux d'exclusion, de la réduction du redoublement, de la conduite de trois élèves sur cinq au niveau du baccalauréat, de l'accroissement de 20 p. 100 du nombre des étudiants accueillis dans l'enseignement supérieur et de l'atténuation des disparités régionales.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles déclare à ce propos « qu'évoquer n'est pas planifier » et qu'il aurait aimé « être en mesure d'apprécier leur réalisme ». Ce n'est pas, à mon avis, une déclaration très constructive. Pour notre part, nous considérons, au contraire, que les moyens définis par le projet sont de nature à nous permettre d'atteindre ces objectifs.

Parmi ces moyens, nous insisterons sur l'importance du souci de développer l'innovation, parallèlement à l'accroissement des moyens. Le projet de Plan affirme que « de nouvelles manières de réaliser la formation, répondant mieux aux besoins, et mobilisant des moyens variés » doivent être recherchées.

Ce souci est essentiel. En effet, s'il n'est pas question de faire disparaître des enseignements parce qu'ils ne seraient pas d'utilité immédiate, il y a pourtant lieu de repenser l'ensemble des formations afin de les rendre les plus opérationnelles possible.

Dans cette perspective, il faut souligner l'intérêt de la mise en place de mécanismes d'évaluation des contenus des formations et d'appréciation de leur adéquation aux besoins.

De tels procédés sont d'ailleurs aussi nécessaires dans le domaine de la formation continue.

A cet égard, je rappellerai aux chefs d'entreprise que l'inadéquation entre les qualifications qu'ils réclament et les formations dispensées ont également pour cause l'absence de définition des emplois futurs.

Or, il leur revient également de faire un effort de prospective pour imaginer ces emplois de l'avenir de manière que le système d'enseignement puisse former les jeunes. N'oublions pas, en effet, que le temps nécessaire pour assurer la formation d'une personne se compte par années.

Je ne reprendrai pas dans le détail l'ensemble des axes retenus en matière de formation initiale ; je choisirai de m'attarder un peu plus sur la formation professionnelle.

L'inscription dans le X^e Plan « du droit de tout individu, quels que soient son âge ou son statut, de pouvoir suivre une formation débouchant sur une véritable qualification », nous paraît tout à fait essentielle.

Les deux axes retenus pour l'amélioration des dispositifs de formation - individualisation de la démarche de formation et certification de la qualification acquise - sont, eux aussi, tout à fait essentiels.

M. le secrétaire d'Etat à la formation professionnelle prépare d'ailleurs un projet de loi sur le crédit-formation qui permettra d'inscrire dans la loi ces nouvelles orientations dans les meilleurs délais.

Ce sera également l'occasion d'assurer une meilleure transparence du marché de la formation professionnelle. En effet, si la nation consent un effort important en faveur de ce secteur, il faut aussi qu'il soit utilisé à bon escient.

Les entreprises doivent, de plus, prendre conscience de l'intérêt que représente pour elles des salariés bénéficiant d'un emploi stable, dont les qualités et les capacités sont jour après jour valorisées et accrues, notamment grâce à la formation continue.

Je dis qu'elles doivent en prendre conscience, puisque l'analyse du marché de l'emploi laisse à penser que cette nécessité n'est pas encore admise par tous car l'emploi précaire continue à se développer.

Selon l'I.N.S.E.E., durant les six dernières années, le nombre des emplois salariés répondant aux normes communes a diminué de 1 069 000 alors que le nombre des emplois hors normes augmentait de 972 000.

Dans un premier temps, l'augmentation de cette catégorie d'emplois pouvait trouver sa place dans le cadre du traitement social du chômage. Il s'agissait alors de mesures conjoncturelles : T.U.C. - travaux d'utilité collective - S.I.V.P. - stages d'initiation à la vie professionnelle - et P.I.L. - programmes d'insertion locale. Certaines d'entre elles, essentiellement les S.I.V.P., ont d'ailleurs été dévoyées. De plus, de nombreux abus ont été relevés et la première réaction du Gouvernement, qui a donné lieu à un accord professionnel sanctionné par la loi, a été positive.

Cependant, nous voyons maintenant se développer une précarisation structurelle, alors même que l'économie repart. Cette situation est fort loin du nouveau concept de partage social qui n'a aucune signification si, à la base, ne sont pas réaffirmés le rôle du contrat de travail ainsi que le Smic.

En effet, 538 000 salariés étaient sans contrat à durée déterminée en 1988, et leur nombre a augmenté de 12,6 p. 100 en un an.

La progression de l'intérim est plus spectaculaire encore ; elle a augmenté de 34 p. 100 en 1988. Il s'agit d'un mouvement régulier depuis plusieurs années, puisque les entreprises d'intérim ont réalisé un chiffre d'affaires de 25 milliards de francs, il a augmenté de plus de 20 p. 100, pour la troisième année consécutive. Parallèlement, on observe une baisse de la rémunération horaire moyenne de 2 p. 100, ce qui traduit une augmentation de la part des emplois non qualifiés.

Face à une planification raisonnée et équilibrée, cette situation apparaît comme une aberration tant économique que sociale. Au contraire, je pense qu'une gestion raisonnable, cohérente et réfléchie de l'investissement humain est une nécessité primordiale du développement économique.

Les travaux de la commission « Europe technologique, industrielle et commerciale » du Plan ont insisté « sur le rôle primordial du facteur humain dans la production de biens ou de services et dans la modernisation des entreprises. Ils ont également insisté sur le fait qu'on ne peut réaliser le changement technologique et réussir sur le plan économique qu'avec les hommes.

La commission a enfin constaté que l'industrie française souffrait de retards dans le domaine de l'innovation et de la recherche, retards qui expliquent une large part de nos pertes de marché.

En matière de recherche, M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan a souligné à juste titre l'enjeu central que représente cet effort pour l'avenir.

Il a également raison de reconnaître que notre industrie, malgré l'embellie qu'elle connaît, reste vulnérable.

L'essoufflement possible de notre industrie et les faiblesses de notre économie semblent donc bien la conséquence de la place insuffisante qu'occupent la recherche et l'innovation dans notre appareil productif ; c'est en partie vrai, monsieur le rapporteur.

En réponse au conseil de Verlaine et de la *Chanson grise* où « l'Indécis au Précis se joint », que vous citez à la page 76 de votre rapport à propos de la politique menée en matière

de recherche, je vous opposerai les paroles d'une autre chanson, qui pourrait caractériser votre propos en la matière : « J'ai la mémoire qui flanche, j'me souviens plus très bien » ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Bernard Barbier, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. J'ai bonne mémoire !

M. Roland Grimaldi. Je ne pense pas, en effet, que notre rapporteur puisse, de manière fondée, contester la politique qui est aujourd'hui réanimée en faveur de la recherche et de l'emploi scientifiques.

La stratégie qui avait été développée puis amplifiée par les lois d'orientation et les plans antérieurs a, en effet, été « cassée » sous le gouvernement précédent, entre 1986 et 1988.

Je crois, monsieur le rapporteur, que, sur ce thème notamment, et là de manière incontestable, vous faites preuve d'une certaine amnésie, que j'espère passagère. En effet, vous oubliez tout simplement que la politique qui a été conduite en 1986 et 1987 a été imprudente et en déphasage total avec les nécessités économiques et sociales... (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Bernard Barbier, rapporteur. Allons, allons ! du calme !

M. Roland Grimaldi. ... puisque nous avons assisté à une régression des moyens de la recherche de près de 4 p. 100 et à plus de 550 suppressions d'emploi au total. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

M. Philippe François. La passion vous aveugle !

M. Roland Grimaldi. Je sais de quoi je parle !

Pendant la même période, étaient abandonnées toute programmation à moyen terme de l'effort de recherche et toute préparation globale des dépenses budgétaires ; on renonçait ainsi à l'esprit qui avait été fixé par la programmation du budget civil de la recherche et du développement technologique, dont chacun ne pouvait que se féliciter.

Comment pourriez-vous nous convaincre et nous demander de vous suivre dans vos analyses, tant la pratique nous a démontré qu'il y avait souvent loin des intentions aux faits, ainsi que vos amis du gouvernement précédent l'ont prouvé entre 1986 et 1988 ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Bernard Barbier, rapporteur. Et vous ?

M. Roland Grimaldi. Aujourd'hui, dans ce plan stratégique, les orientations de la politique de recherche sont claires : il s'agit de rétablir le cap initié par le plan intérimaire et poursuivi par le IX^e Plan, de reprendre les grandes lignes définies par la loi d'orientation et de programmation et de porter la dépense nationale de recherche et développement à 3 p. 100 du P.I.B.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Il dépasse son temps de parole !

M. Roland Grimaldi. Nous apprécions déjà les impulsions qui ont été données en ce sens par M. le ministre de la recherche et de la technologie et la poursuite d'orientations positives et adaptées pour renforcer notre effort particulièrement dans le secteur industriel afin de rattraper le retard qui nous sépare des autres grands pays développés.

Néanmoins, cet effort doit être poursuivi et prolongé, sans à-coups, afin de garantir une mise à niveau de notre pays à l'horizon 1993.

Je soulignerai maintenant quelques points intéressants en matière de politique de recherche.

M. le président. Rapidement, monsieur Grimaldi !

M. Roland Grimaldi. En premier lieu, un nouvel élan doit être donné à la recherche fondamentale. La revalorisation de la situation des personnels devra être examinée pour faire face aux difficultés de recrutement dans certaines disciplines fortement exposées à la concurrence extérieure.

En second lieu, il s'agira de gérer au plus près les grands programmes de développement technologique en les évaluant de façon spécifique et en veillant à accroître la diffusion des innovations.

En dernier lieu, il est indispensable d'augmenter le niveau technologique de l'industrie. A cet effet, une priorité sera donnée dans les prochaines années aux aides à la recherche industrielle.

Il est, en effet, essentiel d'encourager l'innovation au sein des entreprises et de mobiliser le potentiel scientifique et technique sur des projets ou des programmes qui correspondent aux besoins des P.M.E. Il faut orienter prioritairement l'effort de recherche pour qu'il serve aux P.M.E. La force de notre tissu industriel en dépend dans son ensemble.

Pour conclure, sur des sujets aussi essentiels que la formation et la recherche notamment, je crois à la nécessité de planifier afin d'éviter les à-coups pervers que nous ne pouvons nous permettre devant les échéances qui se présentent à nous dans ce monde de turbulences.

Conduire notre économie au jour le jour est impossible, spécialement en matière de formation et de recherche, secteurs qui ont besoin de durée et de permanence pour être « rentables » et efficaces.

Refuser le Plan, sans même tenter d'y apporter des modifications, est en définitive le signe d'une passivité qui renvoie inexorablement à des mécanismes spontanés le soin de régler l'avenir de notre pays.

Nous devons nous fixer des stratégies, définir des objectifs, tenter de nous y tenir. Tel est l'objet de ce Plan, déterminant à la veille de l'Europe de 1993. Nous lui apportons nos suffrages. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Plan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Je voudrais d'abord demander à MM. Pourchet, de Cuttoli et Hamel de faire preuve d'indulgence pour cette intervention dans la discussion générale, à un moment qui ne dépend pas de ma volonté car il m'a été imposé par des contraintes extérieures.

Depuis hier après-midi, j'écoute les différents orateurs qui interviennent. Je suis par nature mélomane, j'ai l'oreille assez fine. J'ai entendu, me semble-t-il, des différences, comme on dit, et des décalages qui m'amènent à réfléchir.

Un premier décalage existe entre l'expression formelle, officielle et protocolaire des quatre rapporteurs et celle de nombreux intervenants dans la discussion générale. Des présidents de groupe, notamment MM. Moinet et Hoeffel, ont, me semble-t-il, une vision plus positive de ce projet de Plan que celle qui a été officiellement donnée par les commissions.

Ce décalage se fait jour également dans le rapport présenté ce matin par M. Blin - M. Moinet l'a évoqué - dans lequel les phrases relatives au Plan témoignent d'une compréhension et d'une convergence de l'analyse économique qui n'étaient pas aussi clairement apparues dans les propos des rapporteurs.

Le deuxième décalage est celui qui existe entre la position du rapporteur, M. Barbier, et les travaux que nous avons conduits depuis six mois et dont la fécondité est reconnue tout au long de l'avis de la délégation pour la planification. Une compréhension mutuelle sur l'approche de la planification était apparue, me semble-t-il, dans les travaux macroéconomiques réalisés tant par le Sénat que par le secrétariat d'Etat, dans les rapports faits par les commissions du Plan. Ce décalage porte aussi sur l'appréciation des contrats de plan, qui a été visiblement approuvée par l'ensemble des sénateurs assumant des responsabilités régionales importantes ; l'attitude est différente sur le Plan national, comme si l'un n'allait pas avec l'autre, ainsi que je vous l'ai pourtant expliqué longuement.

Troisième décalage, enfin, entre, d'une part, la volonté politique du Plan qui a toujours caractérisé, depuis l'époque de l'« ardente obligation », et même depuis Jean Monnet, la planification française dans tous les groupes politiques de la majorité et de l'opposition tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, et, d'autre part, le rejet pur et simple du projet qui vous est soumis.

En outre, la volonté européenne que nous partageons tous ici - tout au moins 302 d'entre vous sur 317, si je me réfère à l'adoption de l'Acte unique - et dont le Plan est profondément imbibé n'est pas compatible avec le rejet global du Plan auquel vous semblez conclure.

J'ai perçu encore ce décalage dans les très nombreuses réflexions faites sur le cheminement de ce Plan, qui s'est enrichi, comme il est normal, au fur et à mesure de sa confection. Il m'a semblé que certains regrettaient l'esquisse, qu'ils auraient approuvée, tandis que d'autres auraient préféré la première mouture, qui leur convenait mieux, et que d'autres, encore, estiment qu'en fin de compte le Plan est bon, etc. Or, la continuité est évidente pour tous ceux qui ont suivi les trois étapes du Plan : la stratégie initiale de l'esquisse, le projet présenté à l'Assemblée nationale et le projet discuté actuellement dans votre assemblée.

Aussi, ressentant physiquement, si je puis dire, et instinctivement ces décalages, je me demande si le processus dans lequel nous sommes engagés est le bon.

Mesdames, messieurs les sénateurs, la société française a aboli la peine de mort. Les élus ont considéré que, quels que soient les forfaits d'un homme, il était toujours amendable. Ce qui est vrai d'un homme peut l'être d'un plan. Certains d'entre vous ne lui trouvent pas que des qualités. Mais pourquoi le condamner à mort comme s'il n'avait que des défauts, le privant ainsi de toute possibilité d'être amendé ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Charles Bonifay. Très bien !

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Nous sommes dans une espèce de seringue et je vois bien où nous allons aboutir... La démarche du tout ou rien dans laquelle nous sommes engagés n'est pas la bonne.

Sentant tous ces décalages et me référant à la caractéristique du Sénat, assemblée qui préfère le compromis et la solution du juste milieu à l'affrontement pur et simple, je pense que mieux vaut une discussion qu'un débat par noir ou blanc, par tout ou rien, par rejet ou acceptation.

C'est la raison pour laquelle je suis conduit à vous demander une suspension de séance de trente minutes. J'invite les rapporteurs et les présidents des quatre commissions à me rejoindre dans le cabinet des ministres pour un essai de conciliation, qui me paraît préférable à une démarche de rejet ou d'acceptation sans discussion complémentaire, je le répète. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.*)

M. Bernard Barbier, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Barbier, rapporteur. M. le secrétaire d'Etat vient de faire une proposition. Nous devons procéder à un examen complet. Aussi, afin de disposer du temps suffisant à cette concertation, je demande que la séance ne soit reprise qu'après le dîner. (*Marques d'approbation sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. Compte tenu du caractère exceptionnel de cette demande de suspension de séance, je vais être amené à consulter le Sénat.

Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de suspension ?

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Sur ce point précis, monsieur le président, je souhaite, pour des raisons d'emploi du temps qui ne sont pas les miennes - je suis à toute heure du jour et de la nuit à la disposition de la Haute Assemblée - que nous ayons une première conversation dès maintenant.

S'agissant de la reprise de la séance, je m'en remettrai à la sagesse du Sénat. Mais je sais que, par ailleurs, un autre texte est inscrit à l'ordre du jour du Sénat.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Monsieur le président, nous ne souhaitons pas, nous non plus, bouleverser l'ordre du jour. Cependant, un tel problème mérite tout de même une réflexion, et c'est pourquoi nous souhaitons avoir la possibilité de nous réunir.

Je maintiens donc ma demande.

M. Raymond Courrière. La droite se divise !

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Qu'en sera-t-il des orateurs qui doivent encore intervenir dans la discussion générale pour éclairer M. le secrétaire d'Etat sur les raisons de notre opposition fondamentale à son projet ?

M. Robert Vizet. Il en a bien besoin !

M. le président. En tout état de cause, la discussion générale sera menée à son terme, mon cher collègue.

M. Robert Vizet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Je comprends bien que M. le secrétaire d'Etat demande une suspension de séance d'une demi-heure pour tenter de régler les difficultés qu'il rencontre avec la majorité sénatoriale...

M. Philippe François. Et avec les communistes !

M. Robert Vizet. Je n'y vois aucun inconvénient.

Si les groupes de l'opposition souhaitent se réunir ensuite, une nouvelle suspension de séance sera, me semble-t-il, suffisante.

Par conséquent, je suis en complet désaccord avec la proposition de M. le rapporteur tendant à reporter la reprise de la séance à après le dîner.

M. le président. Je rappelle au Sénat que l'examen du texte portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles est prévu à l'ordre du jour de la présente séance. Peut-être pourrions-nous tenter de l'examiner maintenant.

Je vous propose donc de suspendre la séance jusqu'à dix-sept heures ; nous ferons alors le point, et, si la demande de M. le rapporteur est maintenue, je consulterai le Sénat.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente, est reprise à dix-sept heures.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, suite à la réunion que nous venons d'avoir, M. le secrétaire d'Etat, MM. les présidents des différentes commissions, les rapporteurs et moi, nous constatons simplement que le délai pour le dépôt des amendements est clos, en vertu d'un article du règlement du Sénat.

La raison l'emportant, le débat reprend donc au point précis où nous l'avons interrompu tout à l'heure.

Nous vous demandons, monsieur le président, mes chers collègues, toute votre indulgence pour ce temps d'arrêt, que nous avons sollicité.

M. le président. La commission peut, bien entendu, déposer des amendements à tout moment.

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je veux tout d'abord remercier les rapporteurs et les présidents de commission d'avoir accepté cette conversation d'une demi-heure.

Le même type de procédure engagé un peu plus tôt nous aurait peut-être permis de rapprocher nos points de vue et ainsi d'éviter que les travaux du Sénat n'aboutissent - ce qui me paraît préjudiciable - à une suppression du texte, à un « non-Plan » en quelque sorte.

Toutefois, compte tenu du fait qu'il n'est plus, dans l'état actuel du débat, « techniquement » possible de déposer des amendements, je me range aux arguments de M. le rapporteur.

M. le président. Je vous rappelle que le Gouvernement et la commission peuvent toujours déposer des amendements à tout moment.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Pas les commissions saisies pour avis.

M. le président. Non, seulement la commission saisie au fond.

M. Philippe François. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. François.

M. Philippe François. Au nom de mon groupe, je demande une suspension de séance jusqu'à dix-huit heures, afin d'examiner plus en détail ce qui a été proposé par le Gouvernement et étudié par MM. les rapporteurs.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Il n'y a plus rien à examiner !

M. Josy Moinet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Monsieur le président, je suis très troublé par ce que je viens d'entendre.

M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan nous a indiqué que notre règlement bloquait toute possibilité de déposer des amendements en cet instant. Bien entendu, cette interdiction ne s'applique pas au Gouvernement, qui, lui, peut le faire à tout moment.

Monsieur le président, dans l'exercice des fonctions qui sont les vôtres, vous nous avez rappelé que le Gouvernement n'était pas le seul à bénéficier d'une telle faculté : la commission saisie au fond peut le faire également.

De cette interprétation - que je tiens pour exacte, monsieur le président, puisqu'elle est la vôtre - je conclus qu'il ressort de la réunion que vous avez eue avec les présidents de commission et les rapporteurs, monsieur le secrétaire d'Etat, non pas que le règlement interdit de déposer maintenant des amendements, mais tout simplement que la commission saisie au fond n'a pas l'intention d'en déposer. C'est une tout autre affaire !

M. Raymond Courrière. Voilà !

M. Josy Moinet. Nous passons du terrain de la procédure à celui de la décision de caractère politique !

Je souhaite être tout à fait éclairé à ce sujet : ou bien les exigences procédurales sont totalement incontournables - et nous sommes tous ici soucieux de respecter le règlement - ou bien il n'y a pas de contrainte de procédure, et c'est donc sur le fond que porte le désaccord, à savoir la volonté de ne pas reprendre la discussion dans des conditions que vous aviez espérées, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je souhaite encore une fois, pour l'information du Sénat, que ce point soit précisé, et je remercie par avance M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan de bien vouloir le faire.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Josy Moinet. Il ne faut pas que nous ayons, entre nous, de désaccord et que nous vidions un débat aussi important que celui qui concerne le Plan par des motifs de procédure, que je considère, en l'occurrence, comme subalternes. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Bernard Barbier, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Ce n'est pas tout à fait de cela qu'il faut parler, mais nous n'allons pas engager un débat de procédure avec M. Moinet, qui est très fort dans ce domaine !

Je tiens seulement à préciser que la proposition de M. le secrétaire d'Etat entraînait un certain nombre de complications et supprimait les possibilités d'amendements émanant des différentes commissions.

M. Raymond Courrière. Ce n'est pas clair !

M. Bernard Barbier, rapporteur. Il y a tout de même un problème qui est clair.

M. Raymond Courrière. Ah !

M. Bernard Barbier, rapporteur. La commission des affaires économiques et du Plan a déposé un amendement de suppression, qui porte le numéro 1.

M. Raymond Courrière. Amendement politique !

M. Bernard Barbier, rapporteur. Mais elle laisse aux auteurs de tous les autres amendements la possibilité de les défendre et le vote n'interviendra qu'à la fin. Cela signifie que nous acceptons le débat.

Mais, soyons raisonnables ! Nous savons bien que ce que nous pourrions ou aurions pu faire serait peine perdue, compte tenu de la façon dont l'adoption de ce texte a été obtenue à l'Assemblée nationale, c'est-à-dire grâce à l'application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, avec absence de censure.

M. Raymond Courrière. Opération politique, c'est tout !

M. le président. Si vous le voulez bien, nous allons sortir du non-dit.

M. Philippe François m'a demandé une suspension de séance jusqu'à dix-huit heures. Il m'a été indiqué qu'elle avait pour objet de réunir les groupes de la majorité.

M. Raymond Courrière. Pour montrer sa force !

M. le président. Si tel est bien l'objet de cette suspension,...

M. Josselin de Rohan. Oui, monsieur le président !

M. le président. ... il n'est pas question de la refuser.

De plus, il avait été envisagé que la discussion en cours soit interrompue, le Gouvernement s'appretant à nous saisir d'une demande de modification de l'ordre du jour afin que nous commencions à dix-huit heures l'examen du texte portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles. Ce n'est, en somme, qu'à vingt et une heures trente - après le dîner - que nous reprendrions la discussion relative au Plan.

M. Raymond Courrière. D'accord !

M. le président. La séance est donc suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-huit heures.)

M. le président. La séance est reprise.

3

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 24 mai 1989

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour prioritaire du Sénat est modifié de la façon suivante :
mercredi 24 mai, à dix-huit heures :

« Projet de loi portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles (deuxième lecture).

« Le soir :

« Suite de l'examen du projet de loi approuvant le X^e Plan 1989-1992.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

Signée : Jean POPEREN. »

Acté est donné de cette communication.

En conséquence, l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, mercredi 24 mai, est ainsi modifié.

4

DISPOSITIONS DIVERSES EN MATIÈRE D'URBANISME ET D'AGGLOMÉRATIONS NOUVELLES

Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 251, 1988-1989), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles. [Rapport n° 305, (1988-1989).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet qui vous est soumis aujourd'hui en deuxième lecture a subi quelques modifications depuis son premier examen par votre assemblée en décembre dernier.

Les intentions d'origine du Gouvernement vous avaient été présentées par M. le ministre d'Etat Maurice Faure ; je limiterai donc mon propos introductif aux principales innovations apportées par l'Assemblée nationale.

Avant que le texte ait été enrichi de dispositions nouvelles, tant par le Sénat que par l'Assemblée nationale, le principal thème de ce projet de loi concernait les villes nouvelles.

Le Gouvernement est soucieux d'assurer l'avenir des villes nouvelles en prévoyant dès maintenant un dispositif qui, après leur achèvement, donnera aux élus locaux la possibilité de choisir la formule de coopération intercommunale la mieux adaptée. Ces élus pourront notamment pérenniser le syndicat d'agglomération nouvelle ou la communauté d'agglomération nouvelle en tant que structure de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Sénat n'avait pas retenu cette disposition figurant dans l'article 5 ! L'Assemblée nationale l'a rétablie. Votre commission des lois vous propose à nouveau de la supprimer, jugeant que cette mesure est prématurée. Le Gouvernement ne partage pas ce point de vue.

Il est dès maintenant nécessaire de préparer la phase d'achèvement des villes nouvelles. Si certaines, dont Melun-Sénart, ont probablement une bonne décennie devant elles, d'autres terminent actuellement leur phase majeure de développement car leurs réserves foncières sont presque totalement consommées.

C'est par exemple le cas d'Evry dont le décret d'achèvement est susceptible d'intervenir en 1992, à l'expiration de l'actuelle convention triennale de finition. Le moment est donc venu de faire connaître aux communes et à leurs élus le régime juridique qui sera le leur prochainement. Les décisions que les communes auront à prendre seront lourdes de conséquences pour l'avenir ; elles mériteront d'être longuement réfléchies et elles ne seront véritablement prises en toute liberté qu'à la condition que les communes aient, dès aujourd'hui, le temps d'organiser leur développement dans cette perspective.

C'est pourquoi, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement vous demande à nouveau de ne pas renvoyer à plus tard ce débat et ce choix.

L'article 6, introduit par le Sénat, concerne la représentation des communes dans les syndicats d'agglomération nouvelle. Il prévoit que les représentants de la commune seront désignés au sein même du conseil municipal.

Nous sommes ici en présence de deux thèses.

La première thèse, celle de l'Assemblée nationale, qui n'a pas accepté cet article, tend à ce que le syndicat d'agglomération nouvelle demeure dans le droit commun des syndicats de coopération intercommunale ; l'article L. 163-5 du code des communes ne prévoit en effet aucune restriction pour ce qui concerne la désignation des représentants d'une commune dans un syndicat.

L'autre thèse, exprimée par votre rapporteur, tient compte de la spécificité du syndicat d'agglomération nouvelle. Expression d'une coopération très forte, le syndicat d'agglomération nouvelle se rapprocherait plus de la communauté urbaine que du syndicat ordinaire. Or, l'article L. 165-24 du code des communes précise que les membres du conseil de communauté urbaine sont désignés au sein des conseils municipaux.

Ces deux thèses sont, l'une et l'autre, logiques et cohérentes.

Toutefois, cette question a déjà été tranchée en 1983 lors du vote de la loi sur les villes nouvelles. L'expérience montre que cette disposition n'a pas créé de dysfonctionnement. Elle peut donc être maintenue.

L'article 7, lui aussi introduit par votre assemblée, est relatif à l'entrée d'une commune dans un syndicat d'agglomération nouvelle existant. Cet article a été modifié par l'Assemblée nationale, qui a abaissé la majorité requise. Votre commission des lois vous propose de revenir à la rédaction d'origine du Sénat. L'entrée ou la sortie d'une commune d'un syndicat d'agglomération nouvelle emporte des conséquences décisives pour la ville nouvelle. Il convient donc de maintenir les mêmes règles de majorité pour l'entrée que pour la sortie ; le Gouvernement est favorable à l'amendement que vous propose la commission des lois sur ce point.

L'article 8, introduit par le Sénat, est le dernier de ce projet qui concerne les villes nouvelles. Il a été adopté par l'Assemblée nationale et n'est dès lors plus en discussion.

Par l'article 9, le Sénat a voulu apporter une solution aux problèmes que pose, notamment dans les communes rurales, l'abandon de terrains situés à l'intérieur de l'agglomération. Le Gouvernement adhère pleinement à cet objectif. La qualité urbaine n'est pas l'apanage des grandes villes, et il convient de doter les communes rurales des moyens spécifiques leur permettant de préserver et d'améliorer leur aspect.

Cependant, les modalités d'expropriation prévues par le Sénat en première lecture ne pouvaient être acceptées. En effet, les garanties constitutionnelles résultant de l'article XVII de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, garanties rappelées par le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 85-1985 du 13 décembre 1985, n'étaient pas respectées par les dispositions du projet d'article L. 25-5.

Par exemple, l'expropriation pouvait avoir lieu sans référence à l'utilité publique et sans enquête publique ; l'indemnité provisionnelle permettant de prendre possession des lieux était fixée par voie administrative et non par le juge de l'expropriation lui-même.

Quel que soit le souhait légitime que l'on puisse avoir de faire cesser un état d'abandon, on ne saurait trouver là un degré d'urgence tel qu'il puisse justifier d'aussi fortes atteintes aux garanties que notre démocratie confère à la propriété.

Sensible à l'objectif que recherchait le Sénat, l'Assemblée nationale a apporté une modification technique à l'article L. 25-5, en prévoyant que l'expropriation d'un bien en état d'abandon manifeste se ferait conformément au droit commun. C'est, je crois, la voie de la sagesse et le Gouvernement vous proposera d'adopter l'article L. 25-5 dans cette rédaction qui respecte nos principes constitutionnels.

Votre commission des lois vous propose d'adopter un article L. 25-6 nouveau précisant que la déclaration d'état d'abandon manifeste ne peut être mise en œuvre qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune. Il s'agit là d'une précision utile, à laquelle le Gouvernement est très favorable.

J'en viens maintenant à l'article 10 introduit par l'Assemblée nationale. Il s'agit, en comblant une lacune de notre législation, de lutter contre des phénomènes d'emballement des prix fonciers à la périphérie de certaines agglomérations.

Actuellement, la puissance publique, qu'il s'agisse de l'Etat ou de la commune, est démunie de tout droit de préemption dans les zones naturelles délimitées par les plans d'occupation des sols. Ce sont là des espaces particulièrement fragiles dans les secteurs de croissance urbaine rapide. Sur ces zones s'exercent de fortes pressions des aménageurs privés, qui ont notamment pour effet de déstabiliser les exploitations agricoles, ainsi que le montre le prix élevé de l'hectare atteint dans certains secteurs agricoles de la région parisienne.

Il faut donc, pour calmer le jeu, modifier le régime du droit de préemption ; pour cela, l'article 10 permettra d'instituer dans ces zones fragiles le droit de préemption bien connu de la zone d'aménagement différé.

Cette modification ne remet pas en cause les compétences reconnues aux communes en la matière ; celles-ci continueront à disposer du droit de préemption urbain qui leur est ouvert actuellement dans les zones urbaines et *non aedificandi* des plans d'occupation des sols. Elles pourront être titulaires du droit de préemption de la zone d'aménagement différé, comme elles l'ont été jusqu'à présent dans les zones d'aménagement différé créées dans les secteurs non couverts par un plan d'occupation des sols.

Cette extension du champ d'application de la zone d'aménagement différé ne sera pas utile partout. Notre objectif est qu'il y ait des zones d'aménagement différé uniquement là où

le processus de montée du prix des terres est engagé ou va s'engager à court terme, c'est-à-dire là où on sait que, en raison de tel ou tel projet devant être réalisé à proximité, les terrains vont prendre de la valeur. Le Gouvernement ne souhaite pas que cette nouvelle catégorie de zone d'aménagement différé puisse être instituée dans les endroits tranquilles. C'est la raison pour laquelle un décret en Conseil d'Etat fixera les parties du territoire national où il sera possible d'en faire usage.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce texte venant en deuxième lecture, je m'en suis tenu à l'essentiel. Certes, il ne réglera pas l'ensemble des problèmes urbains ; ce n'est pas son objectif. Une importante réflexion devra être menée sur le destin de nos villes, sur le fonctionnement des agglomérations, sur l'intercommunal. Le plus tôt serait le mieux et il est fort probable que cette réflexion trouvera sa traduction dans un débat législatif.

D'ici là, il est utile d'améliorer notre législation dans des domaines sectoriels mais importants pour la vie quotidienne, afin de permettre une meilleure administration de notre pays. *(Applaudissements sur les traversées socialistes.)*

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des lois m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi que nous examinons en deuxième lecture n'est pas un modèle de procédure parlementaire. Déposé, me semble-t-il, en octobre 1988, il devait prévoir des dispositions d'urgence et ponctuelles tendant essentiellement à valider les actes pris sur le fondement de dispositions d'urbanisme à caractère réglementaire, considérées comme illégales par le juge administratif. Tel était l'objet de quatre des articles du projet de loi primitif, qui en comportait cinq.

Ces quatre premiers articles ont progressivement disparu. Ils ont, en effet, été votés conformes par les deux assemblées ou ils sont devenus sans objet, le Conseil d'Etat ayant eu la bonne idée d'annuler un jugement du tribunal administratif qui était à l'origine de l'article 4 du projet de loi primitif.

Mais la discussion de ce projet doit être poursuivie puisque, au fil de la navette entre les deux assemblées, diverses pièces ont été ajoutées, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale. Par conséquent, les dispositions que nous examinons aujourd'hui n'étaient pas contenues dans le texte primitif. Elles n'étaient cependant pas inutiles et je vais donc, après la forme, m'attacher maintenant au fond.

L'article 5 initial concernait les modalités de sortie d'une commune d'une agglomération nouvelle après le décret d'achèvement. Vous avez évoqué tout à l'heure ce grand débat, monsieur le ministre, dont le Parlement ne pourra certainement pas se dispenser : le sort des villes, de la vie urbaine, du développement urbain, conditionne dans une très large mesure l'avenir de notre pays. Si le Gouvernement le veut bien - mais je suis convaincu qu'il le veut - nous aurons donc, dans un délai relativement bref, un débat d'ensemble sur les agglomérations et sur la ville. Alors pourra s'ouvrir la discussion sur la situation des agglomérations nouvelles après le décret d'achèvement.

Estimant que cet article 5 était prématuré, le Sénat l'avait supprimé en première lecture. Comme l'a fait l'Assemblée nationale, il avait aussi introduit certains articles additionnels, en prévoyant, notamment, une harmonisation des procédures d'enquête en matière de boisement et de plan d'occupation des sols, ainsi que les modalités de représentation des communes au sein des divers organismes des agglomérations nouvelles et une série de dispositions relatives à l'état d'abandon manifeste de certains immeubles dans les agglomérations.

Il avait également adopté un amendement prévoyant la validation temporaire des actes pris sur la base du plan d'occupation des sols et du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Strasbourg, annulés par le tribunal administratif de Strasbourg.

L'Assemblée nationale a supprimé, en deuxième lecture, la quasi-totalité des articles ajoutés par le Sénat et elle en a introduit d'autres, qui ne sont pas intrinsèquement pervers, je me hâte de le dire.

Nous nous trouvons donc maintenant devant un texte un peu disparate - je ne veux pas dire incohérent - qui résulte de strates successives. Il s'agit, en quelque sorte, d'un jeu d'assemblage, d'un « Meccano » ; mais nous n'y trouvons plus les dispositions provisoires ou urgentes qui avaient motivé le dépôt du projet de loi initial.

La commission aura l'occasion, au cours de la discussion des articles, d'exprimer son avis sur les modifications apportées par l'Assemblée nationale. Elle a parfaitement compris, notamment, le sens et la nécessité des dispositions contenues dans l'article 10, tout en partageant l'inquiétude de ceux qui craignent qu'il s'agisse d'une nouvelle atteinte trop importante à la propriété privée.

En conclusion, votre commission vous propose de reprendre le texte adopté en première lecture par le Sénat, assorti des quelques amendements que j'aurai l'occasion de vous exposer tout à l'heure : je ne voudrais pas prolonger mon intervention préliminaire, me réservant la possibilité, au moment de la discussion des articles, de préciser la position de la commission sur les modifications introduites par l'Assemblée nationale et sur les amendements proposés par la commission des lois et par quelques-uns de nos collègues. (Applaudissements sur les traversés de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous examinons, en deuxième lecture, le projet de loi portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles.

Comme notre groupe l'a déjà indiqué en première lecture, les élus communistes restent fermement opposés à ce texte, car il pérennise une situation qui ne devait être que transitoire.

Cinq des sept villes nouvelles se situent en Ile-de-France. Elles regroupent près d'un million d'habitants qui, chassés de Paris et de sa proche banlieue par les prix prohibitifs des loyers, ne pouvaient accéder à la propriété dans le cœur même de l'agglomération.

Ces habitants ne bénéficient pas d'une vie démocratique. Les décisions sont prises par un syndicat d'agglomération nouvelle, où les élus sont, certes, représentés, mais où les véritables décisions sont prises par les représentants de l'Etat.

Aujourd'hui, les villes nouvelles d'Ile-de-France ont un point commun : elles accueillent une population jeune ; or les infrastructures manquent, qu'il s'agisse des crèches, des écoles, des collèges et lycées, des équipements sociaux et culturels.

Il s'agit bien de redonner tout de suite le pouvoir aux communes afin que puisse s'instaurer un réel dialogue entre des élus pourvus de compétences et leur population.

Enfin, si l'on veut répondre aux besoins sociaux de ces villes, il s'agit maintenant de mettre un terme à leur extension afin que les équipements puissent y être construits pour répondre aux besoins de la population qui y vit.

Ce que nous proposons va, évidemment, à l'encontre de vos préoccupations. En effet, vous privilégiez la structure actuelle des villes nouvelles qui permet de les gérer sans tenir compte de leurs conseils municipaux régulièrement élus.

Par cette loi, les structures antidémocratiques, jusqu'alors provisoires, deviendraient définitives. Après avoir dépossédé les élus de leurs prérogatives, vous cherchez à contrôler la vie des citoyens de l'Ile-de-France ; ce que vous n'avez pas réussi à obtenir par les urnes, vous voulez l'imposer.

Les élus communistes privilégient la démocratie au quotidien et souhaitent que se développe sur un pied d'égalité entre communes ayant des intérêts convergents des coopérations fructueuses.

C'est pourquoi nous sommes résolument opposés à l'adoption de ce projet de loi ; mais, bien entendu, nous ferons dépendre notre vote final des décisions qui seront prises lors de la discussion des articles.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? ...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle que, aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 1^{er} bis

M. le président. L'Assemblée nationale a supprimé l'article 1^{er} bis ; mais, par amendement n° 6, M. Rudloff, au nom de la commission, propose de le rétablir dans la rédaction suivante :

« A titre provisoire, jusqu'à la date d'intervention de la délibération portant approbation d'un nouveau plan d'occupation des sols et au plus tard jusqu'au 31 décembre 1990, sont validés les actes réglementaires et non réglementaires pris sur le fondement :

« a) Du plan d'occupation des sols de la ville de Strasbourg approuvé par délibération du conseil de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 26 juin 1987 ;

« b) Du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Strasbourg approuvé par décret du 1^{er} février 1985,

« en tant que leur régularité est susceptible d'être affectée par l'annulation de ces documents. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Cet amendement reprend le texte que le Sénat avait adopté en première lecture, sur proposition de la commission. Il a pour objet de valider, à titre provisoire et pour une durée limitée dans le temps, les actes réglementaires et non réglementaires pris sur le fondement du plan d'occupation des sols de la ville de Strasbourg et du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Strasbourg approuvé par décret du 1^{er} février 1985 - pris en Conseil d'Etat - en tant que leur régularité est susceptible d'être affectée par l'annulation de ces documents.

Je ne reprendrai pas ici la discussion relativement longue qui a opposé le ministre d'Etat, M. Maurice Faure, et le rapporteur de la commission en première lecture. Je rappelle simplement que les dispositifs, prévus dans cet amendement est le même que pour les plans d'occupation des sols, que le Gouvernement avait pris en considération en proposant les articles 1^{er}, 2, 3 et 4 du texte primitif, qui ont été approuvés par les deux assemblées. Il n'y a, juridiquement, aucune différence.

Il ne s'agit nullement de remettre en cause le jugement rendu par le tribunal administratif, mais de permettre aux autorités compétentes de réaliser, dans des délais raisonnables, le plan d'occupation des sols et le plan de sauvegarde et de mise en valeur, pour sortir de la situation quelque peu anarchique que connaît actuellement Strasbourg.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Je ne reviendrai pas, moi non plus, sur les arguments de mon prédécesseur, M. le ministre d'Etat Maurice Faure, qui avait déjà fait valoir les difficultés de la proposition présentée.

La municipalité de Strasbourg ne souhaite pas que l'on valide le plan d'occupation des sols. Respectons donc l'autorité de la chose jugée !

Le Gouvernement vous propose, dans ces conditions, de ne pas aller à l'encontre du choix de Strasbourg et de ne pas adopter cet amendement.

M. le président. Je vais mettre, aux voix l'amendement n° 6.

M. Jacques Bellanger. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bellanger.

M. Jacques Bellanger. Le groupe socialiste maintient la position qu'il a adoptée lors de la première lecture : tout d'abord, les droits d'un requérant seraient appréciés différemment selon que la demande aurait été déposée avant ou après notre décision, ce qui pose tout de même un problème constitutionnel ; ensuite, la nouvelle municipalité de Strasbourg ayant renoncé aux procédures d'appel, il semble souhaitable de laisser cette question en l'état ; enfin, je ne crois pas que notre assemblée ait le désir de se mêler de querelles locales : il appartient aux Strasbourgeois de régler le problème eux-mêmes.

Nous ne voterons donc pas cet amendement.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Le rapporteur ne peut pas, vous le devinez, admettre la deuxième partie de l'argumentation de M. Bellanger. Il ne s'agit pas d'une querelle strasbourgeoise, et je dénie d'ailleurs à quiconque le droit de se mêler de problèmes strasbourgeois !

Votre rapporteur avait essayé, lors de la première lecture, de ne pas mêler les considérations locales à l'examen de ce texte. Nous devons également les écarter en deuxième lecture. Au demeurant, je vous signale que la nouvelle municipalité de Strasbourg ne peut pas renoncer à la procédure d'appel engagée contre l'annulation du plan de sauvegarde, dans la mesure où ce plan résulte d'un décret pris par le Conseil d'Etat.

Par conséquent, je demande au Sénat de maintenir la position qu'il avait prise en première lecture et de faire abstraction de toute considération locale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 1^{er} bis est rétabli dans cette rédaction.

Article 3 bis

M. le président. L'Assemblée nationale a supprimé l'article 3 bis ; mais, par amendement n° 7, M. Rudloff, au nom de la commission, propose de le rétablir dans la rédaction suivante :

« I. - Le premier alinéa du 1° de l'article 52-1 du code rural est complété comme suit :

« Dans chaque commune comprise dans l'une de ces zones, le maire arrête les mesures d'interdiction ou de réglementation des boisements, au vu des propositions émises par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier, à l'issue de l'enquête publique prévue par l'article 52-4 du code rural.

« II. - L'article 52-4 du code rural est complété *in fine* par un alinéa ainsi rédigé :

« Le projet de délimitation des terres agricoles et forestières, ainsi que les mesures d'interdiction et de réglementation des boisements que propose la commission communale sont soumis à enquête publique.

« III. - Il est inséré au code de l'urbanisme un article L. 123-3-3 ainsi rédigé :

« Lorsque la commission communale d'aménagement foncier est consultée, en application du troisième alinéa de l'article L. 123-3 du code de l'urbanisme, en vue de l'élaboration d'un plan d'occupation des sols, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider qu'il sera procédé conjointement à l'enquête publique sur le plan d'occupation des sols rendu public et à l'enquête publique préalable à la réglementation des boisements définie aux articles 52-1 et suivants du code rural. Les mesures d'interdiction et de réglementation des plantations et des semis d'essences forestières arrêtées à l'issue de cette procédure demeurent applicables tant que le plan d'occupation des sols n'a pas été révisé et, en tout état de cause, pendant une durée minimum de six ans. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Cet amendement a pour objet de rétablir le texte de l'article 3 bis que le Sénat avait adopté en première lecture, sur l'initiative de notre collègue M. Haenel et de plusieurs de ses collègues.

Il s'agit de faire coïncider l'enquête publique prescrite dans le cadre de l'élaboration du plan d'occupation des sols et l'enquête publique effectuée lorsque le représentant de l'Etat décide de délimiter les périmètres de plantations et semis d'essences forestières.

Cela étant, il s'agit de questions juridiques qui ne sont pas simples à régler : bien que concernant les mêmes terrains et le même public, les mêmes communes et les mêmes habitants, les procédures en cause relèvent cependant de compétences différentes puisque les unes relèvent de l'Etat et l'autre du maire et des autorités de la commune.

L'amendement n° 7, tenant compte de ces difficultés, prend en considération à la fois les intentions des auteurs de l'amendement déposé en première lecture, le vote favorable déjà émis par le Sénat et la situation de droit.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Je souhaite que cet amendement soit retiré.

Comme vient de le rappeler M. le rapporteur, cet amendement concerne un problème très important, celui de la réglementation des semis et plantations, prévue aux articles 52-1 et suivants du code rural.

La préoccupation qui anime les auteurs de l'amendement rejoint celle du Gouvernement. En effet, le ministère de l'agriculture réfléchit actuellement à une modernisation des textes relatifs au foncier forestier, notamment de l'article 52-1.

Cette réglementation pose des problèmes juridiques délicats de compatibilité avec des législations récentes, comme M. le rapporteur l'a souligné : la loi du 4 décembre 1985 relative à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt ; la loi du 31 décembre 1985 relative à l'aménagement foncier rural.

Il importe donc que le Conseil d'Etat puisse donner son avis.

Il importe surtout qu'une réforme aussi importante puisse faire l'objet d'une concertation avec les chambres consulaires et les organisations agricoles et forestières.

Mon collègue M. Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt, souhaite le retrait de cet amendement. Il s'engage à rechercher, dans les meilleurs délais, avec les auteurs de l'amendement, les solutions législatives ou réglementaires permettant d'apporter les améliorations qui sont effectivement nécessaires.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. J'enregistre avec une grande satisfaction les déclarations de M. le ministre. Malheureusement, je ne me sens pas autorisé, en l'état, à retirer l'amendement, que je demande donc au Sénat de bien vouloir accepter.

Cela étant, il est bien entendu qu'au moment de l'éventuelle réunion de la commission mixte paritaire nous pourrions, le cas échéant, tenir compte des informations qui viennent d'être données et des promesses formelles qui viennent d'être faites.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 7.

M. Jacques Bellanger. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bellanger.

M. Jacques Bellanger. Nous partageons le point de vue du Gouvernement sur cet amendement d'autant que, selon nous, ce texte, qui nous paraît intéressant, aurait beaucoup plus sa place dans le code rural, après l'article 52-4, que dans le code de l'urbanisme.

Nous nous prononçons donc contre l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 bis est rétabli dans cette rédaction.

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Les deuxième et troisième alinéas de l'article 36 de la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Dans les deux mois suivant la date de publication du décret prévu à l'article 34 ci-dessus, une ou plusieurs communes peuvent adresser au représentant de l'Etat dans le département une demande de retrait du syndicat d'agglomération nouvelle ou de la communauté d'agglomération nouvelle. Dans le même délai et selon la même procédure, une ou plusieurs communes limitrophes peuvent demander leur admission dans le syndicat ou la communauté d'agglomération nouvelle.

« Le comité syndical prévu à l'article 14 ou le conseil d'agglomération prévu à l'article 12 ainsi que les conseils municipaux des communes membres du syndicat ou de la communauté disposent d'un délai de six mois courant à compter de la même date pour se prononcer sur le retrait ou l'admission et sur leurs conditions financières et patrimoniales.

« Si le comité syndical ou le conseil d'agglomération ainsi que les deux tiers des conseils municipaux des communes membres, représentant plus des trois quarts de la population, ou les trois quarts des conseils municipaux, représentant plus des deux tiers de la population, ont donné leur accord, le retrait ou l'admission est constaté par le représentant de l'Etat dans le département.

« Par le même acte, le représentant de l'Etat peut modifier les limites territoriales des communes avec l'accord des conseils municipaux de ces communes ainsi que du comité syndical ou du conseil d'agglomération.

« Si la modification des limites territoriales des communes affecte celles des cantons, cette modification ainsi que la décision de retrait ou d'admission sont prises par décret en Conseil d'Etat.

« A l'issue de la procédure de retrait ou d'admission ou, à défaut, à l'expiration du délai mentionné au deuxième alinéa, le syndicat d'agglomération nouvelle ou la communauté d'agglomération nouvelle prend la dénomination de syndicat d'agglomération ou de communauté d'agglomération.

« Les communes membres du syndicat d'agglomération ou de la communauté d'agglomération peuvent, dans les conditions de majorité prévues au dernier alinéa de l'article 4, opter pour la transformation du syndicat d'agglomération en communauté d'agglomération ou pour la transformation de la communauté d'agglomération en syndicat d'agglomération.

« Cette option peut être exercée, soit dans un délai de trois mois à compter de la décision de retrait ou d'admission ou, si le représentant de l'Etat n'a pas été saisi d'une telle demande, dans un délai d'un an à compter de la publication du décret prévu à l'article 34, soit dans un délai de trois mois suivant un renouvellement général des conseils municipaux. »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 8, présenté par M. Rudloff, au nom de la commission, tend à supprimer cet article.

Le deuxième, n° 1 rectifié, déposé par M. Gérard Larcher et les membres du groupe du rassemblement pour la République, vise à rédiger ainsi le troisième alinéa du texte proposé par l'article 5 pour remplacer les deuxième et troisième alinéas de l'article 36 de la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 :

« Si l'une des communes membres souhaite se retirer de la structure communautaire, le départ est de droit, dans les conditions financières fixées par le représentant de l'Etat dans le département. »

Le troisième, n° 2 rectifié, présenté par les mêmes auteurs, a pour objet de rédiger comme suit l'avant-dernier alinéa de ce même texte :

« Les communes membres du syndicat d'agglomération ou de la communauté d'agglomération peuvent, à la majorité des

conseils municipaux représentant au minimum la moitié de la population, choisir toute forme de coopération intercommunale qu'elles souhaitent pour remplacer le syndicat ou la communauté d'agglomération nouvelle. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 8.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Cet amendement de suppression n'étonnera pas le Sénat puisqu'il avait déjà voté la suppression de l'article 5 en première lecture, comme le lui demandait la commission.

Pourquoi cette suppression ? Non pas pour des raisons de fond, mais parce que, aujourd'hui, cette disposition est prématurée. S'agissant, en effet, de la sortie de l'agglomération après le décret d'achèvement d'une agglomération nouvelle - la première ne devant intervenir qu'en 1993 - il a paru préférable au Sénat, en première lecture, de renvoyer cette discussion à des temps meilleurs, de ne pas prendre une décision précipitée.

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher, pour défendre les amendements n°s 1 rectifié et 2 rectifié.

M. Gérard Larcher. Ces deux amendements rejoignent quelque peu la préoccupation de M. le rapporteur et de la commission.

Alors que l'on veut statuer aujourd'hui sur le devenir des communes en cause, et ce dans le dessein de les enfermer dans un carcan au moment du décret d'achèvement, nos amendements visent, au contraire, à les libérer au moins partiellement de ce carcan. C'est pourquoi nous suivons la position de la commission.

En effet, alors que la décentralisation vise à laisser, demain, plus d'autonomie aux communes, on invente déjà des procédures pour les enfermer dans un carcan, après avoir fixé le principe d'une coopération obligatoire pour créer des villes nouvelles. On est en train d'imaginer un prolongement autoritaire qui retire complètement leur autonomie à ces communes, sans leur laisser l'espoir de la retrouver véritablement un jour !

La suppression de l'article 5 répond à notre attente. C'est pourquoi nous retirerons nos amendements si l'amendement de suppression de la commission est adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements ?

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Je n'épiloguerai pas longuement sur les amendements n°s 1 rectifié et 2 rectifié, qui donneraient la possibilité à une commune de quitter le syndicat d'agglomération. Le risque serait très grand de voir des communes à potentiel fiscal assez fort sortir de ce syndicat, laissant les autres communes dans des situations financières qui s'avèreraient dès lors inextricables.

L'avis du Gouvernement est donc défavorable.

S'agissant de l'amendement n° 8, j'ai indiqué dans mon intervention que M. le rapporteur et moi-même n'avions pas la même notion du temps.

Certaines villes nouvelles, monsieur le rapporteur, vont s'achever prochainement. Le moment est donc venu de faire connaître aux élus de ces villes nouvelles le régime juridique qui sera prochainement le leur, pour que les choses soient claires. Il convient en effet, que ces communes puissent, dès maintenant, organiser leur développement dans la perspective de ce qui se passera après.

Je précise, en outre, que cet article est le fruit d'un très long travail mené en liaison avec les élus des villes nouvelles, et il est bon que le fruit de ce travail soit adopté par le Parlement.

Le Gouvernement demande donc au Sénat de ne pas voter la suppression de l'article.

M. Jacques Bellanger. Je demande la parole contre l'amendement n° 8.

M. le président. La parole est à M. Bellanger.

M. Jacques Bellanger. Je ne peux pas suivre M. le rapporteur lorsqu'il dit qu'il n'y a pas urgence. Il parle de 1993, mais l'échéance est peut-être plus proche. Il n'est pas impossible que la fin des travaux de la ville nouvelle d'Evry, dans

sa forme actuelle, intervienne en décembre 1991, ce qui nous en rapproche déjà singulièrement. Ce n'est plus une échéance lointaine.

Il n'est donc pas souhaitable de laisser les élus de ces villes et de ces différentes communes dans l'incertitude. En effet, qu'est-ce qu'un, deux ou trois ans dans la gestion d'une commune ? C'est vraiment très peu.

Je n'ose imaginer que ces syndicats puissent tout bêtement cesser d'exister ou qu'une ville puisse s'en retirer, comme cela, sans carcan, alors qu'une solidarité, qu'on l'accepte ou non, a été organisée entre ces villes. Si l'une d'elles pouvait s'en retirer librement, qu'advierait-il de certaines autres ?

M. Gérard Larcher connaît particulièrement bien une ville nouvelle de son département ; mais si Magny-les-Hameaux, après avoir bénéficié d'une solidarité tout à fait remarquable, y compris pour l'implantation d'entreprises, de la part du syndicat d'agglomération de la ville nouvelle, s'en retirait sans contrepartie, ce serait une profonde injustice.

Il est donc indispensable de légiférer - et le plus tôt sera le mieux - sur les conditions dans lesquelles ces syndicats d'agglomération cesseront d'exister.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 8.

M. Gérard Larcher. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher.

M. Gérard Larcher. Je souhaite non seulement expliquer mon vote, mais aussi faire écho aux propos de M. le ministre, qui nous a demandé d'imaginer la situation financière qui en résulterait.

Lors du vote des dispositions de la loi Rocard, qui a fixé la sortie d'un certain nombre de communes des villes nouvelles, on n'a pas tant pris de gants ! Le représentant de l'Etat, conformément aux dispositions de la loi Rocard, a estimé quelles étaient les conditions financières de leur départ et celles de la poursuite de l'agglomération nouvelle. L'autonomie communale une fois retrouvée, que je sache, aucune de ces communes n'a immédiatement demandé à recevoir une subvention d'équilibre : chacune a su créer son propre développement, en toute autonomie.

M. Bellanger a évoqué le cas de Magny-les-Hameaux. Vous savez que cette commune veut sortir de la ville nouvelle. Mais vous inventez là une prison ! La majorité, que - je l'avoue - nous pensions introuvable, qui s'est dégalée à Magny-les-Hameaux démontre bien que la population considère aujourd'hui qu'il faut trouver les formules propres à redonner l'autonomie à cette commune, de façon progressive, coordonnée et non pas sauvage - j'en conviens - en suivant, sur le plan financier, les indications du représentant de l'Etat.

Je suivrai donc notre rapporteur en m'inspirant d'une réflexion tirée de l'expérience de trois communes, dont deux sont situées dans mon arrondissement. Ces communes, je les connais bien puisque j'ai aidé leur élus - je pense notamment au maire de Coignières - à trouver des solutions. Croyez-moi, il n'était pas évident de trouver 5 millions de francs par an pour une commune de 3 200 habitants. Mais nous avons appliqué les dispositions de la loi Rocard.

Voilà pourquoi j'apporte mon soutien à l'amendement présenté par le rapporteur.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 8, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 5 est supprimé et les amendements nos 1 rectifié et 2 rectifié n'ont plus d'objet, ce qui évitera à notre collègue M. Larcher d'avoir à les retirer.

Article additionnel après l'article 5

M. le président. Par amendement n° 4 rectifié, M. Gérard Larcher et les membres du groupe du rassemblement pour la République proposent d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les deux derniers alinéas de l'article 18 de la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles sont ainsi rédigés :

« Dans les zones d'aménagement concerté et les lotissements de plus de trente logements, ainsi que pour les

opérations groupées de plus de trente logements, le président de la communauté ou du syndicat d'agglomération nouvelle exerce les pouvoirs dévolus au conseil municipal en matière d'investissements.

« Le maire conserve seul les pouvoirs en matière d'autorisation d'utilisation des sols. »

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement n° 21, présenté par M. Rudloff, au nom de la commission, et tendant, dans le texte proposé, à remplacer les mots : « le président de la communauté ou du syndicat » par les mots : « le conseil de la communauté ou le comité du syndicat ».

La parole est à M. Gérard Larcher, pour défendre l'amendement n° 4 rectifié.

M. Gérard Larcher. Cet amendement s'inscrit dans la même logique - vous vous en doutez - què les précédents.

Il vise à rendre au maire ses pouvoirs en matière de permis de construire, dans le respect des documents d'urbanisme votés par la communauté ou le syndicat d'agglomération nouvelle.

Nous ne souhaitons pas, au travers de ce texte, retourner à une situation sauvage ou non ordonnée. Historiquement, nous assumons la paternité - c'est une attitude responsable - de la création des villes nouvelles, même si, parfois, ce qui en est résulté ne correspondait pas à ce qu'imaginait M. Delouvrier au départ. Mais peu importe !

Il est bien évident qu'il faut un ordonnancement de l'ensemble. Nous allons de plus en plus vers des schémas d'urbanisme, des syndicats d'étude et de programmation cantonaux. Voilà pourquoi il faut redonner - j'entendais tout à l'heure M. Vizet le dire - un certain pouvoir et une certaine autonomie aux élus, qui sont directement investis de la confiance par le suffrage universel.

Tel est le sens de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour présenter le sous-amendement n° 21.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. La commission est favorable à l'idée exprimée dans l'amendement de M. Larcher. Toutefois, elle propose d'en rectifier le premier alinéa, car elle estime que doit être pris en compte l'organe délibérant et non pas l'exécutif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 4 rectifié et au sous-amendement n° 21.

Dans un passé pas si lointain, un amendement quasiment identique avait été déposé en première lecture par Mme Rodi, MM. Lauriol et Larcher. Sans méconnaître l'intérêt d'un débat sur la répartition des compétences des villes nouvelles, la commission des lois du Sénat et le Gouvernement avaient estimé que le problème était assez vaste pour mériter un débat au fond, à l'occasion d'une discussion ultérieure sur le fonctionnement des villes nouvelles. L'amendement avait été alors retiré.

Pour les mêmes raisons, je souhaite que M. Larcher veuille bien aujourd'hui retirer son amendement.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Je voudrais expliquer l'apparente incohérence des positions de la commission des lois et du Sénat entre la première et la deuxième lecture de ce projet de loi.

Il est vrai que M. Lauriol avait défendu en séance publique, lors de la première lecture de ce projet de loi, un amendement de même nature. La commission avait alors demandé à M. Lauriol de le retirer, mais, à l'époque, elle pensait, tout comme le Sénat, que le débat s'arrêterait là.

Or, depuis, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, ce projet de loi, minuscule au départ, n'a fait que croître et embellir. Il a grossi grâce à des affluents et à des strates successives dans lesquelles se trouvent des dispositions permanentes fort intéressantes.

Aujourd'hui, la commission a estimé que la proposition de MM. Larcher, Lauriol et de Mme Rodi était intéressante et que, puisque le texte suivait son petit bonhomme de chemin et continuait à grossir, nous n'avions plus de raison de différer le vote de l'amendement.

C'est la raison pour laquelle l'avis de la commission est, cette fois-ci, favorable et qu'elle ne demande pas à M. Larcher de retirer son amendement.

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, craignant de ne pas être suivi dans ma proposition, je profite de l'occasion pour saluer le grand mérite et le savoir-faire de mon prédécesseur, M. Maurice Faure, ministre d'Etat. (*Sourires.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 21.

M. Gérard Larcher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larcher, pour explication de vote.

M. Gérard Larcher. Notre savoir-faire est, certes, moins grand, mais notre réflexion, enrichie par les travaux de l'Assemblée nationale, nous conduit à maintenir notre amendement.

Mme Rodi, qui s'intéresse beaucoup au phénomène des villes nouvelles, M. Marc Lauriol, les membres de mon groupe et moi-même avons jugé, au vu de l'état actuel du texte, que notre amendement avait ici pleinement sa place et qu'une fois écoulé le temps de réflexion que nous nous étions accordé nous pouvions reprendre aujourd'hui notre idée primitive.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le sous-amendement n° 21, repoussé par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° 4 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 5.

Article 6

M. le président. L'article 6 a été supprimé par l'Assemblée nationale ; mais je suis saisi de deux amendements identiques tendant à le rétablir.

Le premier, n° 9, est présenté par M. Rudloff, au nom de la commission.

Le second, n° 3 rectifié *bis*, est déposé par M. Gérard Larcher et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ils proposent la rédaction suivante :

« La première phrase du premier alinéa de l'article 14 de la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles est ainsi rédigée :

« Chaque syndicat est administré par un comité composé de membres élus, en leur sein, par les conseils municipaux des communes constituant l'agglomération nouvelle. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 9.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. L'amendement n° 9 tend à rétablir le texte de l'article 6 tel que le Sénat l'avait adopté en première lecture, à la suite d'un amendement défendu par M. Lauriol.

M. le ministre a opposé tout à l'heure deux cohérences. Pour lui enlever tout complexe de culpabilité - s'il pouvait en avoir, mais cela m'étonnerait - je dois dire que, malgré son grand talent, M. le ministre d'Etat Maurice Faure n'avait pas obtenu satisfaction en première lecture, le Sénat ayant, fort justement, suivi M. Lauriol.

Vous avez dit, tout à l'heure, monsieur le ministre, que deux logiques s'affrontaient et que vous préféreriez celle qui a jusqu'à présent donné satisfaction. Si l'on suivait ce raisonnement, on ne changerait jamais rien.

La logique retenue par le Sénat en première lecture est celle qui a inspiré la réforme des conseils des communautés urbaines. Cette logique, lorsqu'elle est bien pratiquée, donne toute satisfaction.

C'est pourquoi la commission demande au Sénat de rétablir, par l'amendement n° 9, le texte de l'article 6 tel qu'il l'avait adopté en première lecture.

M. le président. La parole est à M. Larcher, pour défendre l'amendement n° 3 rectifié *bis*.

M. Gérard Larcher. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre logique est la même que celle de la commission.

Avouez qu'il y a quelque chose de déraisonnable à prévoir qu'un conseiller municipal extérieur à la ville nouvelle puisse, à un moment, en diriger un des organes essentiels.

Une ville nouvelle, c'est d'abord un assemblage de communes. Un conseiller général, un conseiller municipal d'une commune extérieure, parce qu'une partie de son canton se trouve dans la ville nouvelle, pourra prendre, par ce biais, la direction d'un organisme de la ville nouvelle. Cela permet toutes sortes d'opérations « sous-marines » qui ne se justifient pas.

Voilà pourquoi nous avons déposé un amendement identique à celui de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 9 et 3 rectifié *bis*.

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je demande le rejet de ces amendements. Nous ne souhaitons pas, en effet, limiter le droit des collectivités locales à choisir un délégué pour les représenter en dehors du conseil municipal.

L'exemple du syndicat d'aménagement qui suit les problèmes d'Eurodisneyland nous conforte dans ce raisonnement. Les personnes qui ont été désignées l'ont été en fonction de compétences liées à des activités internationales. Ce n'est peut-être pas une mauvaise solution quand quelques personnes sont concernées.

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements identiques nos 9 et 3 rectifié *bis*.

M. Jacques Bellanger. Je demande la parole, contre les amendements.

M. le président. La parole est à M. Bellanger.

M. Jacques Bellanger. D'abord, je partage le point de vue du Gouvernement sur ces deux amendements.

Ensuite, j'ai le sentiment que ces deux amendements n'ont peut-être pas tout à fait le même objet, même s'ils sont identiques.

S'agissant de l'amendement n° 9, le Gouvernement a parfaitement souligné qu'il répondait à une logique différente. J'ajoute qu'il est également très restrictif. En effet, il interdit de désigner des représentants siégeant dans d'autres conseils municipaux ou ne siégeant pas dans les conseils municipaux, puisqu'ils sont élus en leur sein. Par conséquent, toute personne qui n'est pas membre du conseil municipal ne peut pas être désignée.

Différents problèmes se posent alors, notamment dans les villes nouvelles en évolution permanente, où des quartiers nouveaux peuvent vouloir faire connaître leur sentiment.

Effectivement, deux logiques s'opposent et le Sénat tranchera. Pour notre part, nous pensons que nous n'avons pas à limiter la liberté des conseils municipaux.

M. Michel Moreigne. Très bien !

M. Jacques Bellanger. S'agissant de l'amendement de M. Larcher, au travers des explications qu'il nous en donne, je crains qu'il n'en aille différemment. En effet, il cite non pas le syndicat d'agglomération nouvelle mais l'établissement public d'aménagement au sein duquel siègent non seulement des représentants des communes concernées, mais également des représentants du département. Or, ceux-ci peuvent être choisis à l'extérieur. Que fait, « dans ces conditions », le représentant du département au sein de cet organisme ?

Je ne comprends donc pas très bien l'explication de M. Larcher.

Nous évoquons, avec M. Larcher, la ville de Saint-Quentin-en-Yvelines, dans notre département. Si la formation politique qu'il représente est aussi persuadée que son système est le bon, pourquoi diable envoie-t-elle comme délégués au S.A.N. quatre personnes, qui ne sont pas membres du conseil municipal de Montigny-le-Bretonneux ? Cela est en contradiction avec les demandes exprimées par M. Larcher dans son amendement.

Voilà des délégués élus depuis dix jours à ce S.A.N. qui vont voir leur mandat remis en cause. Cela ne me paraît pas très cohérent. C'est pourquoi mon groupe ne votera pas cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques nos 9 et 3 rectifié *bis*, repoussés par le Gouvernement.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 6, est rétabli dans cette rédaction.

Article 7

M. le président. « Art. 7 - Dans la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 précitée, il est inséré, après l'article 14, un article 14 bis, ainsi rédigé :

« Art. 14 bis. - Par dérogation aux dispositions de l'article L. 163-15 du code des communes, la décision d'admission d'une commune à faire partie du syndicat d'agglomération nouvelle est prise, suite à sa demande, par décret en Conseil d'Etat, sur proposition du représentant de l'Etat dans le département, après avis conforme du comité syndical et de la majorité des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 10 rectifié, présenté par M. Rudloff, au nom de la commission, tend à rédiger comme suit le texte proposé par cet article pour l'article 14 *bis* de la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 :

« Art. 14 bis. - Une commune peut, sur sa demande, être admise à faire partie du syndicat d'agglomération nouvelle.

« Par dérogation aux dispositions de l'article L. 163-15 du code des communes, la décision d'admission est prise par décret en Conseil d'Etat, sur proposition du représentant de l'Etat dans le département, après avis conforme du comité syndical et des conseils municipaux des communes membres, obtenu à la majorité telle que définie à l'article 4. »

Le second, n° 5 rectifié, déposé par M. Gérard Larcher et les membres du groupe du rassemblement pour la république, vise à rédiger ainsi la fin du texte proposé par l'article 7 pour l'article 14 *bis* de la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 :

« ... conseils municipaux représentant au moins les deux-tiers de la population ou les deux-tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 10 rectifié.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. L'article 7 résulte d'un amendement adopté par le Sénat en première lecture, sur l'initiative de M. Bellanger et des membres du groupe socialiste : il s'agit de l'admission d'une commune dans un syndicat d'agglomération nouvelle.

La disposition qui avait été prise était, dans l'esprit du Sénat, symétrique des dispositions relatives au retrait des communes d'un syndicat d'agglomération nouvelle.

L'Assemblée nationale a apporté une modification que le Sénat ne peut pas approuver : elle a modifié les règles de la majorité qui doivent présider à l'admission d'une commune dans le syndicat d'agglomération nouvelle.

Par son amendement n° 10 rectifié, la commission propose de prévoir, pour l'admission des communes dans un syndicat d'agglomération nouvelle, une majorité égale à celle qui est définie à l'article 4. Il s'agit d'établir une symétrie avec les dispositions déjà en vigueur.

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher, pour défendre l'amendement n° 5 rectifié.

M. Gérard Larcher. Une fois de plus, mon amendement rejoint celui de la commission.

Dans un souci de démocratie locale et d'équilibre dans le cadre de la loi du 13 juillet 1983, le Sénat avait introduit, en première lecture, la possibilité pour une commune d'entrer dans un S.A.N. - syndicat d'agglomération nouvelle - mais à des conditions alors trop restrictives.

L'Assemblée nationale a singulièrement assoupli les règles d'admission d'une commune au sein d'un S.A.N. afin de résoudre les questions liées aux offres foncières - à l'heure actuelle, la pression foncière autour des villes nouvelles est très importante - et de permettre un élargissement des villes nouvelles dotées d'un périmètre d'urbanisation qui serait, ou sera, considéré alors comme plus « harmonieux ».

Toutefois, l'Assemblée nationale est allée trop loin. Il s'agit, en effet, d'une décision qui revêt une très grande importance et qui peut avoir des conséquences bien au-delà des communes ; l'onde de choc risque de déséquilibrer des régions entières. C'est la raison pour laquelle une majorité des deux tiers, que nous avons baptisée de « qualifiée », nous paraissait nécessaire. Cela dit, nous nous rallierons au texte de la commission, dont l'esprit est identique.

Je le répète, il s'agit d'une décision d'importance, qui ne concerne pas uniquement les villes nouvelles. Je prendrai un exemple - vous me direz que nous ne sortons pas du département des Yvelines dans cette affaire ! - celui de Magny-les-Hameaux. Accepter une commune supplémentaire compromettrait tout l'équilibre du parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse.

On ne peut admettre qu'une décision prise à la majorité simple puisse avoir des effets sur d'autres communes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 10 rectifié.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 10 rectifié.

M. Jacques Bellanger. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bellanger.

M. Jacques Bellanger. Je me rangerai également à l'avis de la commission, partagé par le Gouvernement. Effectivement, l'admission ou la sortie d'une commune engage l'ensemble de l'agglomération nouvelle. Il est donc indispensable que des majorités qualifiées jouent dans les deux cas.

Toutefois, je suis étonné par la position de M. Larcher, qui, dans son amendement, ne prévoyait aucune majorité qualifiée.

Nous croyons qu'une certaine logique est nécessaire - elle prévalait dans l'amendement que j'avais déposé en première lecture - et nous voterons donc l'amendement n° 10 rectifié.

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, je tiens, au nom du groupe communiste, à dire notre opposition à cet amendement.

Nous avons été pratiquement les seuls, notamment en ce qui concerne la région parisienne, à dénoncer, dès l'époque de leur création, les villes nouvelles comme étant des éléments déstabilisateurs. Par conséquent, nous ne pouvons approuver aujourd'hui des dispositions qui favoriseraient encore leur extension. D'ailleurs, tout le monde connaît les problèmes que pose leur gestion par rapport à la démocratie locale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 5 rectifié n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, ainsi modifié.

(L'article 7 est adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9. - Il est inséré, dans le titre II du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un chapitre V ainsi rédigé :

« CHAPITRE V

« État d'abandon manifeste

« Art. L. 25-1 et L. 25-2. - Non modifiés

« Art. L. 25-3. - A l'issue d'un délai de deux ans à compter de la publication du procès-verbal provisoire, le maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la parcelle et saisit le conseil municipal qui décide s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune.

« La procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste ne peut être poursuivie si, pendant le délai de deux ans mentionné à l'alinéa précédent, les propriétaires ont mis fin à l'état d'abandon, ou ont manifesté leur intention d'y mettre fin, par la réalisation de travaux.

« La procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste peut être reprise si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu. Dans ce cas, le procès-verbal définitif d'abandon manifeste intervient, soit à l'expiration du délai de deux ans mentionné au premier alinéa, soit, si elle est postérieure, dès la date à laquelle les travaux auraient dû être réalisés.

« Art. L. 25-4. - L'expropriation des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains ayant fait l'objet d'une déclaration en état d'abandon manifeste peut être poursuivie au profit d'une commune.

« L'expropriation doit avoir pour but, soit la construction de logements, soit tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement urbain.

« Art. L. 25-5. - L'expropriation des biens visés à l'article L. 25-1 est poursuivie dans les conditions prévues au présent code. »

Par amendement n° 11, M. Rudloff, au nom de la commission, propose, au début du premier alinéa du texte présenté par cet article pour l'article L. 25-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de remplacer les mots : « deux ans » par les mots : « trois ans ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Il est normal, monsieur le président, que nous examinions d'abord l'amendement n° 11, mais, en réalité, il ne peut se comprendre que si l'on connaît la teneur des amendements suivants, que nous avons déposés sur ce même article.

L'article 9 est très important. Il ne figurait pas dans le projet de loi initial déposé par le Gouvernement ; il a été introduit au Sénat, lors de la discussion en première lecture, par un amendement présenté par MM. Haenel, Bouvier et plusieurs de leurs collègues.

Cet article concerne la situation des immeubles qui sont en état d'abandon manifeste à l'intérieur des agglomérations et qui posent problème parce que les autorités municipales ne peuvent pas agir à l'encontre des propriétaires. En effet, la plupart du temps, ceux-ci sont inconnus ou, du moins, ne se manifestent plus, ni en bien ni en mal ; ils ne répondent pas aux lettres et se désintéressent de leur propriété.

A cette situation, les seules réponses résident, d'une part, dans la législation sur les biens abandonnés et en déshérence, qui relève de l'Etat, et, d'autre part, dans les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique. On constate donc un vide qu'il faut combler, ce dont tout le monde convient.

Le Sénat, sur la proposition de M. Haenel, avait mis au point une procédure qui n'a été que partiellement reprise par l'Assemblée nationale. Cette dernière, en effet, l'a sensiblement modifiée, à tel point que le Sénat ne peut se contenter du texte qu'elle a adopté.

Dans ces conditions, la commission s'est vue contrainte de déposer une série d'amendements. Ils ne reprennent pas le texte intégral adopté en première lecture par le Sénat, mais intègrent certaines notions dégagées par l'Assemblée nationale et qui paraissent judicieuses, relatives notamment à la situation du propriétaire qui se manifeste à un certain moment et auquel on peut donner un délai pour l'exécution des travaux demandés, ou encore aux délais de la procédure en cause.

Telle est, brièvement résumée, une situation relativement complexe, sur laquelle je me permets de ne pas m'apesantir puisque nos collègues connaissent bien le problème. Je me propose donc maintenant, comme M. le président m'y a invité, d'exposer la motivation de nos différents amendements.

L'amendement n° 11, qui se rapporte à l'article L. 25-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, vise à porter à trois ans le délai après le procès-verbal provisoire préalable à l'état d'abandon manifeste. Pourquoi proposons-nous d'allonger ce délai ? Parce que, par l'amendement n° 15, nous suggérons une procédure d'expropriation proprement dite beaucoup plus « ramassée » et beaucoup plus rapide.

Le délai plus bref qui est prévu par l'Assemblée nationale se comprend parce que cette dernière revient, en fait - nous le verrons lorsque nous parlerons de l'article L. 25-5 - à la procédure normale d'expropriation pour cause d'utilité publique qui, précisément, ne correspond pas à la situation présente. En fait, ce premier amendement est la conséquence de l'ensemble du système mis en place par le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Favorable, monsieur le président.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 11.

M. Jacques Bellanger. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bellanger.

M. Jacques Bellanger. M. le rapporteur a raison d'indiquer que les différents amendements que nous allons examiner sont complémentaires. Je dois avouer que nous sommes quelque peu perplexes. En effet, cet article 9 crée un nouveau cas d'expropriation pour cause d'utilité publique en cas d'abandon manifeste, selon une procédure d'urgence extrêmement simplifiée, sans enquête publique, sans intervention du juge, sur un simple arrêté du préfet, une indemnité étant versée par les Domaines et non par le juge.

La commission propose, d'une part, de porter à trois ans la durée de la procédure d'abandon manifeste, d'autre part, de supprimer la procédure classique qui serait trop longue.

J'avoue que ce choix nous laisse un peu perplexes, je le répète. Nous aurions, pour notre part, préféré raccourcir le délai en le fixant à deux ans et laisser subsister le recours au juge d'expropriation. En effet, nous connaissons les pouvoirs de l'administration et nous estimons qu'un certain nombre d'abus peuvent être commis.

Cet abandon des procédures habituelles d'expropriation nous pose problème. Il nous est un peu difficile de nous prononcer amendement par amendement. Quoi qu'il en soit, nous voterons celui-ci, qui institue un délai de trois ans, parce que nous croyons que nous ne serons pas suivis. (Sourires.) Cela étant, nous voulions indiquer notre perplexité sur la philosophie un peu plus générale de ce texte et nous reviendrons, à l'occasion d'un autre amendement, sur ce problème.

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Nous voterons cet allongement du délai à trois ans, ainsi que les amendements nos 12 et 13. Mais je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour poser une question.

Nous parlons de l'état d'abandon manifeste. Quel sort sera réservé aux parcelles agricoles concernées par le gel des terres résultant des décisions de Bruxelles, eu égard à cette nouvelle disposition que la loi introduirait ?

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. La question de M. Vizet est tout à fait pertinente et la commission se l'est posée. Pour éviter toute confusion et pour clarifier les idées, elle a déposé un amendement n° 16, que j'aurai l'honneur d'exposer tout à l'heure, dans lequel il est précisé que « la procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste ne peut être mise en œuvre qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune ». C'est une indication géographique très précise, qui réduit considérablement le danger.

En réalité, nous visons des immeubles qui sont de véritables « verrues » au sein des agglomérations, notamment rurales. Il s'agit de maisons en déshérence, dont personne ne s'occupe plus, dont les propriétaires sont en général très nombreux ; ce sont souvent des cohéritiers successifs, qui ne s'intéressent absolument plus à leur bien, qui le laissent dépérir, qui ne peuvent pas le vendre dans la mesure où ils ne se connaissent même pas ou qu'ils ne trouvent pas de véritables amateurs. Je pense que tous nos collègues ont présents à l'esprit un certain nombre d'exemples.

Il ne faudrait pas que ces préoccupations fassent l'objet d'un texte qui pourrait être détourné de son objectif et qui pourrait donner lieu à des abus. C'est pourquoi les amendements de la commission des lois, singulièrement l'amendement n° 16, prévoient un certain nombre de limites. Celles-ci doivent rassurer ceux qui, légitimement inquiets, comme M. Vizet, ne voudraient pas que ce texte entraîne des abus.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 12, M. Rudloff, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte présenté par l'article 9 pour l'article L. 25-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« La procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste ne peut être poursuivie si, pendant le délai de trois ans mentionné à l'alinéa précédent, les propriétaires ont mis fin à l'état d'abandon ou ont manifesté leur intention d'y mettre fin, soit en commençant des travaux, soit en s'engageant à les réaliser. »

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement n° 19, présenté par M. Bellanger, les membres du groupe socialiste et apparentés, et tendant à compléter le texte proposé par l'amendement n° 12 par les mots suivants : « dans un délai fixé en accord avec le maire. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 12.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. L'amendement n° 12 reprend une idée très heureuse qu'a eue l'Assemblée nationale. Il prévoit la suspension de la procédure engagée, dans le cas où le propriétaire manifeste son intention de mettre fin à l'état d'abandon, soit en commençant des travaux, soit en s'engageant à les réaliser.

La commission a donc réécrit et complété le texte adopté par l'Assemblée nationale.

Tel est l'objet de l'amendement n° 12.

M. le président. La parole est à M. Bellanger, pour présenter le sous-amendement n° 19.

M. Jacques Bellanger. L'engagement de commencer des travaux nous a semblé très vague. Nous avons pensé qu'il devait être pris dans un délai fixé en accord avec le maire. Ainsi, nous sommes en présence d'une référence valable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 19 ?

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 12 et sur le sous-amendement n° 19 ?

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 19, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° 12, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 13, M. Rudloff, au nom de la commission, propose, dans le dernier alinéa du texte proposé par l'article 9 pour l'article L. 25-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de remplacer les mots : « deux ans » par les mots : « trois ans ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Cet amendement est très proche de l'amendement n° 11, sur lequel je me suis longuement expliqué tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 14, M. Rudloff, au nom de la commission, propose, à la fin du second alinéa du texte présenté par l'article 9 pour l'article L. 25-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de supprimer le mot : « urbain ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. La commission estime nécessaire de supprimer le mot « urbain », qualificatif qui lui paraît quelque peu incongru et inutile dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Favorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 14.

M. Jacques Bellanger. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bellanger.

M. Jacques Bellanger. Nous voterons cet amendement, comme l'amendement n° 16, ces deux dispositions nous paraissant indissociables.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 15, M. Rudloff, au nom de la commission, propose de rédiger ainsi le texte présenté par l'article 9 pour l'article L. 25-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« Art. L. 25-5. - Par dérogation aux articles L. 11-1 à L. 11-8 et aux dispositions de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, le représentant de l'Etat, par arrêté :

« - déclare d'utilité publique l'expropriation des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains qui ont fait l'objet d'une déclaration d'état d'abandon manifeste ;

« - indique la collectivité publique au profit de laquelle est poursuivie l'expropriation ;

« - déclare cessibles lesdits immeubles bâtis, parties d'immeubles bâtis, installations et terrains visés dans l'arrêté ;

« - fixe le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires, cette indemnité ne pouvant être inférieure à l'évaluation des domaines ;

« - fixe la date à laquelle il pourra être pris possession après paiement ou après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date doit être postérieure d'au moins un mois à la publication de l'arrêté déclaratif d'utilité publique.

« L'arrêté prévu au présent article est publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie du lieu de situation des biens. Il est notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux autres intéressés dont le domicile est connu. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Cet amendement concerne la procédure d'expropriation en cas d'état d'abandon manifeste. Il s'agit de déroger à la procédure de droit commun de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment en ne procédant pas à l'enquête publique. Je m'explique.

Si, dans ce cas, on a recours à la procédure normale d'expropriation pour cause d'utilité publique, l'article 9 n'est pas nécessaire, puisqu'il prévoit des solutions partielles, alors que l'essentiel n'est pas réglé.

La proposition qui vous est faite ne limite pas le pouvoir du juge de l'expropriation ni les possibilités d'indemnisation. Elle évite la procédure d'enquête publique, parce que celle-ci n'est possible qu'après mise en cause des propriétaires. Or, dans ce cas précis, le propriétaire de terres abandonnées ne s'est pas manifesté.

Si le maire est obligé de recourir à la procédure normale d'expropriation, il ne pourra pas agir.

Le Sénat, comme en première lecture, reprend donc les dispositions de l'expropriation pour cause d'utilité publique s'agissant des droits à indemnisation, tout en supprimant l'enquête publique.

Tel est l'objet de l'amendement n° 15.

Des inquiétudes, je le conçois, peuvent naître dans certains esprits au regard du droit de propriété. Ne doit-on pas reconnaître que toute la législation sur l'urbanisme et sur l'expropriation pour cause d'utilité publique concerne des atteintes à la propriété privée. Il s'agit chaque fois de rechercher l'équilibre entre l'intérêt public et l'intérêt privé. Soyons francs, si la défense de la propriété privée est une notion importante, nous sommes en présence, dans ce cas précis, de terres abandonnées, dont les propriétaires ne se sont pas manifestés depuis des décennies.

Dès lors, le Sénat a estimé qu'il était nécessaire de faire primer l'intérêt public, en autorisant le maire à agir, dans un souci d'utilité publique, contre des propriétaires inexistantes ou totalement désintéressés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement. Quelle audace, n'est-ce pas, monsieur le rapporteur ! Nous avons le sentiment que vous vous lancez dans des dispositions qui dérogent par trop au droit commun : pas de référence à l'utilité publique, pas d'enquête publique ni de commissaire enquêteur.

En outre, l'indemnité provisionnelle permettant de prendre possession des lieux avant l'intervention du jugement est fixée par voie administrative et non par le juge de l'expropriation.

Nous nous interrogeons. Les garanties constitutionnelles conférées à la propriété ne sont pas respectées par la procédure que vous suggérez. Il s'agit là d'une importante entorse aux règles fondamentales.

La procédure de droit commun de l'expropriation prévoit ce cas, qui n'est pas un obstacle à ce qu'elle puisse aboutir. Les biens en état d'abandon manifeste peuvent en effet, sans difficulté, être expropriés selon les règles de droit commun du code de l'expropriation. C'est sur cette base que l'Assemblée nationale a réécrit l'article L. 25-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Gouvernement souhaite vivement que le Sénat ne modifie pas cette rédaction.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 15.

M. Jacques Bellanger. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bellanger.

M. Jacques Bellanger. J'ai indiqué tout à l'heure les problèmes que nous posaient les amendements présentés à l'article 9. Il fallait faire un tout. Nous préférons que la règle de droit commun soit appliquée et que le délai soit plutôt diminué qu'allongé. Nous ne voterons donc pas l'amendement n° 15.

Nous sommes sensibles aux propos de M. Rudloff. Il est vrai que les terres abandonnées pose des problèmes aux communes. Nous craignons que les dangers d'une intervention trop rapide et trop brutale de l'administration à l'égard des propriétaires privés ne soient trop grands. Nous redoutons des abus. Il n'est jamais bon, dans ce type de procédure, de trop renforcer certains droits. Les deux plateaux de la balance ne sont pas équilibrés. Nous ne suivrons donc pas la commission sur ce point.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 15, repoussé par le Gouvernement.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. Par amendement n° 16, M. Rudloff, au nom de la commission, propose, après le texte proposé pour l'article L. 25-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de compléter l'article 9 par un article additionnel audit code ainsi rédigé :

« Art. L. 25-6. - La procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste ne peut être mise en œuvre qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Ainsi que j'ai eu l'occasion de l'indiquer tout à l'heure en réponse à l'inquiétude de M. Vizet, la commission, par l'amendement n° 16, souhaite que la procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste ne puisse être mise en œuvre qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Favorable.

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, notre inquiétude étant levée, nous voterons cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 16, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, modifié.

(L'article 9 est adopté.)

Article 10

M. le président. « Art. 10. - I. - L'article L. 212-1 du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :

« Art. L. 212-1. - Des zones d'aménagement différé peuvent être créées, en dehors des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé, par décision motivée du représentant de l'Etat dans le département, sur proposition ou après avis de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ayant les compétences visées au second alinéa de l'article L. 211-2.

« En cas d'avis défavorable de la commune ou de l'établissement public compétent, la zone d'aménagement différé ne peut être créée que par décret en Conseil d'Etat.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les parties du territoire national dans lesquelles des zones d'aménagement différé peuvent être créées dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé.

« II. - Le *a* de l'article L. 213-4 du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :

« *a*) La date de référence prévue à l'article L. 13-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est soit la date à laquelle est devenu opposable aux tiers le plus récent des actes rendant public, approuvant, révisant ou modifiant le plan d'occupation des sols et délimitant la zone dans laquelle est situé le bien, soit, en l'absence d'un tel document, un an avant la publication de l'acte créant la zone d'aménagement différé.

« III. - L'article L. 213-6 du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :

« *Art. L. 213-6.* - Lorsqu'un bien soumis au droit de préemption fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, la date de référence prévue à l'article L. 13-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est celle prévue au *a*) de l'article L. 213-4.

« IV. - Les *b* et *c* de l'article L. 213-17 du code de l'urbanisme sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *b*) Les parties de la zone d'aménagement différé situées hors des zones urbaines ou des zones d'urbanisation future délimitées par le plan d'occupation des sols demeurent soumises aux dispositions des articles L. 212-1 et suivants.

« V. - Après l'article L. 213-17 du code de l'urbanisme, il est inséré un article L. 213-17-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 213-17-1.* - Les dispositions du *a* de l'article L. 213-17 s'appliquent en cas d'approbation, de modification ou de révision du plan d'occupation des sols ayant pour effet, postérieurement à la création d'une zone d'aménagement différé, d'étendre le périmètre des zones urbaines ou des zones d'urbanisation future délimitées par le plan d'occupation des sols.

« VI. - Au cinquième alinéa de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, la dernière phrase est ainsi rédigée :

« Toutefois, la date de référence prévue à l'article L. 13-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est celle à laquelle est devenu opposable aux tiers le plus récent des actes rendant public, approuvant, révisant ou modifiant le plan d'occupation des sols et délimitant la zone dans laquelle est situé l'emplacement réservé.

« VII. - Au *a* de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme, les mots : "la date du plus récent des actes rendant public, approuvant ou modifiant le plan d'occupation des sols" sont remplacés par les mots : "la date à laquelle est devenu opposable aux tiers le plus récent des actes rendant public, approuvant, révisant ou modifiant le plan d'occupation des sols".

« VIII. - Dans l'article L. 142-6 du code de l'urbanisme, les mots : "par la date du plus récent des actes rendant public, approuvant ou modifiant ce plan pour la zone dans laquelle est situé le terrain" sont remplacés par les mots : "par la date à laquelle est devenu opposable aux tiers le plus récent des actes rendant public, approuvant, révisant ou modifiant ce plan et délimitant la zone dans laquelle est situé le terrain".

« IX. - Dans le 4^o du paragraphe II de l'article L. 13-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les mots : "celle de la publication du plan d'occupation des sols, de la modification ou de la révision dudit plan instituant l'emplacement réservé" sont remplacés par les mots : "celle à laquelle est devenu opposable aux tiers le plus récent des actes rendant public, approuvant, révisant ou modifiant le plan d'occupation des sols et délimitant la zone dans laquelle est situé l'emplacement réservé".

« X. - Les dispositions du titre I^{er} du livre II du code de l'urbanisme, dans leur rédaction issue de la présente loi, sont applicables aux zones d'aménagement différé créées en application de l'article L. 212-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement. »

Par amendement n° 17, M. Rudloff, au nom de la commission, propose, au premier alinéa du texte présenté par le paragraphe I de cet article pour l'article L. 212-1 du code de l'urbanisme, après les mots : "sur proposition ou après avis", d'insérer les mots : "de la région, du département."

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. L'article 10 du projet de loi est un des deux articles introduits par l'Assemblée nationale en deuxième lecture. Il a trait à une situation très fréquente et qui pose souvent des problèmes, celle des zones situées à proximité des agglomérations et dans lesquelles l'autorité publique - le maire en particulier - ne peut exercer le droit de préemption parce qu'elles ne sont pas encore classées zones d'aménagement différé et sont interdites à la construction.

Malheureusement, des opérations spéculatives se développent assez souvent sur ces sites. L'Assemblée nationale a donc voté un texte dont l'esprit général répond aux préoccupations de la majorité de la commission des lois, qui a donné un avis favorable à l'adoption de l'article 10 nouveau.

Les membres de la commission des lois comprennent cependant les inquiétudes qui naissent de-ci, de-là, face à ce qui est considéré comme une atteinte à la propriété.

Monsieur le ministre, nos inquiétudes sont alternatives ! En effet, si la commission a émis une appréciation de principe favorable sur l'ensemble de l'article 10, elle a cependant estimé nécessaire de déposer un amendement.

Il dispose que les zones d'aménagement différé qui pourraient être créées en dehors des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures sont délimitées par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé par décision motivée du représentant de l'Etat dans le département, sur proposition ou après avis « de la région, du département, » de la commune ou de l'établissement public.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Le Gouvernement est contre l'amendement n° 17 ; il a le sentiment qu'il aura pour effet d'alourdir la procédure en créant deux nouvelles consultations, celle du conseil général et celle du conseil régional.

M. le rapporteur fait valoir à juste titre que la réflexion sur l'équilibre entre les zones à urbaniser et les zones agricoles peut dépasser le seul niveau communal. Mais cette réflexion a lieu lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des schémas directeurs ou des plans d'occupation des sols, et le conseil régional ainsi que le conseil général sont effectivement associés à leur élaboration.

En revanche, la décision de créer une zone de préemption n'est qu'une mesure d'application tendant à permettre que se réalisent les options du document d'urbanisme. Ces mesures d'application plus rationnelles ne sont pas du domaine de la région ou du département, elles concernent directement la commune. En outre, toutes ces consultations ne feront qu'engendrer une période pendant laquelle le marché foncier sera soumis - c'est vraisemblable - à bien des sollicitations.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 17.

M. Robert Vizet. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. En réalité, notre opposition porte non seulement sur l'amendement n° 17, mais également sur l'article 10. Il en résulterait, en effet, que les zones d'aménagement différé seraient créées en dehors de l'avis des municipalités.

La municipalité donnera, certes, son avis, mais le Conseil d'Etat tranchera. Or, dans ce type d'affaires, on connaît d'avance la décision du Conseil d'Etat : elle est toujours défavorable à la position de la collectivité territoriale concernée.

Je le dis d'autant plus volontiers que, voilà bien longtemps, en tant que maire de la commune de Palaiseau, j'ai été confronté à une telle décision quand il s'est agi de créer une Z.A.D. sur le plateau de Saclay.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Compte tenu des explications de M. le ministre, notamment de sa dernière réflexion, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 17 est retiré.

Par amendement n° 18, M. Fourcade propose au dernier alinéa du texte présenté par le paragraphe 1 de l'article 10 pour l'article L. 212-1 du code de l'urbanisme, après les mots : « Un décret en Conseil d'Etat précise », d'insérer les mots : « après avis de chaque région concernée, ».

L'amendement est-il soutenu ?...

M. Marcel Rudloff, rapporteur. La commission le reprend, monsieur le président.

M. le président. Il s'agit donc d'un amendement n° 18 rectifié, présenté par M. Rudloff, au nom de la commission. Mais son libellé est inchangé.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Ce texte porte sur l'autre manière de procéder pour créer une Z.A.D. : le décret en Conseil d'Etat doit être pris après avis de la région concernée, puisqu'il s'agit d'un aménagement régional.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. J'accepte cet amendement. Les zones où pourra s'appliquer la procédure que nous venons d'évoquer seront décrites par un décret en Conseil d'Etat. Il m'apparaît, en effet, important que les régions puissent être consultées.

Le Gouvernement a d'ailleurs déposé un amendement n° 20 tendant à ce que la consultation de la région n'entraîne pas un trop fort allongement du délai : à défaut de réponse de la région dans les trois mois, l'avis sera réputé acquis.

M. le président. Je suis effectivement saisi d'un amendement n° 20, déposé par le Gouvernement, et tendant à compléter le dernier alinéa du texte présenté par le paragraphe 1 de l'article 10 pour l'article L. 212-1 du code de l'urbanisme, par la phrase suivante : « Cet avis est réputé donné s'il n'intervient pas dans un délai de trois mois. »

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Cet amendement n'a pas été soumis aux délibérations de la commission ; je ne peux donc me prononcer favorablement qu'à titre personnel. Je me permets cependant de dire que j'aurais proposé à la commission d'émettre un avis favorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 18 rectifié.

M. Jacques Bellanger. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bellanger.

M. Jacques Bellanger. Je suis heureux que M. le rapporteur ait retiré l'amendement n° 17. Je l'en remercie, car la création de ces Z.A.D. correspond à la véritable préoccupation de lutte contre la spéculation foncière. Notamment dans la région d'Ile-de-France, cette spéculation se développe avec une rapidité et une ampleur qui ne cessent de nous surprendre.

Visiblement, l'administration et les collectivités locales n'ont pas la rapidité opérationnelle du secteur privé et, bien souvent, dans les quinze jours à trois semaines qui suivent l'annonce d'une opération d'urbanisme importante, des promesses de vente sont déjà signées, tout particulièrement en terrain agricole, même classé réserve foncière.

Nous étions persuadés que l'amendement présenté par la commission - nous en comprenons certes la logique - revenait à nier à l'administration la possibilité de réagir à la spéculation foncière.

J'ajoute que nous sommes vraiment très étonnés de l'opposition de M. Vizet. Nous pensons, en effet, que des mesures destinées à lutter contre la spéculation foncière pouvaient recueillir son accord.

Par ailleurs, il nous semble parfaitement logique que le conseil régional soit consulté quand c'est nécessaire et nous partageons donc l'avis et de la commission et du Gouvernement sur ce point.

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. J'ai bien entendu notre collègue M. Bellanger.

Ce que je mets en cause, c'est non le principe de la Z.A.D., mais le fait que, en dernier ressort, le décideur n'est pas la commune du territoire concerné.

En ce qui concerne la lutte contre la spéculation, j'ajoute que, en cas d'expropriation, il y a estimation des Domaines et que le juge tient bien souvent compte du marché environnant. Par conséquent, Z.A.D. ou pas, expropriation ou pas, les prix augmentent sérieusement ! En tout cas, c'est la situation dans cette partie de l'Ile-de-France que je connais bien : l'Essonne.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, modifié.

(L'article 10 est adopté.)

Article 11

M. le président. « Art. 11. - Dans le premier alinéa de l'article L. 15-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les mots : « de voies de chemins de fer » sont insérés après les mots : « de sections nouvelles de routes nationales ». »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 11 est adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à Mme Rodi, pour explication de vote.

Mme Nelly Rodi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations de M. le rapporteur rejoignent tout à fait les vues de notre groupe sur ce projet de loi. Notre souci, face au poids des structures des villes nouvelles, est de veiller à la sauvegarde de l'autonomie communale.

M. Gérard Larcher. Très bien !

Mme Nelly Rodi. J'ajoute que les réserves que nous avons formulées n'ont pas pour objet de contester l'intérêt de certains aspects des agglomérations nouvelles. Nous partageons les conclusions de la commission des lois sur ce projet : nous le voterons donc. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - M. le rapporteur applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, j'ai dit tout à l'heure ce que nous pensions des villes nouvelles, je n'y reviendrai pas.

Ces villes nouvelles doivent effectivement être gérées dans les meilleures conditions non seulement pour leurs habitants, mais aussi pour les élus locaux. Malheureusement, le débat

comme le contenu du projet de loi ne nous donnent pas complètement satisfaction de ce point de vue. Nous ne pourrions cependant pas nous y opposer formellement ; nous nous abstenons donc lors du vote sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Bellanger.

M. Jacques Bellanger. La diversité des mesures que nous avons votées pose quelques problèmes.

Nous sommes bien sûr d'accord sur un certain nombre des dispositions de ce texte, notamment celles qui sont contenues dans les derniers articles. Je rappelle cependant que l'objet principal de ce texte ce sont les villes nouvelles. En conséquence, pour les raisons mêmes qu'a exposées Mme Rodi, parce que nous sommes attachés aux libertés communales et que nous ne voulons pas voir régner la loi de la jungle, parce que nous ne voulons pas que n'importe qui fasse n'importe quoi n'importe où, sans règles fixant les conditions de sortie ou d'entrée, et parce que nous ne voulons pas que l'on repousse à beaucoup plus tard le moment d'examiner sérieusement les conditions dans lesquelles on va mettre fin à la situation actuelle, nous ne pouvons accepter que toutes les dispositions qui étaient prévues à cet égard disparaissent.

Personnellement, je ne comprends pas que l'on puisse être opposé aux dispositions qui régissent actuellement les S.A.N. et, en même temps, que l'on refuse celles qui sont proposées afin de les remplacer. En effet, en refusant les dispositions permettant d'y mettre un terme, on pérennise les dispositions existantes, contre lesquelles on se prononce par ailleurs. Il y a là, à mes yeux, une contradiction.

Ce texte avait pour vocation première de bien montrer notre détermination à ce sujet. Nous ne pourrions pas le voter tel qu'il vient d'être amendé par le Sénat.

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher.

M. Gérard Larcher. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'esprit qui nous a animés tout au long de ce débat est un peu à l'image de ce que disait, le 13 décembre dernier, M. le ministre d'Etat Maurice Faure : « Dans les quatre ou cinq ans à venir, les seules élections municipales qui auront lieu seront celles de mars prochain. Or, pour le bon fonctionnement de la démocratie, il serait très heureux que la question de savoir si la commune souhaite, au terme de cette période de quatre ou cinq ans, demeurer dans l'ensemble constituant la ville nouvelle soit un des thèmes de la campagne de ces élections ; faute de quoi ce sera une simple décision des conseils municipaux, qui n'aura tout de même pas la même valeur qu'une décision du suffrage universel lui-même. »

Comment voulez-vous, aujourd'hui, réinventer une formule pour empêcher les conseils municipaux élus sur ce thème d'essayer de sortir du carcan de la ville nouvelle ? M. Maurice Faure, dont le tempérament est si profondément ancré dans la démocratie, avait trouvé une formule qui me va très bien !

Le travail de la commission et l'ensemble des amendements n'ont pas eu pour objectif de briser les villes nouvelles ou de créer les conditions de leur explosion. Mme Rodi l'a dit très justement : les villes nouvelles ont des aspects positifs ; elles ont contribué à rééquilibrer un certain nombre de régions en France, dont la région parisienne. Toutefois, elles ont aussi induit d'autres déséquilibres ; elles ont été des prisons et, aujourd'hui, nous en avons assez de lutter contre des barreaux supplémentaires.

M. Maurice Faure voulait la liberté et que ce soit le thème du débat municipal. N'entrons pas le résultat de ce débat municipal ! Nous sommes du côté de l'autonomie communale. C'est aussi, je crois, le vœu de la Haute Assemblée. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Jacques Bellanger. Le groupe socialiste s'abstient.

M. Robert Vizet. Le groupe communiste également. *(Le projet de loi est adopté.)*

5

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons d'adopter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des lois a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jacques Larché, Marcel Rudloff, Etienne Dailly, Hubert Hamel, Jean-Marie Girault, Germain Authié et Charles Lederman.

Suppléants : MM. Guy Allouche, Auguste Cazalet, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Daniel Hoeffel, Bernard Laurent, Michel Rufin et Jean-Pierre Tizon.

Nous allons interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante, est reprise à vingt-deux heures cinq, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

6

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Jean Garcia. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le président, ce rappel au règlement se fonde sur l'article 36, alinéa 3, de notre règlement.

Aujourd'hui, la grève des cheminots s'est étendue à l'ensemble des gares parisiennes. Elle a été approuvée, lors de l'émission *L'Heure de vérité*, par une majorité de Français.

Ces cheminots ripostent aux agressions dont ils sont, avec les usagers, victimes en raison du manque de personnel. Ils ont, à maintes reprises depuis de nombreuses années, dénoncé avec nous le manque de sécurité et l'insuffisance des moyens. Nous voici, aujourd'hui encore, en présence d'agressions condamnables.

Le Gouvernement reste sourd aux revendications des cheminots. Mais que veulent-ils si ce n'est plus de sécurité ? Ils veulent, avec les voyageurs, être transportés dans de bonnes conditions tant physiques que matérielles. Dans ce cas, la prévention doit primer la répression.

Nous ne pouvons que désapprouver la politique menée par la direction de la S.N.C.F., qui met tout en œuvre pour disqualifier le service public afin de mieux le privatiser.

La suppression des personnels, le recours à l'intérim, le manque de formation et l'absence d'employés dans les gares après vingt et une heures mettent en danger les cheminots eux-mêmes et les usagers.

Dans ces conditions, je tiens à affirmer que les sénateurs communistes et apparentés sont solidaires des cheminots en lutte...

M. le président. Monsieur Garcia, je vous ai donné la parole suffisamment longtemps sur un sujet qui n'a aucun rapport avec le règlement ! *(M. le président coupe le micro de M. Garcia, qui tente de terminer son intervention.)* Avec votre groupe, vous êtes solidaire des cheminots en grève ; c'était le plus important et j'ai attendu que vous le disiez.

Compte tenu de l'heure et de ce qui nous reste à examiner, nous allons, maintenant que le Sénat et le Gouvernement ont entendu votre protestation, reprendre notre ordre du jour.

7

X^e PLAN

Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi approuvant le X^e Plan (1989-1992) (n° 279 rect., 1988-1989), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence.

Rapport n° 294 (1988-1989) et avis nos 311, 290 et 309 (1988-1989).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Pourchet.

M. Jean Pourchet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lors de son esquisse, le projet de X^e Plan, en prenant appui sur les travaux du groupe de prospective agricole, créé voilà un an dans le cadre du commissariat général du Plan, a facilité des échanges constructifs entre les organisations professionnelles et les pouvoirs publics sur l'avenir de l'agriculture.

Cette concertation revêt d'autant plus d'importance que le secteur agricole est un réel atout pour l'économie française à la veille de 1993. Grâce à sa contribution décisive à l'équilibre des échanges extérieurs, l'agriculture, fer de lance d'une stratégie de croissance par les exportations, doit figurer au centre des préoccupations dans le projet de Plan.

Elle dispose en effet d'un formidable potentiel au travers, notamment, des progrès de la recherche. La mise au point de produits nouveaux, plus élaborés, permettra de mieux répondre aux exigences technologiques ainsi qu'à l'évolution des débouchés qui nécessitent de renforcer le partenariat avec l'industrie de transformation.

L'importance de l'agriculture dans l'économie nationale dépasse largement la mesure qui peut en être faite.

L'agriculture est sans aucun doute un élément central de l'économie française. L'économie agroalimentaire est au cœur de l'avenir de notre pays à bien des égards.

L'agriculture est désormais au cœur d'un complexe agro-industriel, qui compte plus de 3 500 000 emplois ; elle est l'une des filières économiques les plus importantes du pays.

En outre, la France reste le premier pays producteur de la Communauté européenne. Elle assure un peu plus du quart de la production finale en valeur de l'Europe des Dix et à peu près le cinquième de celle de l'Europe des Douze.

Des productions septentrionales aux productions méridionales, la France occupe une place déterminante sur un grand nombre de spéculations. Elle est donc, aujourd'hui comme hier, le premier pays agricole de la Communauté européenne.

Ce bilan largement positif, le secteur agricole le doit avant tout à ses hommes. Les agriculteurs ont montré, ces trente dernières années, leur grande capacité d'adaptation et de clairvoyance. Ils ont gagné le pari de la modernité et de la puissance internationale de l'agriculture française que d'aucuns, à l'époque, pensaient hors d'atteinte.

Toutefois, les marchés mondiaux ont fait l'objet, ces dernières années, d'une concurrence effrénée et les relations commerciales entre les principaux pays exportateurs ont été marquées par des conflits sérieux, chacun face aux excédents et cherchant des débouchés.

La bataille est donc rude et les soutiens publics ont progressé. Personne ne peut nier cette évolution, qui ne s'est pas traduite pour autant par l'amélioration de la situation des agriculteurs.

Pour relever les défis auxquels elle est aujourd'hui confrontée, l'agriculture française a donc besoin d'une véritable politique d'accompagnement privilégiant plusieurs

orientations. En effet, face à un contexte extérieur de plus en plus contraignant, l'agriculture peut tirer parti de ses atouts et est prête, pour ce faire, à conclure avec les pouvoirs publics un véritable contrat de modernisation.

D'une part, l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles passe par un effort important d'allègement des charges de structures ; l'allègement de l'impôt foncier non bâti et la réforme des cotisations sociales constituent, à cet égard, des priorités qu'il conviendra de mettre en œuvre sur la période du X^e Plan.

D'autre part, la poursuite des efforts de modernisation nécessite de mettre l'accent sur l'installation et la formation des agriculteurs.

En outre, l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture suppose que l'on permette aux exploitations de maintenir leurs efforts d'investissement dans des conditions financières adaptées à la faible rentabilité de l'activité agricole.

Il ne faut pas oublier que la production agricole a été multipliée par deux en vingt-cinq ans, avec deux fois moins d'actifs, et que l'augmentation de la productivité globale a été deux fois plus rapide que dans le reste de l'économie.

Dans le cadre strict de la politique économique européenne, la politique de garantie des prix a trouvé ses limites face à l'écart qui n'a cessé de se creuser entre l'offre et la demande, entre prix européens et prix mondiaux, cela n'ayant, le plus souvent, pas de signification économique. Les prévisions pour les quinze ans à venir semblent toutes confirmer l'augmentation continue de la surproduction.

Elles posent la question des politiques de soutien adoptées jusqu'alors. Même inéluctables, ces politiques de soutien face à la crise choquent profondément une partie du monde agricole, à la fois par leur caractère anti-économique, puisqu'on bloque une capacité de production, et parce qu'elles induisent souvent un divorce et non pas une conciliation entre productions agricoles et gestion de l'espace rural.

Comment, cependant, pourraient ne pas se maintenir les grandes orientations actuelles que sont la maîtrise des surplus, à la place d'un soutien artificiel de la production, le développement des utilisations non alimentaires des produits agricoles, la recherche de compléments de revenus pour l'agriculture diversifiée, le soutien aux zones dites défavorisées ou en voie de désertification, la mise en place d'un système d'aide aux revenus, et, dans le même temps, le renforcement de la spécialisation intensive industrielle.

Bien sûr, la France rurale n'est plus essentiellement agricole. Cependant, hors zone périurbaine, la population active rurale est encore constituée à 45 p. 100 d'actifs agricoles et agroalimentaires. C'est dire l'importance de ces actifs pour le maintien du tissu économique et social dans le milieu rural.

Par ailleurs, l'agriculture occupe plus de 60 p. 100 du territoire, même si le territoire agricole diminue régulièrement, à un rythme relativement lent qui ne dépasse guère 1 p. 1 000 chaque année. L'agriculture et la forêt occupent près de 50 millions d'hectares, sur les 55 millions que compte la France.

Les mutations importantes que l'espace rural va connaître d'ici à la fin du siècle en font aujourd'hui un véritable sujet d'inquiétude. A la crainte d'une désertification qui gagnerait de vastes territoires s'ajoute celle d'un désengagement de la nation qui délaisserait les zones les plus difficiles pour consacrer l'essentiel de ses efforts au soutien des secteurs les plus porteurs dans une économie de forte concurrence.

Un diagnostic réaliste de la situation montre que, si des zones rurales se portent bien, si l'agriculture y est compétitive, pour d'autres régions, qui pourraient couvrir près de 40 p. 100 du territoire national, des évolutions négatives se dessinent. Dans les plus touchées d'entre elles, c'est à un déclin significatif de l'activité agricole, commerciale et artisanale qu'on assiste, déclin qui pourrait encore s'aggraver.

L'agriculture et la forêt, par leur besoin de terres, sont les seules activités qui soient capables d'assurer la gestion de l'espace rural. Par ailleurs, elles représentent, dans la plupart des zones rurales fragiles, une part importante de l'économie.

Il convient enfin de souligner le rôle constructif que l'agriculture et la sylviculture peuvent jouer dans la protection de l'environnement, compte tenu des problèmes écologiques qui prendront de plus en plus d'acuité dans les années qui viennent.

Activité économique à part entière, l'agriculture joue parallèlement un rôle primordial en matière d'aménagement du territoire. La fragilité croissante du milieu rural nécessite la mise en œuvre d'une politique spécifique dont l'agriculture doit être un partenaire privilégié.

Cette politique, destinée à favoriser l'émergence de nouveaux équilibres en milieu rural, ne doit pas être limitée aux seuls aspects des infrastructures des problèmes urbains. Notre espace rural est en effet marqué par de nombreuses évolutions qui ne sont pas suffisamment prises en compte : le dépeuplement des zones rurales ; la situation très particulière du marché foncier national par rapport à celui des autres pays de la Communauté européenne, et notamment de la fiscalité du foncier non bâti ; les conséquences des décisions prises concernant la politique agricole commune, et l'Acte unique européen ; enfin, l'impact de la décentralisation et le risque d'éclatement des politiques d'aménagement.

Face à ces mutations, qui atteignent de plein fouet les campagnes françaises, il importe de modifier la conception essentiellement urbaine de l'aménagement du territoire et de mettre l'accent sur l'articulation des différentes politiques européenne, nationale ou régionale.

Une certaine cohérence dans la gestion de l'espace rural doit être assurée.

Une politique européenne d'aménagement du territoire doit être l'aboutissement d'une concertation entre les pays européens et être fondée sur des politiques définies à l'échelon national par chacun des Etats membres.

En outre, il conviendrait de s'orienter vers une contractualisation plus efficace ; les contrats de plan Etat-région devraient, par exemple, mieux s'articuler avec le X^e Plan. Il importe qu'ils soient définis autour de quelques objectifs prioritaires, élaborés en concertation avec les catégories socioprofessionnelles directement concernées.

Les contrats de plan Etat-région devraient tenir compte, dans la détermination de la contribution des régions, du potentiel de ressources de ces dernières.

La décision a été prise de relancer la dynamique de la construction européenne en fixant, au 31 décembre 1992, l'échéance de l'avènement du marché intérieur européen. Pour la France, comme pour les autres pays membres, l'Europe, par les décisions déjà intervenues, représente d'ores et déjà une réalité qui, d'une part, a des implications dont il faut tenir compte, et, d'autre part, constitue un projet et une ambition.

Dans le cadre du X^e Plan 1989-1992, la France doit donc mener chez elle, résolument, une stratégie de croissance et de développement économique et social lui permettant de peser de tout son poids, au sein de la Communauté, dans la détermination de ce projet pour l'Europe, projet qui doit renforcer la politique agricole commune, première politique intégrée, en l'adaptant au nouveau contexte des marchés, et en préservant ses fondements.

Je voudrais enfin vous faire part, monsieur le secrétaire d'Etat, de notre déception car, loin de réduire les incertitudes, le projet de X^e Plan ne nous éclaire aucunement sur l'avenir et sur les choix du Gouvernement ; il nous contraint plutôt à nous interroger sur la cohérence de ses intentions et de son action.

Ainsi, l'allègement de la taxe sur le foncier non bâti, qui constituait une des priorités fiscales de l'esquisse du X^e plan, ne devient malheureusement plus qu'une mesure envisageable, dans le projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui.

Pour conclure, j'exprimerai donc le regret que le projet de loi approuvant le X^e Plan 1989-1992 traite des moyens, plus en termes d'orientation qu'en termes de dispositifs.

Les priorités du Plan n'auront de réalités que si elles bénéficient des armes nécessaires.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les quelques observations, portant notamment sur l'avenir de l'agriculture française dans le contexte européen, dont je voulais vous faire part (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de L.U.R.E.I.*).

M. le président. La parole est à M. de Cuttoli.

M. Charles de Cuttoli. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le sénateur des Français de l'étranger que je suis tient tout d'abord à

regretter que le projet de Plan passe pratiquement sous silence nos compatriotes expatriés, pourtant au nombre de 1,5 million.

Lors de la discussion de la loi du 29 juillet 1982, qui portait - vous vous en souvenez - réforme de la planification, j'avais déjà déposé un amendement prévoyant que, avant l'élaboration de la prochaine loi de Plan, le Conseil supérieur des Français de l'étranger serait consulté. Il devait, aux termes de cet amendement, transmettre à la commission nationale de planification un avis sur le document d'orientation, dans les domaines qui concernent à la fois le commerce extérieur, la coopération internationale et, bien entendu, les besoins des Français établis hors de France.

Mon amendement avait reçu le meilleur accueil du Gouvernement. Le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire d'alors, M. Michel Rocard, accueillit avec beaucoup de bienveillance, sans la moindre discussion, mon amendement et n'en demanda pas la suppression à l'Assemblée nationale.

Cet amendement fut inséré dans la loi et, quelques mois plus tard, le Conseil supérieur des Français de l'étranger communiquerait son avis - un avis motivé, extrêmement sérieux - à la commission de planification.

Pour que cette situation puisse se proroger lors de la discussion du X^e Plan, monsieur le secrétaire d'Etat, je saisis du problème votre prédécesseur. M. Hervé de Charette me donna alors l'assurance que le Conseil supérieur des Français de l'étranger serait, bien entendu, à nouveau consulté. Quelques semaines plus tard, la glorieuse incertitude du « turf » politique faisait que M. de Charette n'était plus ministre, pour des raisons tout à fait indépendantes de sa volonté d'ailleurs.

Je ne pouvais dès lors faire mieux, monsieur le secrétaire d'Etat, que de m'adresser à vous-même. Je l'ai fait par la voie du *Journal officiel*, il y a quelques mois à peine, au début du mois de janvier. Je vous rappelais, dans une question écrite, que le Conseil supérieur des Français de l'étranger avait déjà été associé aux travaux du IX^e Plan et je vous demandais bien entendu de ne pas l'oublier dans la préparation du X^e Plan.

Vous m'avez répondu, tout d'abord, que la procédure accélérée, qui avait été adoptée pour la préparation du Plan impossible - faute de temps - la consultation du Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Avec force détails, vous m'avez donné des assurances sur la prise en compte des besoins des Français de l'étranger. Nous nous connaissons depuis longtemps, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous nous sommes même intéressés en commun aux problèmes des travailleurs émigrés. Vous êtes - nous le savons tous - un homme de bonne volonté. Vous m'avez assuré que le Plan rendrait plus facile l'expatriation, la formation aux langues étrangères, l'enseignement des techniques du commerce international, et qu'il inciterait à la mobilité par des aménagements fiscaux et sociaux.

Permettez-moi de vous dire que mes compatriotes expatriés, tout au moins ceux qui vivent en dehors de la C.E.E. et moi-même, sommes restés sérieusement sur notre faim.

En effet, les Français de l'étranger ne sont mentionnés dans le projet de Plan que de façon incidente à propos de mesures envisagées en matière de commerce extérieur.

Certes, c'est important le commerce extérieur ; c'est même capital dans une économie comme la nôtre, mais enfin, ces Français de l'étranger sont considérés, dans votre Plan, tout au plus comme des agents de l'expansion économique, c'est-à-dire dans un cadre essentiellement mercantile. Leurs autres droits, leurs autres besoins sont passés sous silence. Le projet ne propose qu'en termes très vagues certaines mesures imprécises, mal définies, aux contours flous. Or l'amélioration de la situation civile, économique, sociale, culturelle de nos compatriotes expatriés doit être poursuivie, non pas simplement pour des raisons mercantiles mais en raison de leur seule dignité, en raison de leur qualité de Français et en dehors de toutes ces considérations beaucoup plus prosaïques qui ont été invoquées dans le Plan.

Les Français de l'étranger, nous le savons tous ici, ont droit eux aussi à participer aux progrès économiques, aux progrès culturels de notre pays. Ils ont le droit de participer à part entière à la vie nationale. Les pouvoirs publics doivent mettre tout en œuvre pour qu'ils ne soient pas des laissés-pour-compte ; ils doivent veiller notamment à ce que le droit à l'information des expatriés soit pleinement respecté. Les

pouvoirs publics doivent reconnaître la contribution importante que les Français de l'étranger apportent à l'action de la France hors de ses frontières, que ce soit dans les domaines de la culture, de la communication audiovisuelle, de la coopération ou du commerce extérieur. Dans tous ces domaines, leur rôle - personne ne songe à le dénier - est primordial. Il faut donc le souligner dans le Plan en énumérant les mesures envisagées en matière de scolarisation, de protection sociale, de garanties fiscales, de formation professionnelle et de réinsertion lors du retour en France.

C'est là, mes chers collègues, l'objet des trois amendements que j'ai eu l'honneur de déposer devant le Sénat, amendements qui tendent à associer le Conseil supérieur des Français de l'étranger à l'exécution du Plan.

Ce Conseil, auquel j'ai l'honneur d'appartenir depuis vingt-deux ans, est composé d'expatriés qui sont eux-mêmes élus au suffrage universel direct dans chacun de leurs pays d'établissement. Ce Conseil paraît autrement plus qualifié qu'un incertain « Haut conseil de l'image France » que j'ai vu apparaître dans l'annexe du projet, ce Haut conseil, qui viendra s'ajouter à la trop longue liste de ces organes consultatifs mi-publics mi-privés dont la principale caractéristique n'est autre - permettez-moi de le dire avec regret - que l'inefficacité.

Les Français de l'étranger ne sauraient se contenter de vagues promesses d'aménagement des mesures existantes : ils veulent des mesures nouvelles, des mesures d'amélioration et des mesures de progrès. C'est là le sens des amendements que j'ai déposés. Il était nécessaire, mes chers collègues, que cela fût dit dans cet important débat. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat, « trouver notre place dans le monde, trouver notre idéal dans notre pays, trouver notre bien-être dans la vie quotidienne », telles sont, selon votre exposé des motifs, nos trois aspirations fondamentales auxquelles cette réflexion collective qu'est, depuis quarante ans, la planification à la française doit apporter notre contribution.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous pose la question : la sécurité nationale, une puissance militaire assez forte pour dissuader l'agression possible, ces objectifs ne devraient-ils pas être aussi cités parmi nos aspirations fondamentales comme tenu de l'environnement international ?

Il est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre analyse de la situation internationale se caractérise par son optimisme : « Au milieu de cette Europe, écrivez-vous, la France est aujourd'hui le pays qui a le plus de chances de contribuer fortement au réveil ou à la renaissance de l'ensemble du continent. »

Parmi les raisons de votre optimisme, vous citez, page 4 de votre exposé des motifs, une raison internationale : « La France est pleinement souveraine grâce à l'autonomie que la dissuasion nucléaire donne à sa défense. »

Selon nous, monsieur le secrétaire d'Etat, cette dissuasion nucléaire et les forces conventionnelles qui la confortent ne doivent pas être affaiblies, réduites. Ce n'est pas sur la défense qu'il importe de faire actuellement des économies, car réduire présentement les crédits militaires, c'est fragiliser l'avenir de la France, réduire son activité diplomatique, compromettre son influence, ne pas renforcer la paix.

Vous écrivez, à la page 5 de votre exposé des motifs : « N'oublions jamais que les civilisations sont mortelles, que le déclin est toujours possible. » Paul Valéry l'avait dit avant vous : « Nous autres, civilisations, nous savons que nous sommes mortelles. » Ce danger de mort, Paul Valéry l'évoquait parce que l'Europe encore libre est un petit cap dans le prolongement de l'immense Asie.

Cette donnée géopolitique demeure. Elle appelle notre vigilance, elle crée le devoir d'une attention constante aux problèmes de la défense, que le Plan n'évoque pas. Vous auriez pu le faire, vous ne l'avez pas fait et nous vous en exprimons le regret.

Au début de l'annexe à l'article unique de votre projet de loi, vous écrivez : « Nous ne connaissons pas l'avenir, mais nous connaissons un certain nombre de fortes tendances,

d'évolutions sociologiques internationales et nationales. Certaines vont à l'encontre de nos aspirations, ce sont des menaces. »

Or, parmi les menaces pesant sur la France, vous ne faites pas allusion aux menaces militaires existant en Europe du fait de la disproportion entre les forces du pacte de Varsovie et celles de l'Alliance atlantique, dont la France.

Selon vous, nous aurions à faire face à trois menaces : l'instabilité accrue de l'économie mondiale, la montée des exclusions et les handicaps propres à la France. Est-il raisonnable, est-il acceptable que, parmi les menaces qui pèsent sur la France et les Français, ne soient pas évoquées dans le Plan les menaces militaires ?

Parmi les « risques majeurs » - selon votre expression - « liés à l'instabilité accrue de l'économie mondiale », vous évoquez le déséquilibre américain. Vous l'attribuez à une insuffisance d'épargne intérieure, qui se traduit par un double déficit, budgétaire et extérieur.

N'aurait-il pas été à la fois plus exact et plus équitable d'attribuer aussi ce déficit aux dépenses militaires américaines affectées à la défense de notre continent face à la menace soviétique ? Sans ces dépenses militaires que les Etats-Unis consacrent à l'intérieur ou hors de leurs frontières, à la défense du monde libre, les déficits américains ne seraient-ils pas sensiblement moins élevés ? Il y a, monsieur le secrétaire d'Etat, un lien évident, vous le savez, entre les aspects civils et militaires de l'évolution économique globale.

Aujourd'hui, présenter un Plan qui omet de prendre en compte dans ses commentaires et ses objectifs l'évolution nécessaire des dépenses militaires et leur programmation, c'est demander l'approbation d'un document incomplet, insuffisant.

Nous regrettons, nous déplorons que vous n'ayez pas innové en insérant les problèmes militaires dans la réflexion globale du Plan et dans l'évaluation du contexte général des objectifs proposés à la nation pour son développement économique, social et culturel.

Votre optimisme sur l'environnement international est confirmé par l'analyse que vous faites sous la rubrique que vous appelez : « les cinq chances de l'embellie après l'orage ».

Selon vous, apparemment délibérément optimiste, « cette embellie économique prend d'autant plus de valeur que, simultanément, des améliorations spectaculaires apparaissent sur la scène politique : la fin de plusieurs conflits dans le monde, l'atténuation des tensions entre l'Est et l'Ouest à travers l'accord de désarmement et la *perestroïka* ».

Puis-je vous faire remarquer, cependant, que le conflit dont l'Afghanistan a été l'héroïque et tragique victime n'est pas totalement terminé ? Si les Russes se sont retirés de ce pays qu'ils voulaient conquérir, c'est qu'ils s'y sont heurtés à l'héroïque résistance et au courage militaire du peuple afghan, et que celui-ci a été aidé par plusieurs puissances.

Puis-je vous rappeler - mais vous le savez - que le plan « Epervier », c'est-à-dire l'assistance militaire de la France au Tchad, a fortement contribué à la cessation de l'agression libyenne et du conflit tchado-libyen ?

Sans la présence militaire et l'action navale des flottes occidentales, dont la flotte française, dans le golfe Persique l'année dernière, aurions-nous pu enregistrer la fin de la guerre entre l'Iran et l'Irak et protéger, comme nous l'avons fait, l'écoulement du pétrole du Proche-Orient et du Moyen-Orient vers l'Europe ?

« La fin de plusieurs conflits dans le monde, cette amélioration spectaculaire sur la scène politique », selon votre expression page 22, n'aurait pas été obtenue sans une capacité militaire d'agir. Il faut la maintenir !

Ne pas accomplir l'effort possible et nécessaire de défense nationale, ne pas l'évoquer dans le Plan, c'est compromettre la persistance de l'embellie économique qui vous paraît être une des cinq chances que vous relevez et constatez pour la France.

L'Europe, vous la voyez page 23, comme levier du changement et, sous ce titre - « L'Europe, levier du changement » - vous affirmez : « L'Europe nous force à nous regarder sans complaisance dans le monde. Ainsi conçue, la réalisation du marché unique est une occasion pour la France d'affirmer son rôle historique en Europe et dans le monde. »

A l'ancien et toujours brillant polytechnicien que vous êtes, monsieur le secrétaire d'Etat, j'exprime mon regret que vous ayez omis de rappeler, dans votre projet de Plan, que - selon votre expression - « pour affirmer son rôle historique en Europe et dans le monde », la France doit maintenir une défense nationale forte, ne pas réaliser sur elle et à son détriment des économies affectées à des dépenses civiles dont certaines sont, certes, prioritaires, comme la recherche scientifique et le soutien à la natalité, mais dont beaucoup d'autres ne le sont pas ou le sont moins.

M. Roland Grimaldi. Lesquelles ?

M. Emmanuel Hamel. Quant à la *perestroïka*, que vous citez, au quatrième alinéa de la page 22, comme l'une des « améliorations spectaculaires apparaissant sur la scène politique », permettez-moi de vous rappeler, si vous ne le savez déjà - ou de vous apprendre, si vous n'en avez pas eu connaissance - que, ici-même, à cette tribune, dans la nuit du 7 décembre dernier, lors de la discussion du budget de la défense pour 1989, votre collègue M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense, avait déclaré : « En effet, 182 milliards de francs, ce n'est pas rien et, pourtant, cela ne représente que 3,7 p. 100 de notre produit intérieur brut. Dans le même temps, la Grande-Bretagne réserve à sa défense près de 5 p. 100 de son P.I.B., les Etats-Unis près de 7 p. 100 et l'on s'accorde à considérer que l'U.R.S.S. consacre 15 et 17 p. 100 de son produit intérieur brut à son effort de défense. »

Il poursuivait ainsi : « Mais, dira-t-on, l'U.R.S.S. change. A cela, je répondrai que les signes positifs d'évolution à l'Est ne se sont pas encore traduits par une quelconque diminution du niveau de la menace conventionnelle nucléaire et chimique à laquelle se trouve confrontée l'Europe occidentale. M. Gorbatchev a annoncé la réduction de 500 000 hommes. Si tant est qu'elle devienne effective, si les divisions qui regroupent ces 500 000 hommes sont, comme il l'a affirmé, démembrées, si les forces concernées ne sont pas redistribuées, cette réduction va dans le bon sens. Mais cela ne représentera que 15 p. 100 du potentiel soviétique existant. Un déséquilibre formidable persiste... »

Ainsi parlait devant le Sénat le ministre de la défense, voilà cinq mois à peine.

A vos interprétations optimistes de la *perestroïka*, nous sommes en droit d'opposer ces analyses et ces affirmations beaucoup plus prudentes de votre collègue M. Chevènement qui, le 29 novembre dernier, devant l'Institut des hautes études de la défense nationale - avant même de s'exprimer devant le Sénat - déclarait ceci : « L'U.R.S.S. n'a pas ralenti son effort militaire depuis l'arrivée de M. Gorbatchev. »

Puis-je vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui évoquez la *perestroïka* comme une « amélioration spectaculaire apparaissant sur la scène politique », qu'un des orateurs les plus influents du groupe socialiste déclarait, ici-même, à cette tribune, le 7 décembre dernier : « *Glasnost* et *perestroïka* n'ont pas encore de traduction réelle en termes militaires ? »

Estimant que, dans la nouvelle définition que vous donnez du Plan, il reste une « ardente ambition », vous en donnez quatre raisons dont la dernière est, selon vous, de « rassurer sur l'avenir ».

Sous ce titre, vous affirmez, page 27, « limiter les risques que constitue, plus encore, l'apport du Plan à une nation soumise aux aléas internationaux ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, les risques civils et économiques ne sont pas les seuls auxquels il faut faire face. Les risques militaires, les diverses menaces à la sécurité nationale demeurent. Dans la conjoncture internationale actuelle, et devant les perspectives des années à venir, le X^e Plan ne perd-il pas une grande partie de l'intérêt qu'il aurait pu susciter et du service qu'il aurait rendu s'il avait tenu compte, dans la description de ses objectifs économiques, sociaux, industriels et éducatifs, de l'effort à accomplir parallèlement par la nation pour garantir son indépendance et contribuer à la paix par le maintien d'une force militaire suffisante ?

Le président de la commission des affaires étrangères et de la défense du Sénat a démontré, à cette tribune, que les crédits de la défense nationale devraient atteindre au moins 4 p. 100 du produit intérieur brut, évaluation confirmée par le rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget de la défense.

Il vous arrive d'exprimer, dans votre Plan, des chiffres, d'évaluer, par exemple, des montants de crédits, notamment page 42 : « L'Etat consacra 55 milliards de francs aux actions définies dans les contrats de plan Etat-région. » Ailleurs, vous fixez des objectifs en pourcentage du produit intérieur brut. Ainsi, page 20 : « La France confirme sa volonté de porter dans les prochaines années son aide au tiers monde à 0,7 p. 100 de son produit intérieur brut. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, n'aurait-il pas fallu innover en citant dans le Plan, comme une contrainte à accepter, comme un effort à accomplir, comme un objectif à atteindre, le pourcentage du produit intérieur brut à consacrer à la défense nationale ? Si vous l'aviez voulu, vous l'auriez pu.

Ne l'ayant pas fait au motif que cela ne figurerait pas dans les Plans précédents, vous privez votre Plan de la crédibilité qu'il fallait lui souhaiter.

Plus grave encore, l'absence dans votre Plan de mention et d'évaluation chiffrée de l'effort de défense à accomplir. Cette absence aggrave l'inquiétude suscitée par les décisions imminentes qui étaleraient, réduiraient le montant des crédits inscrits dans la loi de programmation militaire en cours.

Sans doute avez-vous eu connaissance, monsieur le secrétaire d'Etat, du communiqué du président de la commission des affaires étrangères et de la défense du Sénat, rendu public hier, 23 mai. Ce communiqué recueille notre adhésion car il exprime nos inquiétudes. Quelles inquiétudes ? Celles qui surgissent à la lecture attentive de votre projet de Plan.

Page 50, vous citez quatre priorités budgétaires : « l'éducation, la recherche, les solidarités pour assurer le progrès social et la culture ».

M. René Rénault. C'est très bien !

M. Emmanuel Hamel. Après les avoir décrites, excluant la défense de ces priorités, vous écrivez : « Pour rester compatible avec les objectifs fixés en matière de solde, la mise en œuvre de ces priorités devra s'accompagner d'une action énergique de redéploiement budgétaire. »

Quelle garantie avons-nous que ce redéploiement ne se fera pas au détriment de la défense nationale, que vous excluez de la liste des priorités budgétaires que vous citez ?

A la page 48 de votre projet de Plan, on peut lire : « L'Etat s'engage à réduire chaque année le déficit budgétaire de 1988 à 1992. »

Cet engagement aura-t-il une conséquence sur le volume et l'évolution des crédits militaires au cours des prochaines années ? Nous ne le souhaitons pas. Qu'en sera-t-il ?

Vous écrivez plus loin, page 50 : « Il faudra veiller à ce que l'ensemble des dépenses publiques - Etat, sécurité sociale, collectivités locales - augmentent moins vite que la production nationale. »

Quelle sera la conséquence de ce souhait, qui est aussi un engagement, sur l'évolution des crédits consacrés à la défense ?

Comprenez, monsieur le secrétaire d'Etat, que face à cette incertitude sur ces problèmes vitaux de la défense et compte tenu du silence du projet de Plan sur les problèmes de défense, le groupe du R.P.R. ne puisse le voter. En effet, ce silence peut couvrir et chercher à justifier, aujourd'hui et demain, l'amputation des crédits d'équipement militaire et du budget de fonctionnement des armées.

M. Robert Vizet. Il va en faire un cauchemar !

M. Emmanuel Hamel. « L'Europe » - peut-on lire à la page 52 de votre projet de Plan - « nous appelle aujourd'hui à une mobilisation pacifique de grande envergure parce que la compétition économique est aussi vitale pour la France que l'ont été naguère les affrontements militaires. »

Hélas ! monsieur le secrétaire d'Etat, les dangers d'affrontements militaires n'ont pas totalement disparu. Votre projet de Plan ne les évoque pas. A plus forte raison, n'en parlant pas, il ne les réduit pas, car il ne mesure pas et n'intègre pas l'effort de défense dans l'ambition à proposer à la nation pour la période 1989-1992.

Compte tenu de cette constatation, actuellement, comment pourrions-nous approuver votre Plan ? Dans l'incertitude où nous sommes de l'évolution des crédits consacrés à la défense nationale, incertitude aggravée depuis une semaine, après les récentes déclarations du chef de l'Etat laissant présager une réduction des crédits militaires et après la renonciation du ministre de la défense à son audition, prévue hier,

par la commission de la défense du Sénat, le groupe R.P.R. ne peut voter votre projet de Plan. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'essaierai de répondre aussi brièvement que possible aux orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale, en apportant tout de même le minimum d'explications que le Gouvernement doit au Sénat.

Je le ferai en respectant l'ordre des interventions et je commencerai donc par M. Vizet, qui s'est exprimé au nom du groupe communiste.

Effectivement, il y a une difficulté de compréhension entre le Plan, qui s'inscrit dans la logique européenne, et la stratégie, la position développée par M. Vizet, qui, pour reprendre une expression qui est revenue souvent, s'inspire d'une autre logique.

D'ailleurs, les chiffres que j'ai cités de 302 sénateurs sur 317 qui ont voté l'Acte unique traduisent le fait que le groupe communiste ne l'a pas voté.

Mme Marie-Claude Beaudeau. On est logiques !

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Il y a, en effet, une certaine logique dans le refus de la logique, si je puis dire.

M. Robert Vizet. On ne regrette rien !

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Le problème est de savoir qui a raison, quelle est la bonne logique.

Il suffit de voir à la télévision ce qui se passe en Chine, il suffit de suivre l'évolution de la conception économique en Union soviétique pour constater que la logique de l'économie occidentale semble plutôt faire des adeptes qu'en perdre.

Je ne détaillerai pas les observations que vous avez formulées, monsieur Vizet, je vous lirai simplement un court passage d'un texte que je soumetts à votre réflexion : « La modernisation de la production et une économie plus rentable constituent de nos jours un impératif urgent et inévitable. Il ne s'agit pas seulement de la restructuration de la production, mais aussi d'un regroupement de main d'œuvre et, en beaucoup d'endroits, d'une certaine réduction de l'effectif des travailleurs. Il faut mettre fin à une politique qui favorise surtout les salaires au détriment des investissements. Je pourrais continuer la citation.

Bien évidemment, ce n'est pas dans le Plan.

M. Robert Vizet. Ce n'est pas en France !

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas non plus un discours de Mme Thatcher. C'est un texte tiré de la revue officielle du conseil central des syndicats hongrois !

Dire que l'investissement, loin de s'opposer au travail, est la condition du plein emploi ne relève donc pas uniquement de la logique capitaliste ; c'est également la logique de tous les pays qui regardent avec pragmatisme ce qu'est une économie moderne, comme l'est l'économie hongroise, qui est d'ailleurs en train de réussir une percée tout à fait remarquable.

Je constate donc que les syndicats hongrois ont parfaitement assimilé un certain nombre de principes de base, qui ne sont pas encore, pour l'instant, les vôtres.

M. Robert Vizet. Eh non !

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. M. Louvot est intervenu sur plusieurs sujets.

Je retiendrai surtout ses propos sur le revenu minimum d'insertion, puisque nous lui savons gré d'avoir été le rapporteur, au Sénat, de la loi sur le R.M.I.

Effectivement, nous vivons une période d'expérimentation du revenu minimum d'insertion et de la politique familiale, expérimentation qui doit nous conduire à étudier et à évaluer leurs résultats.

M. Louvot a évoqué le rendez-vous du printemps 1991, auquel je me suis engagé pour le Plan ; j'y ajouterai le rendez-vous du revenu minimum d'insertion, en 1992,

puisque nous avons proposé - vous nous avez suivis sur ce point - que le revenu minimum d'insertion fût institué sous sa forme actuelle pour trois ans et que nous avions dit que nous vous soumettrions, à la fin de 1991, un rapport d'évaluation pour savoir comment ce système fonctionnait.

M. Laucournet, s'exprimant au nom du groupe socialiste, a bien voulu nous apporter son soutien, ce qui changeait de ton, il est vrai, par rapport à un certain nombre d'interventions. Je voudrais le remercier très chaleureusement, ainsi que l'ensemble des sénateurs du groupe socialiste, pour ce soutien qu'ils apportent à notre démarche concernant le Plan.

En affirmant que le Plan consiste à conduire le destin au lieu de le subir, M. Laucournet a rappelé la définition essentielle de notre démarche. Nous continuerons à préparer la France au monde de demain et, notamment, à l'Europe de demain.

M. Hoeffel a abordé trois sujets. Sur le premier, l'aménagement du territoire, il a évoqué ce que l'on appelle la « grande dorsale », cette espèce de morceau d'arc de cercle qui tourne autour de la France et passe notamment en Alsace.

Nous en avons traité dans le Plan. Mais M. Hoeffel nous reproche d'avoir parlé des transports aériens, ferroviaires et autoroutiers et pas des voies fluviales, notamment du canal Rhin-Rhône.

Le renouvellement de M. Granet à la présidence de la Compagnie du Rhône donne au moins la garantie que l'Etat continue à se préoccuper de ce problème.

Ce n'est pas un sujet facile. Voilà déjà plus de vingt ans que le problème du rapport entre le Plan et la liaison Rhin-Rhône se pose. Devant l'ampleur des investissements, il est vrai que, même si nous sommes séduits par ce programme, nous sommes quelque peu effrayés par ses conséquences financières.

M. Emmanuel Hamel. Bien sûr !

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne les collectivités territoriales, M. Hoeffel a prétendu que l'on ne pouvait pas transposer le schéma allemand à la France ; je serais tout à fait prêt à le suivre. Nous n'avons d'ailleurs pas dit dans le Plan que les vingt-deux régions devaient être mises à la taille allemande.

Simplement, nous devons réfléchir à la manière de gérer notre découpage régional face à la concurrence européenne, car nous allons vers l'Europe des régions et celles-ci - il faut en être conscient - sont en concurrence entre elles.

Enfin, s'agissant du secteur privé et du secteur public, M. Hoeffel s'est interrogé sur le sort des professions libérales. Nous en avons parlé dans le Plan. D'une manière générale, qu'il s'agisse de la santé, de l'enseignement ou de l'ensemble des professions libérales, nous souhaitons la concurrence entre le secteur libéral et le secteur public.

M. Mouly, au nom du groupe du rassemblement démocratique et européen, a évoqué, bien sûr, les problèmes de sa région, le Limousin, mais, par-delà, le problème de la désertification rurale.

Ce sujet ayant été longuement abordé à l'Assemblée nationale, nous avons apporté quelques ajouts au texte du Plan. Je suis conscient du fait que la réflexion pourrait encore être enrichie sur ce point et orientée vers des actions plus précises.

La « ruralité » - cette question a été abordée également par un autre intervenant - ne se confond pas avec l'agriculture. Il faut savoir inventer, par la pluriactivité, le tourisme et d'autres formes d'actions, des modes de vie en zone rurale qui ne soient pas totalement conformes aux conditions de développement de l'agriculture, faute de quoi on raterait l'aménagement du territoire en zone rurale.

Lorsque M. Mouly évoque les métropoles européennes, avec le danger d'une France à deux vitesses, c'est l'autre bout de l'échelle. Ce problème n'est d'ailleurs pas propre à l'aménagement du territoire ; c'est également vrai en économie et dans le domaine social.

Il est exact que nous devons à la fois rechercher la performance européenne et préserver la solidarité. Mais, par bonheur, ce n'est pas contradictoire.

Vouloir qu'il y ait en France des villes d'une taille qui leur permette d'être compétitives avec Londres, Milan, Rome, Francfort, Madrid ou Barcelone ne signifie en rien que nous créons le désert français autour de ces métropoles.

Il faut, au contraire, avoir des points forts à l'échelon européen, car, en France, nous n'en avons qu'un, Paris, la deuxième ville française, Lyon, n'arrivant qu'en vingtième place dans le classement des villes européennes.

M. Emmanuel Hamel. Elle va remonter bien vite !

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. J'en viens à l'inter-vention de M. François.

Pour ce qui est de la procédure, notre démarche était - me semble-t-il - tout à fait claire par rapport à la loi de 1982.

Si les textes, tels qu'ils résultent de la loi et de l'analyse du Conseil constitutionnel, nous avaient obligés à modifier la loi de 1982, nous l'aurions fait, pour rester dans la légalité, encore que - je l'ai dit - je ne me sois pas mis en marge de la loi ; mon prédécesseur s'en est chargé avant mon arrivée.

Mais, comme tel n'était pas le cas, nous avons pensé qu'il valait mieux - je reconnais avoir hésité ces derniers mois - séparer les deux problèmes : traiter du Plan, puis, dans les années à venir, d'ici aux prochains plans, effectivement, aménager la loi de 1982.

Nous le ferons, alors, non seulement avec l'expérience de ce plan-ci, mais aussi, sans doute, en pensant au plan suivant, qui, je l'espère, sera encore plus européen, peut-être élaboré en coordination avec les instances européennes. A ce moment-là, la loi de Plan tiendra compte de ces trois niveaux qui seront fortement imbriqués : la région, avec les contrats de plan Etat-région, la nation et la Communauté européenne.

Il est donc bien dans notre intention de proposer au Parlement une modification de la loi de 1982 bien avant le prochain Plan.

Monsieur François, vous dites déceler des incohérences. Je ne suis pas d'accord : le mérite d'un plan, c'est sa cohérence. Nous avons consenti un grand effort à ce sujet et, finalement, vous nous faites un faux procès en disant : « Plus de dépenses budgétaires, moins de recettes budgétaires, un déficit réduit, cela ne va pas. »

Bien sûr, cela ne va pas tout seul, mais la réponse est dans le Plan : c'est le prélèvement généralisé à l'ensemble des revenus qui permettra le bouclage et assurera donc la cohérence.

J'ai relevé, dans votre conclusion, que vous ironisiez sur la déclaration que j'avais faite, disant que « le Plan est fait par et pour le Premier ministre ».

Voyez-vous, monsieur le sénateur, les plans qui ont servi à quelque chose ont été faits « par et pour le Premier ministre ». Si « l'ardente obligation » a été une ardente obligation, c'est parce qu'il s'agissait du Président de la République - ce qui est encore mieux ! - et que ce dernier était directement impliqué par son intérêt pour le Plan.

Si le travail de planification, dans la période 1986-1988, avait été fait par et pour le Premier ministre, M. Jacques Chirac, la situation n'aurait pas été celle que j'ai trouvée.

C'est précisément parce que je suis secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et que le Premier ministre a été lui-même ministre d'Etat, chargé du Plan, que ce Plan a un sens : il correspond, en effet, à une volonté de planification et à une volonté d'application du Plan. Ne nous plaignons donc pas et, surtout, n'ironisons pas ! Les plans qui n'ont pas été faits par et pour le Premier ministre n'ont pas servi à grand-chose.

M. Habert s'est exprimé avec talent au nom des Français de l'étranger. Ce thème a été repris par MM. de Villepin et de Cuttoli. Je suis très sensible à ce qu'ils ont dit. Cependant, je ne me sens pas très coupable : le Plan n'est pas un catalogue ! Nous ne pouvons pas - sauf à produire un document de 400 pages, et ce n'est pas notre choix - traiter en détail de l'ensemble des problèmes.

Vous dites que le Plan se préoccupe très peu de la situation des Français de l'étranger. C'est vrai ; mais il est également assez bref sur les départements et les territoires d'outre-mer, qui sont aussi très importants ; il en est de même pour les anciens combattants, qui ont droit pourtant à notre respect ; il en est de même pour les médecins, pour évoquer que cette catégorie sociale. Ce n'est pas parce que le texte contient très peu de choses sur telle catégorie sociale qu'elle est oubliée ou considérée comme quantité négligeable. Pas du tout, c'est plutôt le désir de prendre les problèmes sous forme horizontale et globale - méthode qui doit caractériser un Plan - qui nous a amenés à ne pas entrer dans les préoccupations de telle ou telle catégorie.

Je le répète, la brièveté ne traduit en rien un quelconque manque de considération, et l'importance d'un problème ne saurait s'apprécier mécaniquement en proportion du nombre de lignes qui y sont consacrées dans le texte du Plan.

Je suis sensible à vos préoccupations. Je crois effectivement - cela a été dit par les trois sénateurs représentant les Français de l'étranger - que, dans l'Europe et dans le monde, ceux de nos compatriotes qui ont choisi de vivre et de travailler hors de France représentent des atouts très précieux à la fois sur le plan culturel, personnel, humain et pas seulement - vous l'avez dit - sur le plan marchand.

Quand nous discuterons des amendements concernant les Français de l'étranger, je serai personnellement assez ouvert - si c'est possible - aux suggestions qui sont proposées pour pallier les carences que vous évoquez.

Madame Beaudeau, au nom du groupe communiste, vous avez posé en batterie une série de questions tellement vastes que je suis bien incapable de répondre à toutes. Simplement, je relève dans toutes vos interrogations les débuts de phrase : « N'est-il pas vrai ?... ». « Ne faut-il pas croire ?... ». « Faut-il en déduire ?... » etc. ... qui sont une manière d'inquiéter à partir de rien.

A certaines de vos questions, je peux tout de suite répondre par oui ou par non.

« Est-il vrai que l'impôt sur le revenu incorporera le minimum d'insertion ? » La réponse est non.

« Est-il vrai que 80 p. 100 des salariés seront assujettis à l'impôt sur le revenu ? » La réponse est non.

« Est-il vrai que nous remettons en cause le droit à la santé ? » La réponse est non. D'une manière générale, notre ambition est de faire avancer le progrès social plutôt que de le faire régresser, et certaines de vos questions sont choquantes par leur outrance même.

M. Sérusclat, au nom du groupe socialiste, a fait une intervention que j'ai trouvée non seulement très intéressante, mais je dirai presque émouvante, dans la mesure où les valeurs auxquelles il se réfère nous montrent à quel point la pensée de Jules Ferry et celle de Jean Jaurès, depuis un siècle, font partie intégrante de notre société.

Je ne peux qu'adhérer à ce plaidoyer pour une vision de la société qui ne soit pas uniquement une vision en termes matériels, mais aussi une vision en termes de choix de valeurs.

Son développement sur l'école élémentaire en particulier, qui rappelle le discours sur le rôle irremplaçable des instituteurs, est profondément vrai. J'adhère donc à ses propos.

Toutefois, je relèverai deux points de son intervention.

Sur le premier, je ne suis pas tout à fait d'accord ; il s'agit de l'apprentissage, à propos duquel M. Sérusclat a formulé un certain nombre de réticences. Bien sûr, l'apprentissage ne doit pas entraîner l'exclusion de l'enseignement général et devenir un enseignement technique avec une formation personnelle au rabais. L'apprentissage industriel tel qu'il est dispensé en République fédérale d'Allemagne, par exemple, et certaines formes d'apprentissage qui existent déjà en France montrent que l'on peut orienter un enfant vers des connaissances technologiques à un stade assez précoce de sa scolarité sans pour autant le priver de l'enrichissement personnel d'une formation générale.

Lorsque j'avais en charge le travail manuel, nous avons essayé de modifier l'enseignement pour que l'apprentissage ne soit plus la sélection par le rejet mais devienne un choix librement consenti d'une voie éducative aussi valorisée et valorisante que les autres.

M. Sérusclat a posé la question du tabac et de la fiscalité du tabac dans le domaine de la protection sociale. Il est vrai que nous n'avons rien mis dans le Plan. Nous avons tourné notre plume sept fois dans l'encrier, puis, après avoir rédigé plusieurs textes sur les droits d'accises sur le tabac et sur l'alcool, en fin de compte, à la demande du ministre de la santé, M. Claude Evin, et faute d'être prêt à insérer des propositions précises, nous avons préféré ne rien mettre dans le Plan.

Il est exact toutefois que, eu égard aux dégâts causés par le tabac, en relation avec le cancer, et par l'alcool, en relation, entre autres, avec les accidents de la route, se pose un problème que nous aurons à résoudre même s'il n'a pas été abordé dans le Plan.

M. de Villepin a évoqué les problèmes de la Caisse des dépôts et son intervention dans le Crédit lyonnais. C'est le débat sur l'économie mixte.

Cependant, l'exemple me semble mal choisi. Je ne vois pas au nom de quel principe on critique le fait que l'Etat organise son domaine de la façon qui lui paraît la meilleure, puisqu'il est le seul concerné. En effet, que ce soit le budget de l'Etat, la Caisse des dépôts ou le Crédit lyonnais, tout cela ressortit au domaine public.

J'aurais été plus convaincu si M. de Villepin avait réagi contre l'intervention de la Caisse des dépôts dans les entreprises privées, notamment dans les entreprises privatisées, puisque la Caisse des dépôts participe aux noyaux durs des entreprises privées - ce qui est visiblement un mélange de genres - plutôt que de s'étonner que les fonds de l'Etat soient affectés là où ils sont le plus utiles.

M. de Villepin a posé la question de savoir si l'on n'allait pas prélever ces fonds sur l'argent des caisses d'épargne, donc des épargnants. Je le rassure, après M. Bérégozov : la contribution apportée au Crédit lyonnais provient des fonds de la Caisse des dépôts, ce qui n'a rien à voir avec le circuit de collecte de l'épargne de nos concitoyens.

M. Bonduel a évoqué les problèmes de contrat de plan en zone rurale, en particulier, l'objectif 5 B des fonds structurels qui concerne, les zones rurales fragiles.

Nous avons essayé - nombre de sénateurs ont dû en entendre parler dans les contrats de plan concernant leur région - au moyen des programmes d'aménagement concerté d'utiliser ces programmes 5 B des fonds structurels au niveau régional en les renforçant par des actions de l'Etat. C'est une voie qui n'est pas encore parfaite mais elle indique une direction et nous voudrions effectivement concentrer nos efforts sur les zones rurales fragiles.

M. Ginesy nous a fait un cours de pratique comptable des collectivités territoriales concernant les autorisations de programme pour les routes de la région niçoise. Je reconnais que son analyse ne manque pas de réalisme ; mais, en vérité, c'est encore plus compliqué, dans la mesure où la procédure comptable des collectivités territoriales englobe les dépenses et les recettes et que l'on ne peut pas rapprocher directement les montants qui correspondent à l'alimentation des fonds de concours par les collectivités locales et les crédits effectivement engagés puis payés, exactement de la même manière que l'on ne peut rapprocher les recettes et les dépenses de l'Etat.

Je profiterai toutefois de cette intervention pour rassurer M. Ginesy concernant notamment la R.N. 202, que je connais bien, puisqu'elle traverse la région où j'ai grandi.

Il est vrai que des retards ont été constatés dans la mise en œuvre des autorisations de programme. Mais, pour la période 1989-1993, nous avons programmé une accélération des travaux sur la R.N. 202, avec 65 millions de francs pour le premier tronçon, 115 millions de francs pour le tronçon La Mescla-Baux-Roux et 270 millions de francs pour le tronçon Baux-Roux-La Manda.

Si l'on y ajoute 281 millions de francs pour la R.N. 85 et 105 millions de francs pour la R.N. 204, on voit que les Alpes-Maritimes, avec 836 millions de francs, disposent d'une part importante des 2,8 milliards de francs affectés à l'ensemble de la région Provence-Alpes - Côte d'Azur.

Mme Bidard-Reydet, au nom du groupe communiste, a évoqué les problèmes de formation, dénonçant l'insuffisance de nos ambitions à cet égard. Que nos ambitions soient modestes, je ne le crois pas. Que les moyens soient insuffisants, c'est sans doute vrai. Mais quand pourra-t-on dire qu'on a affecté à la formation des moyens suffisants ?

Je rappelle que nous sommes partis de rien, en 1971, lorsque, avec la loi Delors, nous avons créé le « 1 p. 100 » de la formation. Cette loi a été appliquée et même, dans la plupart des entreprises, on est allé au-delà du 1 p. 100.

Dans le même temps, l'Etat a multiplié par dix, en partie à cause du chômage, c'est vrai, son effort de formation. Certes, chaque jour, nous sentons que cela ne suffit toujours pas, nous sommes d'accord sur ce point.

Il reste que l'éducation, la formation et la recherche constituent des priorités du Plan et que nous essayons d'aller aussi loin que possible.

M. Régnauld, au nom du groupe socialiste, a évoqué lui aussi les problèmes de l'aménagement du territoire et celui de la taille des régions. Nous aurons à traiter ces questions.

Il a également abordé les problèmes du service public, rappelant qu'il avait déposé une proposition de loi tendant à créer un conseil national du secteur public. C'est une idée tout à fait intéressante qui permettrait d'éviter de devoir régler les problèmes à chaud, en ouvrant le dialogue entre les salariés, les usagers et l'Etat avant qu'il ne soit trop tard.

Le rappel au règlement qui a été fait a évoqué le conflit en cours, qui a pour origine les agressions commises aux dépens d'agents de la S.N.C.F. et pour effet une véritable gêne causée aux usagers du service public. Ces problèmes pourraient être traités de manière préventive, au sein d'une instance de réflexion de ce type ; cela vaudrait mieux que d'attendre qu'ils surgissent à chaud, à un moment où les passions sont exacerbées.

M. Lacour, pour l'union centriste, après avoir évoqué sa région, celle de Poitou-Charentes, a attiré l'attention sur la complexité des aides locales, à raison, qu'il s'agisse du F.I.A.T., du Fidar, du F.R.I.L., pour ne citer que quelques exemples. Mon collègue Jacques Chêrèque est en train de proposer une simplification globale de ces aides de façon que les responsables n'aient plus à perdre leur temps dans les formulaires et procédures pour arriver à utiliser les fonds publics.

M. Josy Moinet nous a fait part de quelques considérations générales sur la place de Colbert et Montesquieu dans notre société. Il est vrai qu'à l'époque où nous décentralisons nous le faisons sous l'œil vigilant de Colbert, dont la statue occupe une place de choix derrière moi.

M. Emmanuel Hamel. Absolument !

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Nous avons à mener une œuvre de décentralisation qui ne va pas dans le sens de l'histoire de la France, qui était au contraire plutôt un pays centralisateur.

Cette politique de décentralisation a été menée de manière ferme en 1982. Je l'ai dit, quels que soient les problèmes de collectivités territoriales existants, si une orientation ne doit jamais changer, mais, bien au contraire, être accentuée, c'est la décentralisation. A cet égard, le Gouvernement est tout à fait décidé à prolonger son action.

L'aménagement rural est un thème dont j'ai déjà parlé : installation des jeunes agriculteurs, ruralité, problèmes pratiques, etc. Nous sommes conscients que des progrès restent à faire.

M. Simonin, au nom du R.P.R., a évoqué, parmi d'autres problèmes, les limites au traitement social du chômage. Là encore, nous sommes d'accord, d'autant plus que le plan pour l'emploi de septembre 1988 consistait précisément à sortir du traitement social pour passer au traitement économique. En effet, le traitement social, cela va à titre provisoire ; au moment où le provisoire devient définitif, cela s'appelle la précarité, et nous n'en voulons pas.

La priorité qu'accorde le Plan à l'emploi est très claire, puisque les sept ou huit pages importantes qui en traitent concernent des formules de traitement économique, et non de traitement social du chômage.

M. Pourchet - je m'adresse également aux trois derniers orateurs, en les priant à nouveau de m'excuser pour avoir perturbé tout à l'heure l'ordre du jour afin d'exprimer mes préoccupations globales sur le débat - est revenu sur les questions agricoles.

Je ne peux pas laisser dire que le Plan n'éclaire pas sur nos intentions et notre volonté dans le secteur de l'agriculture. En effet, il comporte un long passage la concernant, complété par le rapport de prospective agricole établi sous la présidence de M. Perrin, ancien président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture. Sur la politique agricole commune et sur ce que nous comptons faire pour nos agriculteurs, par rapport aux exigences de l'Europe, le Plan recèle des expressions très claires.

Donc, dans ce domaine, il ne faut pas faire de faux procès : nous avons la volonté évidente d'utiliser notre potentiel agricole. Et si nous ne l'avions pas, il suffirait de regarder chaque mois les chiffres du déficit de notre commerce extérieur pour ne pas oublier que l'agro-alimentaire est l'un des seuls grands secteurs français qui soit toujours en fort excédent : 40 milliards de francs l'année dernière !

Monsieur de Cuttoli, j'ai déjà répondu aux questions que vous avez posées à propos des Français de l'étranger. Je suis d'accord avec vous et si nous pouvons intégrer un amendement les concernant, nous le ferons.

Monsieur Hamel, tout le monde connaît votre compétence dans de multiples domaines, et vous nous en avez donné la preuve en matière de défense. Je ne puis vous répondre pour la simple raison que, sous la V^e République, la politique étrangère et la défense relèvent traditionnellement du « domaine réservé » du Président de la République. C'est pourquoi, depuis que l'on élabore des plans, les programmes de défense n'y ont jamais été intégrés. Vos critiques ne sont pas plus fondées pour nous que pour les autres.

Lorsque vous indiquez que le groupe du R.P.R. ne peut pas voter un plan silencieux sur la défense, on se demande vraiment comment il a pu voter le IV^e, le V^e, le VI^e, le VII^e et le VIII^e Plan,...

M. Emmanuel Hamel. Il n'y avait pas les incertitudes et les dangers qui règnent aujourd'hui ! (*Rires sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. ... qui ne contenaient pas un mot de plus sur la défense que le X^e Plan !

M. René Régnauld. Encore moins même !

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. C'est ainsi. Peut-être avons-nous employé quelques adjectifs qui ne recueillent pas votre assentiment sur la *perestroïka*, mais ce n'est pas là le cœur du Plan. Je vous le répète, la coutume n'est pas, sous la V^e République, d'incorporer la défense à la planification.

M. René Régnauld. Il y a une loi d'orientation !

M. Robert Vizet. Une loi de programmation !

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Pour ce qui est de l'équilibre budgétaire global, qui, lui, comprend le budget de la défense, il suffit de se reporter à la conférence de presse que le Président de la République a tenue la semaine dernière pour avoir la réponse.

M. René Régnauld. Tout à fait !

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Nous avons inscrit dans le Plan deux priorités budgétaires, qui sont la formation et l'éducation d'une part, la recherche d'autre part. Par conséquent, les autres budgets doivent s'adapter, ce qui n'est jamais agréable car ce n'est pas parce qu'un budget n'est pas prioritaire qu'il n'est pas important, et, pour la défense, c'est particulièrement évident.

Les priorités retenues pour les quatre prochaines années concernent donc l'éducation et la recherche. C'est une autre forme de puissance que la puissance militaire, ce qui ne veut pas dire que les programmes militaires, dont vous connaissez l'importance financière, vont diminuer ; ils vont simplement augmenter un tout petit peu moins vite que prévu. La puissance intellectuelle donnée par l'éducation - ce sont les hommes qui font qu'un pays a de l'importance dans le monde - et la puissance technologique conférée par la recherche nous paraissent devoir être préservées et développées avant tout autre chose dans la construction européenne.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, les réponses que je tenais à vous apporter, en étant aussi bref que possible, mais sans escamoter pour autant les questions réelles que vous avez posées. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. Nous passons maintenant à la discussion de l'article unique.

Article unique

« *Article unique.* - Est approuvé le X^e Plan de développement économique, social et culturel (1989-1992) annexé à la présente loi. »

Sur cet article unique, je suis saisi de trente-cinq amendements qui, aux termes de l'article 49, alinéa 2, de notre règlement, doivent faire l'objet d'une discussion commune. Pour la clarté du débat, je les appellerai successivement.

Lorsqu'ils auront tous été défendus par leur auteur, et que j'aurai recueilli, sur chacun d'eux, l'avis de la commission et celui du Gouvernement, je consulterai le Sénat sur chacun d'eux, dans l'ordre où ils s'éloignent le plus du texte en discussion, c'est-à-dire, bien sûr, en commençant par l'amendement de suppression de la commission des affaires économiques et du Plan. Dans la mesure où celui-ci serait adopté, tous les autres deviendraient sans objet. Dans le cas

contraire, je consulterai sur chacun d'eux et je donnerai la parole, sur le premier comme sur les autres, d'abord « contre » mais à un seul orateur, puis pour explication de vote à tous ceux qui me le demanderont.

Voilà quelle est la procédure. Il n'en existe pas d'autres, sauf, bien entendu, si des amendements étaient retirés.

Rappel au règlement

M. Josy Moinet. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Je vous sais gré, monsieur le président, comme l'ensemble de nos collègues, de nous avoir rappelé les dispositions du règlement, dont je connais, par ailleurs, la richesse et les immenses subtilités. C'est la raison pour laquelle je me permets d'intervenir en cet instant.

Nous ne sommes pas dans une discussion tout à fait semblable aux autres ; le sujet lui-même a une portée qui dépasse celle d'un projet de loi sectoriel ou spécifique. Par ailleurs, les conditions mêmes dans lesquelles le débat se déroule ne sont pas identiques à celles que nous observons pour la discussion de nombre de projets que nous sommes conduits à examiner.

En effet, monsieur le président, au moment où vous appelez en discussion commune une trentaine d'amendements...

M. le président. Trente-cinq !

M. Josy Moinet. ... nous savons, me semble-t-il, que le premier d'entre eux, qui vise purement et simplement à supprimer le texte faisant l'objet de notre débat, a de bonnes chances d'être adopté. En d'autres termes, nous allons discuter de trente-quatre amendements dont nous savons par avance qu'ils sont dépourvus de tout objet.

M. René Régnauld. Très juste !

M. Josy Moinet. Je veux bien que, de temps en temps, Kafka soit au rendez-vous, mais il ne faut point en abuser !

Je souhaiterais donc, peut-être en recherchant dans les possibilités insondables de notre règlement, que la faculté de surmonter cette difficulté soit trouvée, nous évitant une discussion sans objet...

M. René Régnauld. Et peut-être hypocrite !

M. Josy Moinet. ... sur un sujet sérieux.

Monsieur le président, je me permets de vous lancer cet appel. Peut-être même vais-je aller au-delà en invitant - est-ce à moi de le faire ? - nos collègues, auteurs des amendements, à y renoncer, sauf naturellement s'ils souhaitent à tout prix se faire entendre sur divers sujets. Mieux vaudrait, me semble-t-il, nous exprimer les uns et les autres, à notre convenance, sur l'amendement de suppression, plutôt que de défendre des points de vue sans doute défendables, mais en sachant que les chances de les voir retenir sont pratiquement nulles.

Monsieur le président, si vous pouviez trouver dans le règlement la possibilité de nous sortir du mauvais pas dans lequel nous sommes, je vous en serais personnellement reconnaissant. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.*)

M. René Régnauld. Quelle lucidité !

M. le président. Monsieur Moinet, je vais vous répondre : lorsque, sur un article, sont déposés plusieurs amendements dont un amendement de suppression, si on ne les appelle pas en discussion commune et si l'on ne donnait pas la parole à chacun de leurs auteurs, le Sénat ne serait pas éclairé sur l'attitude à tenir au moment où l'amendement de suppression serait mis aux voix. En effet, il est possible que, après avoir entendu les explications des auteurs des divers amendements, certains préfèrent amender l'article plutôt que de le supprimer.

Ne pas instaurer une discussion commune reviendrait à empêcher les auteurs des amendements qui ne seraient appelés qu'après l'amendement de suppression de faire connaître leur point de vue, puisque, si l'amendement de

suppression était adopté, il n'y aurait plus lieu à aucun débat sur aucun amendement, tous étant, dès lors, devenus sans objet.

Voilà pourquoi le règlement est ainsi fait, et ce règlement, je ne peux, moi, que l'appliquer.

Bien entendu, si la commission, au lieu de déposer un amendement de suppression avait, à la fin de la discussion générale, opposé la question préalable, alors, aurait été organisé un débat conformément aux dispositions de l'article 48 de notre règlement, l'auteur de l'initiative, un orateur contre, la commission et le Gouvernement ayant seuls droit à la parole.

M. René Régnault. Cela aurait été moins hypocrite !

M. le président. C'est une autre méthode, mais elle n'a pas été choisie.

Je suis saisi d'un amendement de suppression et de trente-quatre autres amendements, et je suis contraint de proposer à l'auteur de chacun d'eux de s'exprimer, puis de solliciter l'avis de la commission et celui du Gouvernement.

Le Sénat étant ainsi éclairé, je le consulterai, lui demandant de statuer d'abord sur l'amendement de suppression. Bien entendu, si ce dernier est adopté, le débat sera clos. Mais, moi, aux fonctions qui sont les miennes, je ne saurais préjuger ce qui va se passer. Vous avez le droit d'estimer que cet amendement va être adopté ; moi, je l'ignore. Quand je suis dans ce fauteuil, je ne devine jamais rien, vous le savez bien. *(Sourires.)*

M. René Régnault. Quel angélisme !

M. le président. Pour moi, tout est toujours possible.

Bien entendu, si, ayant entendu votre appel, monsieur Moinet - moi, je n'ai pas qualité pour leur en lancer un - les auteurs de certains amendements veulent bien les retirer, cela écourtera d'autant le débat.

Resterait, évidemment, une hypothèse, mais il aurait fallu y songer plus tôt. En effet, l'alinéa 2 de l'article 49 de notre règlement prévoit que « les amendements, lorsqu'ils viennent en concurrence et sauf décision contraire du bureau, font l'objet d'une discussion commune ». Il eût donc fallu que le bureau du Sénat se réunisse et décide du contraire. Mais il ne l'aurait fait que sur demande de la commission expresse car le bureau n'a jamais empêché quiconque de s'exprimer dans cet hémicycle.

Je comprends très bien les préoccupations qui sont à l'origine des propos de M. Moinet, mais, aux fonctions qui sont les miennes, je dois faire observer le règlement.

Par amendement n° 1, M. Bernard Barbier, au nom de la commission des affaires économiques, propose de supprimer l'article unique.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Barbier, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, je reprendrai bièvement l'argumentation que j'ai exposée hier, lors de la discussion générale, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Le projet du X^e Plan a des qualités, mais il comporte trop d'incohérences ; nous l'avons vu, et nombre d'orateurs les ont soulignées. Je crois, pour ma part, que la plus grave est celle qui concerne les orientations budgétaires du Gouvernement.

Il souffre aussi de lacunes importantes. Nous les avons relevées au cours de ce débat et je ne ferai que les citer : l'agriculture, l'aménagement du territoire, la politique familiale.

Mais, surtout, le projet de X^e Plan manifeste une évolution regrettable du sens de la planification. L'absence d'engagements précis, la procédure suivie devant l'Assemblée nationale et l'orientation qui lui a été donnée nous ont convaincus que nos propositions pour le remettre dans la bonne voie seraient vaines.

Il a été dit que le X^e Plan était le Plan du seul Gouvernement. En nous renvoyant aux engagements du Président de la République, lorsque nous l'avons critiqué, je crois que vous en avez très clairement fixé les limites. Il est, en définitive, un programme de gouvernement, sur lequel vous ne pouvez pas revenir.

Certes, dans les propos que vous avez tenus tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai cru comprendre que vous regrettiez comme nous cette situation. Mais l'engagement, à l'Assemblée nationale, par M. le Premier ministre, de la res-

ponsabilité du Gouvernement sur le Plan et la lettre rectificative vous a enfermé dans une logique dont il n'est plus possible de sortir aujourd'hui.

M. René Régnault. Qui l'a voulu ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. Nous savons pertinemment que vous n'avez pas les moyens de revenir sur un texte qui traduit la volonté politique d'un gouvernement dont vous êtes membre et de la majorité, relative, qui le soutient à l'Assemblée nationale.

A vous suivre sur cette voie, il est donc évident que la majorité sénatoriale aurait été dupée.

Toutefois, il aurait été dommage que le Sénat ne puisse faire valoir son opinion sur un texte qui traite de l'avenir de la France.

La commission des affaires économiques et du Plan a souhaité, en conséquence, qu'un vrai débat puisse s'instaurer. Elle a donc exclu l'hypothèse du dépôt d'une question préalable. Mais elle a refusé aussi d'entrer dans le jeu faussé que vous réservez au Parlement. C'est pourquoi elle a présenté cet amendement supprimant l'article unique du projet de loi, sur lequel elle demandera un scrutin public. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., et de l'union centriste.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. J'ai déjà expliqué tout à l'heure les raisons pour lesquelles j'étais défavorable à cet amendement. Je reprendrai la parole au moment du vote.

M. le président. Par amendement n° 3, M. Vizet, Mme Fost, M. Minetti, Mmes Bidard-Reydet et Beaudeau, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 27 de l'annexe, après le dernier alinéa, soient insérés les trois alinéas suivants :

« La République française ne connaît pas d'autre souveraineté que celle de la nation dont le peuple français est le titulaire exclusif. Aucun attribut de la souveraineté ne peut être exercé par une autorité qui n'a pas qualité pour représenter la nation.

« L'exercice de la souveraineté implique la liberté d'action de la France. Expression de la volonté du peuple français, la loi ne peut être subordonnée aux décisions d'instances supranationales. Seul, le Parlement français a la primauté en matière de législation française.

« Il importe de rejeter toute décision ou disposition qui porterait atteinte aux intérêts économiques, sociaux et culturels de notre pays. Dans le cadre de la C.E.E., la règle de l'unanimité doit être rétablie. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Nous voulons que soit réaffirmée avec force la souveraineté nationale de notre pays, alors que l'Acte unique entraîne un transfert de la souveraineté nationale à des organismes supranationaux. Le principe constitutionnel est battu en brèche par les trois cents directives et nombre de règlements que la France est tenue de mettre en œuvre.

Pourtant, notre Constitution est claire : la souveraineté appartient au peuple français. Les communistes ne peuvent qu'être opposés à tout abandon de cette souveraineté.

Ainsi, l'intégration capitaliste conduit à un développement d'un droit supranational, par nature politique en contradiction avec les droits nationaux qui doivent s'y soumettre. Historiquement, le droit de lever l'impôt est constitutif de la souveraineté et de l'identité du Parlement.

La libre circulation des capitaux et des marchandises réduira-t-elle le Parlement français à la rédaction de circulaires d'application d'une législation supérieure ? Et quelle législation ! Je citerai en exemple la baisse de la T.V.A. sur les produits de luxe et la non-imposition des revenus du capital.

A notre avis, la souveraineté ne peut être que nationale. Les citoyens et leurs représentants l'exercent dans les institutions de la République. Sur cette base, la France se lie librement dans les conventions internationales à partir de sa volonté et de son droit interne et non en fonction d'un ordre juridique supranational.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. La commission a donné un avis défavorable à cet amendement, par cohérence avec l'amendement de suppression de l'article unique qu'elle vous propose.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. Je pourrais, sans m'engager, donner un avis favorable à cet amendement, puisque le Conseil constitutionnel le déclarerait inconstitutionnel. La Constitution prévoit, en effet, que les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois.

Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Par amendement n° 4, M. Vizet, Mme Fost, M. Minetti, Mmes Bidart-Reydet et Beaudeau, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 28 de l'annexe, après le deuxième alinéa, soient insérés les alinéas suivants :

« La croissance ne peut être réalisée sans la démocratisation permettant d'exercer la citoyenneté à l'entreprise à travers les mesures suivantes : les droits des salariés, de leurs organisations syndicales et des comités d'entreprise incluent l'information et l'expression de ceux-ci, leur participation, dans des conditions fixées par la loi, à la définition des rapports de travail, des conditions et niveaux de rémunération, à l'élaboration des décisions relatives à l'emploi, à l'investissement, à la recherche, à la formation, à la production, au financement des entreprises publiques et privées.

« Les comités d'entreprise disposent en cas de projet de licenciement collectif ou de réduction d'effectifs dans une entreprise, d'un pouvoir suspensif défini par la loi, afin de permettre des négociations adéquates entre les directions et les organisations syndicales représentatives concernées, de même que les discussions avec les représentants de l'Etat et des collectivités territoriales.

« Le droit de grève est une liberté fondamentale. Aucune disposition ne peut tendre directement ou indirectement à entraver l'exercice du droit de grève et à pénaliser les travailleurs qui auront exercé ce droit. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Cet amendement est une défense et illustration de la citoyenneté dans l'entreprise.

Cette citoyenneté, qui conditionne la croissance que l'on recherche avec tant d'inquiétude, va de l'information et de l'expression des travailleurs à leur participation, à l'élaboration des décisions relatives à l'emploi, à l'investissement ou à la recherche, par exemple.

De plus, cet amendement traduit le souci de voir les comités d'entreprise disposer d'un droit de veto en cas de projet de licenciement collectif ou de réduction d'effectifs.

Enfin, il rappelle que le droit de grève est une liberté fondamentale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement, pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. Le droit de grève est inscrit dans la Constitution. Il est donc inutile de le mentionner dans une loi.

Quant aux problèmes de licenciement, ils seront examinés par le Sénat lors de la discussion du projet de loi déposé par M. Soisson.

Par conséquent, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Par amendement n° 5, M. Vizet, Mme Fost, M. Minetti, Mmes Bidart-Reydet et Beaudeau, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 29 de l'annexe, le dix-neuvième alinéa soit remplacé par les alinéas suivants :

« Ces deux évidences ne sauraient masquer l'élément majeur du pouvoir d'achat des revenus salariaux dans le

secteur privé. De meilleurs salaires favorisent l'emploi par une relance de la consommation populaire et un appel à de nouvelles productions dans le pays.

« Le salaire minimum interprofessionnel de croissance sera porté rapidement à 6 000 francs net par mois et son pouvoir d'achat sera maintenu.

« Les salaires inférieurs à 9 000 francs seront également revalorisés. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Cet amendement a pour objet d'améliorer le pouvoir d'achat des salariés du secteur privé. Une telle disposition est favorable à l'emploi et au développement des entreprises qui peuvent financer notamment le Smic à 6 000 francs. Elle devrait inciter l'Etat à revaloriser les traitements des fonctionnaires et les pensions de l'ensemble des retraités, et d'en maintenir ensuite le pouvoir d'achat.

Cet amendement prévoit, en outre, de revaloriser les salaires inférieurs à 9 000 francs par mois. Un sondage récent fait apparaître que 53 p. 100 des Français jugent leur pouvoir d'achat très insuffisant. Les luttes récentes auxquelles nous avons assisté, tant en Corse qu'au sein du personnel hospitalier, des enseignants et même dans le secteur privé, ont pour objet d'obtenir la revalorisation des salaires.

Nous avons donc la possibilité, par cet amendement, de répondre de manière satisfaisante aux revendications exprimées par l'ensemble des salariés des secteurs public et privé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. Avis conforme à celui de la commission.

M. le président. Par amendement n° 6, M. Vizet, Mme Fost, M. Minetti, Mmes Bidart-Reydet et Beaudeau, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 32 de l'annexe, le huitième alinéa soit supprimé. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Il s'agit, par cet amendement, de mettre un terme aux exonérations de cotisations sociales dues par l'employeur et prises en charge par l'Etat. Toutes les expériences menées depuis quelques années démontrent que, loin de favoriser l'emploi, ces exonérations vont accroître les profits spéculatifs des entreprises.

La situation économique de notre pays, le taux de chômage élevé qui le caractérise démontrent, tout au contraire, que les cadeaux faits aux employeurs n'ont malheureusement pas favorisé l'emploi. Ils ont permis de développer l'emploi précaire. Ce n'est pas en persistant dans cette voie qu'une reprise de l'emploi sera possible.

D'ores et déjà, la France se situe au sixième rang des pays de l'O.C.D.E. en ce qui concerne les coûts salariaux. Les nôtres sont bien inférieurs à ceux de la République fédérale d'Allemagne.

Tant que vous ne rompez pas avec cette logique, aucune amélioration de l'emploi n'est envisageable. Cette logique conduit, tout au contraire, à comprimer toujours plus la masse salariale.

Nous proposons, nous, une politique autre que celle qui a été menée par les gouvernements jusqu'à maintenant. Il faut taxer les revenus financiers, arrêter les gâchis. Une reprise de l'emploi avec des emplois stables, qualifiés, bien rémunérés, bref de vrais emplois, n'est réalisable qu'avec une progression de l'investissement de production, surtout de capacité, de la recherche et de la formation pour les travailleurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. Nous pensons tout au contraire, et l'O.C.D.E. avec nous, que les résultats en matière de créations d'emploi dans les années récentes ont été dus notamment à ce phénomène de stabilisation des charges. Nous n'avons donc pas le même diagnostic.

Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Par amendement n° 7, M. Vizet, Mme Fost, M. Minetti, Mmes Bidard-Reydet et Beaudeau, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 33 de l'annexe, le dernier alinéa soit supprimé. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Le monde du travail souffre déjà trop de la flexibilité. Il a besoin d'une autre orientation, fondée sur la réduction du temps de travail sans perte de salaire. C'est le seul moyen de favoriser la création d'emplois qualifiés.

Les faits sont là : la flexibilité est devenue une forme de travail dont l'extension est de plus en plus grande. Elle aggrave considérablement les conditions de travail des salariés sans régler, hélas ! le problème de l'emploi.

La flexibilité est synonyme de régression sociale, de remise en cause des acquis arrachés par les luttes sociales. C'est l'abandon d'articles essentiels du code du travail.

Ainsi est prévue la levée de toute législation interdisant le travail de nuit des femmes, au nom du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes. Or, nous savons tous les conséquences psychologiques et familiales qu'entraîne la généralisation de ce type de travail. C'est le démantèlement de la cellule familiale. C'est l'organisation d'une vie « invivable ».

Vous qui vous dites attaché à la protection des valeurs de la famille, vous la sacrifiez sur l'autel du profit, ce qui prouve bien que votre attachement aux valeurs de la famille est pour le moins restrictif, voire ambigu.

En outre, les pressions se multiplient pour l'ouverture des magasins le dimanche, pour le travail durant le week-end. Le Gouvernement s'apprête d'ailleurs à déposer un projet de loi permettant aux patrons de renégocier les conventions collectives et les accords d'entreprises, ouvrant ainsi la porte à la suppression des acquis.

Or, les luttes qui se développent dans l'Europe des Douze, notamment en République fédérale d'Allemagne, et dont la principale revendication est la réduction du temps de travail vers les trente-cinq heures, traduisent le caractère impopulaire de ce que vous voulez imposer aux salariés français et européens, C'est d'ailleurs contraire à leurs aspirations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. La philosophie sociale du Gouvernement est toujours de préférer que le progrès social se fasse par des accords de politique contractuelle et non par des dispositions législatives.

Ce n'est donc pas au moment où des progrès sont faits par un accord national dans la direction évoquée que nous allons supprimer la disposition visée.

Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Par amendement n° 8, M. Vizet, Mme Fost, M. Minetti, Mmes Bidard-Reydet et Beaudeau, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 43 de l'annexe, le quatrième alinéa soit supprimé. »

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Notre amendement n° 8 a pour objet de supprimer l'intégration de la France dans le « libre marché des capitaux ».

Au sommet de Hanovre, les chefs d'Etat ont décidé de supprimer, d'ici au 1^{er} juillet 1990, toutes les restrictions à la circulation des capitaux et aux prestations de services bancaires et financiers dans la C.E.E.

Les entreprises et les particuliers de chaque pays membre de la C.E.E. pourront ouvrir un compte bancaire, emprunter ou placer leur argent dans chaque pays de la C.E.E. dans la monnaie de leur choix. Les banques de chaque pays de la C.E.E. pourront offrir tous les services financiers, notamment convertir des prêts dans chaque pays dans leur monnaie nationale.

Les groupes français pourront librement sortir des francs pour acheter des actions à la bourse de Francfort ou de Londres et financer - leurs O.P.A. - offres publiques d'achat, à l'étranger. Ils pourront s'endetter en France auprès des banques étrangères. Cela va aboutir à une augmentation considérable de la masse des titres financiers et de leur circulation. C'est tout simplement la « financiarisation » de l'économie à la puissance douze.

La libération des mouvements de capitaux profitera aux géants du capitalisme, en laissant sur le bord de la route des millions de salariés et les petites et moyennes entreprises. Elle permettra encore d'accroître le gonflement du marché financier. Les profits des grands groupes, acquis grâce à la pression sur le pouvoir d'achat salarial et au maintien d'un chômage massif, entraîneront un mouvement à la hausse des actions.

Comment comptez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer des opérateurs étrangers à la Bourse de Paris, sinon en gonflant le marché financier au niveau de celui de Londres, par exemple ? Pour cela, il vous faudra encore restructurer et livrer les fonds du public au marché.

En contrepartie, cela aboutira à raréfier les crédits accessibles aux collectivités locales, aux petits commerçants et artisans, aux agriculteurs, ainsi que ceux qui sont destinés au logement social.

Bref, toujours plus pour satisfaire le capital et toujours moins pour satisfaire les besoins de la grande masse des Français !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. L'Acte unique a été ratifié ; il prévoit le libre marché des capitaux. Par conséquent, le Gouvernement ne peut qu'être défavorable à cet amendement.

M. le président. Par amendement n° 9, M. Vizet, Mme Fost, M. Minetti, Mmes Bidard-Reydet et Beaudeau, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« sous réserve que le 2-4 (cinq derniers alinéas de la page 46, pages 46 bis, 47, 48, 49, 50, 51) de l'annexe soit ainsi rédigé :

« L'intégration et l'intervention des travailleurs et de la population dans la gestion, l'affectation des moyens monétaires et financiers au développement de l'emploi, la formation et la recherche doivent être accompagnées par l'Etat, à travers un certain nombre de réformes fiscales :

« - une politique fiscale de rigueur contre les profits stériles et les revenus financiers ;

« - la suppression de la T.V.A., sur les produits de première nécessité, les fournitures scolaires, les médicaments ;

« - l'abaissement du taux de T.V.A. sur le fuel domestique, l'électricité, le gaz, les équipements sociaux ;

« - la réforme de la taxe professionnelle afin que celle-ci soit plus étendue et mieux répartie ;

« - la réforme de la taxe d'habitation afin que celle-ci tienne compte des revenus ;

« - l'allègement de l'impôt sur le revenu des masses populaires et l'augmentation du barème pour les hauts revenus ;

« - la réforme de l'impôt-solidarité-fortune, qui devra, dès le budget 90, rapporter 20 milliards de francs ;

« - la réforme de l'imposition des revenus du capital par un prélèvement progressif. »

Mme Marie-Claude Beaudeau. Les sénateurs communistes proposent de renforcer l'efficacité des dépenses publiques, en utilisant la fiscalité comme un moyen d'inciter à la création d'emplois, qui sont source de richesses, de ressources publiques et de liquidités bancaires.

Cela permettrait non seulement d'éviter l'explosion de la dette publique, mais aussi de la réduire.

Cette réforme fiscale déboucherait sur une autre orientation des dépenses publiques permettant de financer, par exemple, la création de plus nombreux postes dans l'enseignement et la revalorisation de la fonction enseignante, la formation et la qualification des enfants et des jeunes, la

construction et la réhabilitation de 500 000 logements sociaux par an, la satisfaction des revendications des salariés du secteur public.

Nous proposons de mettre un terme au « pilotage » du service public par l'argent ou par les critères de rentabilité. Il convient de s'opposer à la mise en cause des statuts des personnels et de favoriser les coopérations positives entre les divers services publics à l'échelon tant européen qu'international.

Cela ne peut se faire sans une réforme en profondeur de la fiscalité, réforme dont les orientations sont contenues dans cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Par amendement n° 37 rectifié *bis*, MM. de Villepin, Fosset, Chupin et les membres du groupe de l'union centriste proposent de compléter l'article unique par les dispositions suivantes : « , sous réserve que les trois derniers alinéas de la page 46 et la page 46 *bis* de l'annexe soient supprimés. »

M. Claude Huriet. Cet amendement vise à rétablir le texte initial du Gouvernement, qui a été modifié par un amendement du groupe socialiste à l'Assemblée nationale.

Notre collègue M. Xavier de Villepin a, dans la discussion générale, exposé les arguments qui vont à l'encontre du principe de l'économie mixte. Il paraît tout à fait logique de rétablir, par cet amendement, le texte que vous aviez vous-même rédigé, monsieur le secrétaire d'Etat, et de supprimer par là-même toute référence au principe de l'économie mixte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. Cet amendement aborde une question intéressante, mais il est, hélas ! peu compatible avec la position de la commission. Celle-ci se voit donc dans l'obligation de donner un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Défavorable également.

M. le président. Par amendement n° 38 rectifié, MM. de Villepin, Fosset, Chupin et les membres du groupe de l'union centriste proposent de compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que les trois derniers alinéas de la page 46 et la page 46 *bis* de l'annexe soient remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« Afin de réduire le déficit budgétaire de la France et d'éviter la lente paupérisation de l'Etat, une insuffisante présence de notre pays à l'étranger, les difficultés de rapprochement de notre fiscalité avec celles de nos partenaires européens, et de permettre le respect des objectifs de la loi de programmation militaire nécessaires pour assurer la politique de défense de la France, il est proposé de poursuivre la privatisation du secteur concurrentiel des entreprises publiques, et la possibilité pour elles de vendre des actions - dans une première étape jusqu'à 49 p. 100 de leur capital - afin d'assurer leur développement et la prise en compte des contraintes exigées par l'Europe de 1992, en application de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 sur les privatisations. »

La parole est à M. Huriet.

M. Claude Huriet. Si l'amendement n° 37 rectifié *bis* n'est pas adopté, l'amendement n° 38 rectifié n'aura plus d'objet. En revanche, si l'amendement n° 37 rectifié *bis* est adopté, les trois derniers alinéas de la page 46 et la page 46 *bis* de l'annexe seront supprimés et je serai amené à défendre ce nouveau texte.

M. le président. Je ne fais pas la même interprétation que vous, monsieur Huriet : disons qu'il s'agit d'un amendement de repli, qui subira vraisemblablement le même sort que le précédent.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Ils vont tous subir le même sort !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. Toujours pour la même raison, avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Défavorable également.

M. le président. Par amendement n° 40 rectifié, MM. Moinard, Poirier, Pourchet, Arzel, Edouard Le Jeune, Guenier, Lacour et Rabineau proposent de compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 49 de l'annexe, le sixième alinéa soit complété par les dispositions suivantes :

« , principalement :

« - la poursuite de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés ;

« - la réduction des entraves fiscales à l'adaptation et à la réorganisation du secteur productif. Il faut ainsi diminuer le niveau excessif de certains droits d'enregistrement ; il faut également rechercher, avec nos partenaires, une harmonisation minimale des dispositions concernant le régime des opérations de restructuration (fusions, absorptions, apports partiels d'actifs...) ;

« - l'allègement de la taxe sur le foncier non bâti pour accroître la compétitivité de l'agriculture et favoriser une utilisation optimale des terres (développement des cultures extensives). »

La parole est à M. Moinard.

M. Louis Moinard. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. Cet amendement aborde, lui aussi, un problème intéressant ; mais il n'est pas compatible avec la position de la commission. C'est pourquoi elle a donné un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Avis défavorable.

M. le président. Par amendement n° 10, présenté par M. Vizet, Mme Fost, M. Minetti, Mmes Bidard-Reydet et Beaudeau, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 50 de l'annexe, le troisième alinéa soit supprimé. »

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le secrétaire d'Etat, tout à l'heure, lors de votre intervention à la tribune, vous n'avez pas répondu à l'ensemble des questions que je vous ai posées au cours de la discussion générale. Vous en avez laissé quelques-unes de côté, notamment une, à laquelle vous n'auriez d'ailleurs pas pu répondre.

Vous prévoyez un prélèvement assis sur tous les revenus ; mais ce que vous cachez aux Français, c'est que vous n'allez pas instaurer une contribution sur les revenus du capital et sur les revenus financiers.

Les caisses de sécurité sociale, dont le déficit est estimé à 34 milliards de francs, seront renflouées en faisant payer 32 milliards de francs par les salariés, les retraités et les chômeurs et 2 milliards de francs par les entreprises. Cela montre bien la faveur accordée au patronat.

Vous justifiez l'instauration d'un tel revenu par ce que vous appelez un « effort de solidarité envers les exclus du système ». Ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que 60 p. 100 de ponction opérée sur les revenus du travail constituent déjà une limite au-delà de laquelle l'effort de solidarité envers les exclus conduirait à créer les conditions d'une exclusion encore plus forte et touchant encore beaucoup plus de Français ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous l'avons dit lors de la discussion générale, mais nous voulons vous le rappeler avec notre amendement, votre politique visant à exonérer et à

alléger toujours plus les revenus du capital et à alourdir toujours plus les prélèvements sur les revenus du travail est intolérable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Par amendement n° 41 rectifié, M. Louis Moinard et les membres du groupe de l'union centriste proposent de compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 50 de l'annexe, après le quatrième alinéa, soit inséré un paragraphe rédigé comme suit :

« Une fiscalité évolutive.

« Les collectivités territoriales de la République bénéficieront de ressources sûres et évolutives.

« A cet effet une réforme de la fiscalité locale sera mise en œuvre.

« Par ailleurs, les modalités d'indexation des transferts financiers de l'Etat vers les collectivités territoriales - dotation globale de fonctionnement, dotation spéciale instituteurs, dotation générale de décentralisation, dotation globale d'équipement - demeureront inchangées au cours de la période couverte par le présent Plan. »

La parole est à M. Moinard.

M. Louis Moinard. Certaines menaces semblent peser sur les critères actuels d'indexation de certaines dotations de l'Etat attribuées aux collectivités territoriales, il paraît opportun de fixer comme principe dans le présent Plan que ceux-ci demeureront inchangés au cours des cinq prochaines années.

En outre, cette période devrait être mise à profit pour mettre en œuvre une véritable réforme de la fiscalité locale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. Toujours le même : défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. Cet amendement soulève un vrai problème, mais la réponse qu'il propose ne nous paraît pas adaptée. Elle revient, en effet, à figer un dispositif qui devra évoluer dans le cadre d'une harmonisation européenne dont nous ne savons pas encore comment elle évoluera.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable.

M. le président. Par l'amendement n° 12, M. Vizet, Mme Fost, M. Minetti, Mmes Bidard-Reydet et Beaudeau, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 59 de l'annexe, le deuxième alinéa soit supprimé. »

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Par cet amendement, nous voulons rétablir la vérité quant aux effets de la politique agricole commune sur l'agriculture française.

Les superlatifs ne manquent pas pour évoquer une expansion de l'agriculture qui serait due à la politique agricole commune. L'argument le plus utilisé est celui de l'excédent extérieur.

En réalité, la France n'a pas obtenu de résultats probants. Ainsi, de 1960 à 1970, le taux annuel moyen de croissance de l'agriculture - 1,6 p. 100 - a placé notre pays au cinquième rang des pays développés membres de l'O.C.D.E., loin derrière les Pays-Bas.

Par ailleurs, si nous prenons pour critère la valeur ajoutée par actif agricole, les résultats français sont modestes.

Au sein de la Communauté, notre pays n'a pas été le premier bénéficiaire de cette politique agricole commune sur une longue période.

Entre 1973 et 1985, la production finale de notre pays s'est accrue de 1,1, p. 100 en moyenne annuelle alors qu'en République fédérale d'Allemagne, pays aux potentialités moins importantes, elle connaissait une croissance supérieure.

Tout le monde reconnaît que nous assistons à une désertification des zones rurales. Beaucoup admettent que le tissu agricole ne peut plus se régénérer : la population vieillit, les naissances diminuent et la friche gagne. Par ailleurs, les facteurs naturels de production, la terre, l'eau et l'air - tout ce qui fait l'environnement quotidien - la faune et la flore sont compromis.

Quotas, pénalités laitières et autres décisions mettent gravement en cause l'agriculture.

Il faudrait, par exemple, abandonner la référence aux prix mondiaux pour fixer les prix agricoles, encourager les produits déficitaires, multiplier les labels de production et accroître la consommation de produits agricoles dans les pays en voie de développement.

Non seulement la poursuite de la réforme de la politique agricole commune doit être remise en cause, mais une réflexion nouvelle est nécessaire pour repenser cette politique, l'homme européen d'aujourd'hui et de demain devant être au centre des préoccupations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. Nous partageons votre souci d'assurer la survie et le développement de la politique agricole commune.

La réforme en cours était absolument nécessaire pour sauver la P.A.C. des dangers d'asphyxie financière qui la menaçaient. Si cette réforme est déjà bien avancée, elle n'est cependant pas achevée.

Or, avec ce projet de Plan, nous défendons une position qui n'est pas si éloignée de la vôtre, madame Beaudeau, puisque nous proposons de conforter la P.A.C. en améliorant les mécanismes qui la régissent.

La rédaction que nous avons choisie est approuvée par les organisations agricoles.

Par conséquent, je ne peux qu'émettre un avis défavorable sur la suppression demandée.

M. le président. Par amendement n° 29, MM. Huriet et Moinard proposent de compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 65 de l'annexe, le troisième alinéa du 4-1 soit complété par les dispositions suivantes :

« C'est également le rôle et la place des formateurs dans la société française qui est à réaffirmer dans la perspective nouvelle qu'ouvre le Plan ; mobilité nouvelle, adaptation permanente des emplois, larges possibilités d'orientation et d'évolution des carrières en sont les facteurs indiscutables de réussite. »

La parole est à M. Huriet.

M. Claude Huriet. Par les quelques amendements qui viennent, les membres du groupe de l'union centriste avaient l'ambition de chercher, par tous les moyens, à améliorer le texte qui nous est proposé.

Nous prenons acte des positions de la commission, que nous comprenons, et de M. le secrétaire d'Etat, qui, au nom du Gouvernement, émet un avis défavorable sur les amendements que nous avons déposés.

Dans ces conditions, il nous paraît tout à fait inutile d'aller plus loin et, au nom de mes collègues, je retire l'ensemble des amendements déposés par les membres du groupe de l'union centriste. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Robert Laucournet. Très bien !

M. le président. Vous voyez, monsieur Moinet, votre appel a été entendu !

Les amendements n°s 29, 30 rectifié, 31, 32, 33, 34, 35, 36 et 39 sont retirés.

Par amendement n° 15, M. Vizet, Mme Fost, M. Minetti, Mmes Bidard-Reydet et Beaudeau, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 72 de l'annexe, le deuxième alinéa soit complété par les mots : "d'ici à la fin de 1992". »

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Le X^e Plan ne propose aucune programmation de la recherche et nous pouvons même noter un recul de l'engagement pris par la loi d'orientation de consacrer 3 p. 100 du P.I.B. aux dépenses nationales de recherche. C'est pourquoi nous proposons que cet objectif soit atteint d'ici à 1992. Quant aux engagements généraux, ils ne comportent aucune contrainte de réalisation et d'objectifs chiffrés.

L'unité et le statut des grands organismes nationaux de recherche publique sont menacés. La mise en concurrence des établissements et la constitution de « pôles d'excellence » poussent vers l'élitisme et la sélectivité des diplômés comme des recrutements.

La recherche de contrats auprès des entreprises pour financer les programmes met les établissements de recherche dans la dépendance du capital privé. Le patronat y trouve une possibilité de transférer la charge financière de recherche industrielle sur l'Etat. Ainsi, au lieu de développer la complémentarité entre recherche fondamentale, technologie et développement, la recherche publique est poussée à se substituer aux entreprises pour la recherche industrielle.

Au nom de l'Europe, les grands organismes sont conduits à court-circuiter la cohérence nationale des efforts de recherche d'une filière Europe - région, directement pilotée par les capitaux financiers.

D'autre part, la militarisation grandissante de la recherche cloisonne les activités des laboratoires. Les clauses du secret limitent non seulement les possibilités d'échanges, les libertés de publication, les champs mêmes des programmes et des coopérations internationales, mais aussi l'épanouissement des liens entre la recherche, l'industrie et les services aux populations.

Ainsi, 40 p. 100 des crédits de recherche fondamentale en France sont attribués à la défense et le rôle du C.E.A. est en train de se modifier.

Alors que la France est la cinquième puissance économique, elle n'est qu'au dix-huitième rang pour le nombre de chercheurs et ingénieurs ; mais cela n'empêche pas les effectifs de diminuer et les emplois précaires de se développer ainsi que les contrats à durée déterminée, alors que 240 000 étudiants supplémentaires sont attendus d'ici à 1992. Les faibles niveaux de rémunération - nombreux sont ceux qui ne gagnent pas 6 000 francs - sont vécus comme de véritables déclassements au regard des qualifications.

Nous proposons que la recherche industrielle se développe à côté de la recherche publique, en étroite liaison avec elle, mais non à sa place.

De nouveaux liens sont nécessaires entre organismes de recherche, universités et industries. La réorganisation du potentiel public et universitaire de recherche dans le sens d'une décentralisation favorable à de nouvelles collaborations entre la recherche et l'industrie dans les régions et pour l'emploi est, à notre avis, une nécessité.

Nous proposons d'instaurer un impôt-recherche, dont les entreprises pourraient se libérer en participant elles-mêmes à des programmes contrôlés.

La C.E.E. est un espace beaucoup trop étroit. La France a besoin de la coopération pacifique la plus large avec tous les pays.

Enfin, nous proposons de rassembler chercheurs, universitaires, travailleurs des groupes industriels et des services publics ou privés, en France et en Europe. Dans ce rassemblement, l'exigence pour tous d'accéder à une véritable culture scientifique et technique se pose comme problème de société. Nous ne voulons pas d'exclus de la modernité. Elle est un droit particulièrement pour la jeunesse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. L'objectif « recherche » comporte des dépenses privées et des dépenses publiques. Aussi, le Gouvernement voudrait-il fixer des objectifs, qu'il ne pourrait pas créer d'obligation pour autrui.

D'autre part, nous pensons qu'il est très difficile de prendre un engagement de cette nature qui soit daté.

Donc, l'avis du Gouvernement est défavorable.

M. le président. Par amendement n° 18, M. Vizet, Mme Fost, M. Minetti, Mmes Bidard-Reydet et Beaudeau, les membres du groupe communiste et apparenté, proposent de compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 78 de l'annexe, le dernier alinéa soit complété par les dispositions suivantes :

« et constituent un support indispensable à la vie sociale. Aussi, ils doivent rester implantés dans toutes les communes et rester d'abord au service des usagers. »

La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Notre amendement a pour objet de préciser les missions des postes et télécommunications.

Il tend à prévoir l'amélioration de tous les services publics dans les zones rurales : écoles, mairies, bureaux de postes. Des services de proximité de qualité sont très importants pour le maintien du tissu social dans les zones rurales ; aussi doivent-ils rester implantés dans toutes les communes, au service des usagers.

Alors que l'on parle d'économies et que l'on annonce des suppressions d'emploi dans les services publics, nous craignons que les petites communes rurales ne soient les premières visées par les dispositions prises. Or, ces services sont indispensables.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. C'est un problème réel, que nous avons évoqué lors du chantier « aménagement du territoire » et du chantier « service public ». Nous n'avons pas encore pris position sur les solutions à y apporter, et M. Quilès a chargé M. Prévost de lancer un grand débat, notamment avec le personnel, qui, pour la première fois, sera consulté d'une manière très systématique sur ces liens entre les services professionnels et les services publics dans les zones rurales.

Il nous semble pour l'instant prématuré d'en tirer des conclusions. En conséquence, nous avons donné un avis défavorable sur l'amendement n° 18, bien que le problème posé soit tout à fait réel.

M. le président. Par amendement n° 26, MM. de Cuttoli, d'Ornano et Barras proposent de compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 83 de l'annexe, la deuxième phrase du troisième alinéa soit complétée par les dispositions suivantes :

« , le tout sans préjudice des compétences propres du Conseil supérieur des Français de l'étranger. Ce Conseil sera représenté au sein du haut conseil de l'Image France. »

La parole est à M. de Cuttoli.

M. Charles de Cuttoli. Cet amendement est destiné à compléter la compétence du futur haut conseil de l'Image France par celle du Conseil supérieur des Français de l'étranger. Nous demandons que ce dernier soit représenté à ce haut conseil en raison de sa compétence et de la légitimité qu'il tire de son élection au suffrage universel.

Je profite de cette occasion pour vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'ai été particulièrement sensible aux apaisements que vous avez bien voulu donner en ce qui concerne la prise en compte des besoins tout à fait légitimes des Français de l'étranger. Il est évident que le dépôt de mes amendements n'a qu'une valeur de principe, dans la mesure où l'amendement n° 1 de la commission ne serait pas adopté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. Ce point est très intéressant. Malheureusement, cet amendement n'est pas compatible avec la position de la commission. Par conséquent, cette dernière y est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. Il est dommage que cette proposition n'ait pas été faite plus tôt. En effet, nous sommes en pleine mise au point du haut conseil de l'Image

France. Je ne sais pas s'il sera possible de vous donner satisfaction, monsieur de Cuttoli, comme cela me paraît effectivement souhaitable, dans la réalité.

Par conséquent, dans l'immédiat, je m'en remettrai à la sagesse du Sénat.

M. Robert Vizet. Cela ne veut rien dire !

M. le président. Par amendement n° 27, MM. de Cuttoli, d'Ornano et Barras proposent de compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 83 de l'annexe, la dernière phrase du troisième alinéa soit remplacée par trois alinéas ainsi rédigés :

« L'amélioration de la situation civile, économique, sociale et culturelle de nos compatriotes expatriés doit être poursuivie en raison de leur seule dignité et de leur qualité de Français, indépendamment de considérations exclusivement commerciales et mercantiles. Les Français de l'étranger ont le droit de participer eux aussi aux progrès économiques et culturels de notre pays. Ils ont le droit de participer à part entière à la vie nationale. Les pouvoirs publics doivent mettre tout en œuvre pour qu'ils ne soient pas des laissés-pour-compte. Ils veilleront notamment à ce que leur droit à l'information soit pleinement respecté.

« Les pouvoirs publics apprécient la contribution des Français de l'étranger au développement de la présence française à l'étranger, spécialement dans les domaines de la culture, de la communication audiovisuelle, de la coopération et du commerce extérieur. Les avis que le Conseil supérieur des Français de l'étranger, son bureau ou ses commissions émettent dans ces différents domaines concourent efficacement à de nouveaux progrès. Les différents départements ministériels consulteront volontiers le conseil, son bureau ou ses commissions dans ces matières et tiendront le plus grand compte des avis formulés. Les commissions consulaires instituées ces dernières années, notamment en matière de protection sociale, d'aide aux personnes en difficulté de formation professionnelle et de réinsertion, recevront de nouveaux moyens en vue d'un travail et d'une aide plus efficace à nos compatriotes. La compétence des commissions locales chargées de formuler des avis en matière de bourses scolaires sera étendue afin qu'elles soient à même d'examiner toutes les questions liées à la scolarisation des jeunes Français expatriés. Des mesures particulières seront prises afin d'encourager l'emploi d'expatriés et de renforcer la protection et la sécurité de nos compatriotes établis hors de France. Ces mesures comporteront notamment une amélioration des dispositions sociales et fiscales les concernant. Des mesures nouvelles seront prises en vue de faciliter la scolarisation des enfants de Français expatriés soit en France, soit à l'étranger et leur inscription dans les établissements d'enseignement supérieur, y compris les I.U.T.

« Des mesures nouvelles seront prises en vue de faciliter la réinsertion sociale et professionnelle de nos compatriotes expatriés à leur retour en France et d'empêcher que leur expatriation ne pénalise le déroulement normal de leur carrière professionnelle. Ces mesures concerneront également l'accès au logement et les garanties accordées aux Français de l'étranger soit locataires d'un logement en France soit propriétaires de logements loués pour la reprise de ces locaux en vue de les habiter. Ces mesures comporteront un aménagement et une simplification des formalités administratives relatives à leur inscription parmi les demandeurs d'emploi et à l'attribution des aides attribuées aux Français de l'étranger de retour en France et à la recherche d'un emploi. »

La parole est à M. de Cuttoli.

M. Charles de Cuttoli. Cet amendement se justifie par son texte même. Ainsi que je l'ai indiqué longuement dans la discussion générale, il vise surtout à pallier ce que nous considérons comme les lacunes du projet de Plan en ce qui concerne la prise en charge des besoins des Français de l'étranger. Nous souhaitons associer ceux-ci à la vie de la nation, en dehors de toute considération uniquement liée au commerce extérieur.

M. Jacques Habert. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. Pour les raisons précédemment évoquées, nous sommes au regret de donner un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. Comme je j'ai indiqué, nous sommes plutôt favorables à cet amendement. Toutefois, le texte nous paraît un peu long par rapport à nos habitudes de concision en matière de plan.

En tout cas, nous confirmons l'importance que nous attachons aux problèmes évoqués par l'amendement.

J'informe le Sénat que nous étudions la possibilité de demander prochainement à des parlementaires de réfléchir aux difficultés spécifiques que rencontrent les expatriés et de formuler des propositions visant à y remédier. Certes, cela a déjà été fait, mais nous voudrions renforcer cette consultation et cette concertation.

M. Jacques Habert. Nous en prenons bonne note.

M. le président. Par amendement n° 28, MM. de Cuttoli, d'Ornano et Barras proposent de compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que page 83 de l'annexe, après le troisième alinéa, soit inséré un alinéa rédigé comme suit :

« Les Français de l'étranger seront effectivement associés aux travaux d'élaboration des plans de développement économique, social et culturel. Le Conseil supérieur des Français de l'étranger donnera chaque année un avis au Gouvernement sur les conditions d'application du Plan dans les domaines intéressant les Français de l'étranger et les matières visées au présent paragraphe (4-2). »

La parole est à M. de Cuttoli.

M. Charles de Cuttoli. Par cet amendement, nous souhaitons que le Conseil supérieur des Français de l'étranger puisse donner chaque année un avis au Gouvernement sur les conditions d'application du Plan dans les domaines intéressant les Français de l'étranger et les matières visées au paragraphe 4-2.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. Pour les mêmes raisons, avis défavorable.

M. Jacques Habert. C'est regrettable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. Avis défavorable sur les termes mêmes de l'amendement ; mais sur le sujet, c'est-à-dire l'association des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger à la planification, avis favorable.

M. Jacques Habert. Très bien !

M. Charles de Cuttoli. Cela existait déjà dans la loi du 29 juillet 1982.

M. Jacques Habert. Absolument !

M. le président. Par amendement n° 20, M. Vizet, Mme Fost, M. Minetti, Mmes Bidard-Reydet et Beauveau, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article unique par les dispositions suivantes : « , sous réserve que, page 84 de l'annexe, les onzième et douzième alinéas soient supprimés. »

La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. L'objet de notre amendement concerne les problèmes de retraite. Le X^e Plan doit prévoir une amélioration de la retraite à soixante ans et non sa remise en cause.

Comme cette question a été longuement traitée par ma collègue Mme Marie-Claude Beauveau, je me dispense de la développer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. Défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Par amendement n° 21, M. Vizet, Mme Fost, M. Minetti, Mmes Bidard-Reydet et Beaudeau, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 84 (avant-dernier et dernier alinéas), page 85 et page 86 (1^{er} et 2^e alinéas), la section intitulée : "Améliorer sensiblement la maîtrise des dépenses de santé" soit supprimée. »

La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Cet amendement se justifie par son texte même. Nous entendons supprimer ce volet du X^e Plan consacré à la maîtrise des dépenses de santé.

En effet, pour l'assurance maladie, l'objectif affiché de stabiliser les prélèvements collectifs alors que, d'une part, les besoins augmentent et que, d'autre part, la source du financement se réduit, ne peut que mener à l'abaissement généralisé de la couverture, à un transfert de financement sur les ménages, donc à l'inégalité d'accès aux soins.

Or, est-il utile de vous rappeler que la France ne se situe qu'au dixième rang des pays de l'O.C.D.E. pour l'état de santé de sa population ? Un seul exemple : l'espérance de vie des hommes à la naissance nous place au treizième rang des pays industrialisés.

En ce qui concerne l'hôpital, les orientations ressemblent à s'y méprendre à celles qui sont préconisées par le rapport Chotard. Il s'agit de traiter l'hôpital comme une entreprise, les soins hospitaliers comme des objets de consommation et la maladie comme un marché. Aussi est-il proposé la réduction de 30 p. 100, voire plus, des lits d'hôpitaux. Comment, dans ces conditions, répondre aux besoins grandissants ? C'est laisser la place libre aux cliniques privées, dont on connaît les critères de sélection de clientèle !

Le texte prévoit-il de supprimer le secteur 2, comme le demandent la fédération de l'éducation nationale et la C.G.T., seule solution pour garantir le libre accès des malades aux soins ? Non, il se contente d'annoncer un encadrement du secteur 2 et une rénovation du secteur 1, sans même indiquer comment ! C'est d'autant plus inquiétant lorsque l'on sait qu'un tiers des 106 000 médecins libéraux dépassent aujourd'hui les tarifs de la sécurité sociale.

Est-il vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous proposez de remplacer le ticket modérateur par une franchise proportionnelle au revenu ? Je vous demande de m'éclairer sur ce sujet.

Vous envisagez de substituer à la protection sociale collective des prestations d'assistance dites de solidarité, mais vous ne dites pas un mot sur la prévention dans l'entreprise et à l'école. Nous sommes résolument opposés à votre démarche.

Au recul et au renoncement que vous envisagez en matière de protection sociale, nous opposons son amélioration. Le droit à la santé doit être assuré à tous. Pour ce faire, il faut que le système de santé français ait les moyens de satisfaire les besoins existants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Nous avons répondu au souci fondamental exprimé par le groupe communiste en précisant, dans le Plan, que la protection sociale ne sera pas harmonisée à l'échelon européen, ce qui se traduirait pour nous par une baisse de niveau, et que notre système sera maintenu. Dans ces conditions, notre souci d'améliorer sensiblement la maîtrise des dépenses de santé ne peut être considéré comme une atteinte à ce système.

Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Par amendement n° 42, M. Descours Desacres propose de compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que le dernier alinéa de la page 90 et les six premiers alinéas de la page 90 bis soient remplacés par les alinéas suivants :

« Nos communes, dont la volonté de maintenir leur autonomie a préservé l'existence, se différenciant des col-

lectivités créées autoritairement ailleurs, apportent à notre pays des atouts irremplaçables d'initiative et de bénévolat. Structures accessibles à tous les citoyens, elles donnent à leurs élus un poids spécifique dans les concertations entre eux qui les aide à parvenir à un essor parallèle et équilibré de chacune d'elles dans le respect des personnes qui les constituent et de leurs intérêts légitimes.

« La diversité des modes de coopération, tant spontanés que consacrés par la loi, permet à la démocratie locale de s'exprimer pleinement en s'appuyant sur les comportements propres à chacun de nos petits pays et de leurs chefs-lieux pour se tourner résolument vers l'avenir. Le souci de l'économie des moyens, qui s'impose aux conseils élus proches du contribuable, est le meilleur gage de la bonne utilisation des deniers publics en limitant les charges qu'entraînent les niveaux administratifs superflus éloignés des réalités quotidiennes.

« Un grand chantier, qui laisserait une trace profonde du plan dans la vie des Français et des collectivités locales, serait la réforme de la fiscalité, à laquelle celles-ci doivent avoir recours pour faire face aux responsabilités qui leur sont conférées par l'Etat, plutôt que la vaine recherche de critères équitables pour une répartition de dotations de compensation ou de péréquation.

« Les différents éléments de cette fiscalité devront être assis sur des bases, dont les services compétents pourraient suivre de près l'évolution, et être affectés aux collectivités ou à leurs groupements concernés par l'existence de ces bases.

« La solution de bon nombre des problèmes des agglomérations urbaines en serait facilitée.

« L'harmonisation de leurs projets par leurs animateurs sera recherchée afin d'éviter une dispersion d'efforts : coordonnés, ils seraient rendus plus efficaces dans la compétition internationale et aideraient davantage à l'enracinement des pôles de recherche dans les diverses métropoles de notre pays, sources de développement pour l'ensemble de leur environnement régional.

« Des leçons sont à tirer de l'élévation des régions au rang de collectivités territoriales, de la signature de contrats entre celles-ci et l'Etat pour le X^e Plan, avant même son adoption par le Parlement, ainsi que de la résurgence et de la multiplication des financements croisés, antinomiques avec l'esprit de la décentralisation et avec la pensée directrice des transferts de compétences : des conférences régionales et même interrégionales, fût-ce transfrontalières, devront y pourvoir afin d'éviter que le progrès social et économique souhaité pour l'ensemble de notre territoire ne soit entravé et retardé par le poids des structures mises en place depuis deux décennies. »

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la formule de l'amendement m'a paru le meilleur moyen de manifester, dans ce débat, mes sentiments devant l'insertion, dans l'analyse de l'article unique du présent projet de loi, de certaines phrases qui, si elles étaient maintenues, donneraient un cachet officiel à des assertions qui traînent depuis plus de quinze ans dans des documents dont il est difficile de déterminer l'objectif, mais qui troublent à tort l'esprit de nos concitoyens.

En cette année du bicentenaire de la Révolution, il est inattendu de voir clouées au pilori les communes, vestiges des paroisses de l'Ancien Régime, dont la fragmentation serait à l'origine sinon de tous nos maux, du moins de quatre inconvénients majeurs, parmi lesquels les surcoûts d'aménagement, de développement, etc. J'y vois l'écho d'un gros titre d'un journal professionnel : « Les communes, cela coûte cher ! » et de la large diffusion du montant des indemnités des maires et des adjoints pendant la récente campagne pour les élections municipales.

Il eût été plus équitable, dans cette annexe, de rendre hommage, comme je le propose, aux atouts irremplaçables d'initiative et de bénévolat qu'apportent à notre pays non seulement nos maires et nos adjoints, mais aussi le personnel communal, qui se dévouent au bien public bien au-delà de ce que leur imposent les maigres indemnités des uns ou les trai-

tements modestes des autres, sans parler, alors qu'ils, le méritent, des conseillers, qui, eux, ne reçoivent aucune indemnisation. Je ne vois pas ce qui coûte cher dans l'administration de nos communes.

L'honnêteté intellectuelle est-elle parfaitement respectée lorsque cette fragmentation est stigmatisée sous le prétexte qu'elle met les communes françaises en position d'infériorité vis-à-vis de leurs homologues européennes ? Il importe de ne pas l'oublier, la superficie de la France est légèrement supérieure à celle de l'Allemagne et de l'Italie réunies, et si le nombre des communes y est double maintenant, c'est en raison des réformes autoritaires qui ont réduit leur nombre tout au cours de la précédente décennie. C'est l'honneur des communes de France et de leurs élus d'avoir mérité de survivre.

Quand, dans plusieurs journaux périodiques, des articles s'étendant sur le maintien, dans la carte administrative de notre pays, de communes n'ayant plus que peu ou plus d'habitants citent Douaumont, peut-être faut-il n'y voir que de l'ignorance. Pour moi, c'est la profanation du souvenir de dizaines de milliers d'hommes qui ont accompli leur devoir et qui se sont sacrifiés pour la France sur ce sol de Douaumont. Si bien des villages sont vides de leur substance, c'est en se recueillant devant leur monument aux morts que l'on comprend leur acharnement à conserver leur âme.

Certes, dans les pays nordiques, le nombre des collectivités de base ayant un rôle administratif actif est relativement moindre que dans les trois principaux pays de la Communauté économique européenne. La Grande-Bretagne en est l'exemple le plus frappant. Mais il paraît nécessaire de citer ici un article de *La Documentation française*, publication très officielle, en date du premier trimestre 1984, sur le système local instauré autoritairement en 1974-1975 : « L'expert le plus éminent en la matière, L. J. Sharpe, a désigné cette réorganisation comme "une gigantesque et coûteuse erreur". »

Il convient aussi que l'opinion publique soit informée de certains ordres de grandeur que l'on n'a pas toujours à l'esprit.

Pour une superficie des deux cinquièmes environ de celle de la France, la Grande-Bretagne compte moins de double de communautés de base que la France ne compte d'arrondissements. Une simple opération arithmétique aboutit à la constatation suivante : en moyenne, un résultat analogue ne serait obtenu que si chacune de nos communes atteignait le quart de la superficie de l'un de nos arrondissements actuels.

A cette heure tardive, je ne développerai pas les autres points de mon amendement concernant la fiscalité locale ou le rôle des grandes métropoles et des régions. Je dirai simplement qu'il est urgent de tirer les leçons de l'élévation des régions au rang de collectivités territoriales, de la signature de contrats entre celles-ci et l'Etat pour le X^e Plan, avant même son adoption par le Parlement, ainsi que de la résurgence et de la multiplication des financements croisés, anti-nomiques avec l'esprit de la décentralisation.

Il y a là, je crois, un inconvénient : on risque de voir les progrès social et économique souhaités pour l'ensemble de notre territoire entravés et retardés par le poids des structures mises en place depuis deux décennies. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. M. Descours-Desacres vient d'aborder un problème extrêmement important.

Je vais être obligé d'émettre un avis défavorable sur son amendement. Toutefois, je crois pouvoir dire, pour atténuer ma rigueur, qu'un projet relatif aux collectivités locales serait en préparation et devrait bientôt être présenté par M. le secrétaire d'Etat chargé des collectivités territoriales.

M. Robert Vizet. Cela ne répondra pas à la question de M. Descours Desacres !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. Il est très exactement le même que celui de la commission, à savoir défavorable.

En effet, le Gouvernement a l'intention de présenter rapidement un projet comportant notamment une révision des valeurs locatives cadastrales ainsi que d'autres mesures qui vont également dans le sens des préoccupations exprimées par M. Descours Desacres.

M. le président. Par amendement n° 24, M. Vizet, Mme Fost, M. Minetti, Mmes Bidard-Reydet et Beaudeau, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 92 de l'annexe, le sixième alinéa soit remplacé par les dispositions suivantes :

« L'autonomie réelle des communes implique un assainissement de leur situation financière et des capacités d'action nouvelle tant sur le plan politique que financier. Dans ce cadre, la réforme de la fiscalité locale est une urgence.

« Il faut :

« - alléger la taxe d'habitation en introduisant un nouveau système qui tienne réellement compte de la faculté contributive des ménages ;

« - réformer et développer la taxe professionnelle afin d'en faire un outil au service des collectivités territoriales pour inciter à des productions efficaces, à des coopérations, à un développement de la richesse disponible. La taxe professionnelle est une contribution efficace et utile au financement des équipements publics.

« Il est juste que les productions de richesses bénéficient aux villes qui accueillent les entreprises. A côté de la fiscalité propre, les collectivités locales ont besoin de ressources externes suffisantes. C'est une partie de la richesse disponible qui leur revient pour satisfaire les besoins sociaux et économiques. Les critères d'allocation devront être revus pour tenir davantage compte des besoins objectifs des populations et des efforts réalisés dans la gestion pour une meilleure efficacité économique et sociale.

« Enfin l'Etat devra proposer des mesures pour alléger la dette et diminuer le taux des prêts consentis aux collectivités territoriales. »

La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Nous proposons de confirmer le principe d'autonomie et de développement des collectivités territoriales.

Votre Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, remet en cause l'existence des 36 000 communes, sous prétexte que nous sommes le seul pays de la Communauté à en posséder autant. Or, pour nous, ces 36 000 communes constituent une indéniable richesse.

J'ajoute que les instruments de coopération entre les collectivités territoriales ont fait la preuve de leur efficacité, malgré les multiples tentatives du pouvoir de briser leur souveraineté et d'entraver leur libre coopération en particulier par la mise en place des districts et des communautés urbaines ainsi que par la désignation de fonctionnaires à la place d'élus, comme c'est le cas à la Défense.

Par conséquent, il importe, pensons-nous, de veiller à ce que, par le biais de la coopération, aucune assemblée territoriale n'exerce une nouvelle tutelle sur une autre assemblée territoriale. Dans le même esprit, nous proposons de supprimer la tutelle étouffante de l'Etat sur les collectivités territoriales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Par amendement n° 43, M. Descours Desacres propose de compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 92 de l'annexe, la dernière phrase du neuvième alinéa soit supprimée. »

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Cet amendement a pour objet de supprimer, à la page 92 de l'annexe, s'agissant de la réforme des finances locales, la phrase suivante : « La réforme devra également définir des mesures fiscales fortement incitatives au regroupement et contribuer ainsi au renforcement indispensable de la coopération intercommunale... ».

Cet amendement s'explique par son texte même. En effet, si un regroupement de collectivités est bénéfique en soi, il n'a pas besoin d'incitation financière. Celle-ci ne saurait être d'ailleurs qu'un leurre, car il est évident que, si de tels nouveaux groupements étaient généralisés à toutes les communes, à conditions économiques équivalentes, chacune se retrouverait au niveau initial, l'Etat n'y consacrant pas globalement davantage de crédits.

Une information complémentaire témoigne parfaitement de l'état d'esprit de nos concitoyens. Je lis, dans une réponse parue au *Journal officiel* du 4 mai 1989 et émanant de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, que, pendant la période de 1977 à 1989 inclus, il y a eu dix-huit fusions, cent trente et une « dé-fusions » et cinq scissions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. Monsieur le président, vous me permettez de dire à M. Descours Desacres que j'ai eu la même réaction que lui en lisant ce paragraphe dans le projet de Plan.

Malheureusement, par souci de cohérence, je suis obligé de donner un avis défavorable à son amendement. Je pense cependant qu'il y a sur ce point matière à un débat très important, car la coopération intercommunale ne se décrète pas avec une carotte ; elle se veut, elle est volontariste. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. La meilleure façon de préserver la spécificité des 36 000 communes françaises - souci que M. Descours Desacres a rappelé en termes éloquentes et émouvants en évoquant les 36 000 monuments aux morts - c'est justement de chercher les coopérations intercommunales, sinon la différence de taille entre la France et les autres pays finira par poser des problèmes.

La solution que M. Descours Desacres et nous-mêmes considérons comme la bonne consiste, tout en respectant les communes, à jouer la carte de la coopération intercommunale. Alors, la carotte est-elle ou non bonne à consommer ? Nous considérons que si cela ne fait pas de bien, en tout cas, cela ne peut pas faire de mal. C'est pourquoi le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Par amendement n° 25, M. Vizet, Mme Fost, M. Minetti, Mmes Bidard-Reydet et Beaudeau, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 92 *bis* de l'annexe, les quatre derniers alinéas, et page 93, les trois premiers alinéas soient supprimés. »

La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Cet amendement vise en quelque sorte à supprimer le paragraphe traitant du « Grand Paris ».

Le rôle assigné à l'Île-de-France dans l'organisation européenne de 1992 est clairement établi : être le centre européen des affaires et des finances, devenir une plaque tournante de la circulation européenne des marchandises, constituer un pôle de tourisme culturel et de l'industrie des loisirs.

Tout cela implique d'énormes bouleversements pour la grande majorité des habitants de la région parisienne. Afin de faire de Paris une métropole d'affaires au sein du grand marché européen, une série de décisions « structurantes » sont prises pour transformer les lieux de travail, l'infrastructure des transports et de la communication.

En matière de transports, on a vu le prolongement du R.E.R. au-delà de Marne-la-Vallée, condition imposée par les Américains pour implanter Eurodisneyland, avec prise en charge par les budgets publics, à savoir l'Etat, les régions et la R.A.T.P., et, dans le même temps, l'abandon de projets aptes à favoriser le transport des usagers en banlieue. Bridées dans leur développement, éliminées des trafics rentabilisés par les fonds publics et la précarité des personnels, la R.A.T.P. comme la S.N.C.F. sont priées de faire place nette aux appétits des promoteurs immobiliers en cédant leurs infrastructures, les ateliers de réparation et de mécanique. Les gares et les centres de marchandise, comme Tolbiac, doivent céder la place aux immeubles de standing et aux bureaux.

Quant à la politique routière, ce sont des financements publics considérables qui sont mobilisés pour les seules autoroutes à vocation européenne au détriment de la résorption des points noirs, qui ne pourront qu'augmenter avec l'asphyxie des transports collectifs.

En matière de logement, le prix des loyers dans la capitale connaît une véritable explosion, qui va entraîner l'exode de dizaines de milliers de familles, et pas seulement celles qui ont les revenus les plus modestes ! La loi Méhaignerie cause de nombreux ravages. On trouve des logements coûtant plus de 20 000 francs le mètre carré dans les arrondissements de l'Est parisien. Les grands intérêts capitalistes nationaux et multinationaux expriment leur volonté d'étendre leur mainmise depuis le cœur historique de la capitale vers la périphérie. Cela leur permet de réaliser des profits fabuleux en banlieue, là où le terrain est encore bon marché et d'y installer à la fois des entreprises et les Parisiens qui ne pourront pas résister au cycle infernal engagé.

Il s'agit, concrètement, de priver les communes de leurs compétences en matière d'aménagement et de maîtrise du sol, de déposséder les maires de la possibilité d'organiser la vie de leur cité pour le bien-être des individus. C'est là une atteinte inadmissible à l'autonomie communale.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. Défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Par amendement n° 2 rectifié *ter*, MM. Bonduel, Mouly, Moinet, Rigou et Roger proposent de compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 95 de l'annexe, le cinquième alinéa soit complété par les mots suivants :

« , où un effort particulier sera engagé pour le soutien de certaines zones défavorisées qui, malgré leur situation, n'ont pas été élues au bénéfice des fonds de développement européen. »

La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le président, je vais exposer brièvement les motifs de notre amendement dans ce semblant de débat auquel nous venons d'assister. J'en ai d'ailleurs déjà évoqué les orientations lors de la discussion générale. Il concerne ces zones rurales défavorisées qui risquent d'être totalement abandonnées alors qu'elles ont déjà consenti des efforts de restructuration. Il me semble qu'il incombe à la solidarité nationale de les aider à retrouver une activité compatible avec leur survie économique et sociale, au besoin à travers des modes de financement se situant au plan national. Par l'intermédiaire de fonds nationaux, on pourrait leur accorder une aide un peu moins parcimonieuse. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. Malgré l'importance du problème qui nous est soumis, cet amendement n'étant pas compatible avec la position de la commission, celle-ci y est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, j'ai déjà un peu évoqué ce problème dans mes réponses aux interventions au cours de la discussion générale.

La question posée par M. Bonduel rejoint l'exposé, très complet, qui a été présenté par M. Moinet sur l'emploi en milieu rural et sur le développement de la ruralité. Elle touche aux sujets qui avaient été mentionnés : l'agriculture, l'installation des jeunes et la transmission des exploitations, la notion de zone fragile, la pluriactivité comme relais à l'agriculture par le développement d'activités comme le tourisme, activités susceptibles d'encourager le maintien en vie des zones rurales et des services privés et publics, les problèmes d'électrification et d'adduction d'eau, etc.

Nous savons que le changement des règles d'éligibilité aux fonds structurels de la Communauté fait que l'essentiel des montants va profiter plutôt à la Corse et aux départements d'outre-mer qu'aux zones affectées par des problèmes de conversion industrielle en métropole.

Un fonds de l'ordre de 1 400 millions de francs, répartis sur cinq ans, semble être disponible pour la conversion rurale. Mon collègue Jacques Chérèque est en train de négocier des plans de développement régionaux avec la Commission.

Compte tenu de cette modification des règles d'éligibilité et des préoccupations justifiées qui ont été évoquées tant par M. Bonduel dans son amendement, sous une forme résumée, que par M. Moinet, d'une façon beaucoup plus détaillée, le Gouvernement émet un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Nous avons achevé la présentation des amendements. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

M. Robert Laucournet. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Rien depuis hier, au cours de ce long débat, n'a résisté à la critique de notre rapporteur et de la plupart des intervenants de la majorité sénatoriale. Cependant, les arguments qui nous ont été présentés sont bien légers.

Notre rapporteur conclut son propos par une résignation ou un fatalisme feint : « Le Plan ne peut être approuvé en l'état » car « notre commission sait pertinemment que tout effort pour l'infléchir dans le bon sens serait vain. »

Soyons sérieux ! Avant de lire ce Plan vous l'avez déjà condamné, reconnaissez-le. Vous dissimulez sous des prétextes un entêtement idéologique tenace, dangereux, qui pourrait faire courir bien des risques à la cohérence de nos actions.

Cette attitude négative, votre comportement sommaire dans l'exécution - au sens propre - du Plan, nous paraît non seulement inopportune mais encore inconcevable.

Le plan normatif est devenu un plan stratégique, certes. Mais ne s'agit-il pas là d'une évolution naturelle, aboutissement d'une longue maturation méthodologique ?

L'instabilité du contexte international nous conduit au recul du contenu quantitatif du Plan et à la régression de la présentation d'objectifs chiffrés. Il n'en demeure pas moins que l'originalité de la planification française doit être préservée dans la période qui nous sépare de l'avènement du grand marché unique européen.

Je tiens aujourd'hui à rappeler, au nom du groupe socialiste, que l'importance du Plan repose sur la concertation entre acteurs économiques, favorisant les débats et échanges entre administrations et organisations professionnelles, syndicales et sociales ; le Plan facilite la cohérence entre les décisions des divers acteurs qui planifient dans leur sphère, selon des logiques cloisonnées, et assure la continuité et l'harmonie des décisions des pouvoirs publics ; le Plan propose aussi une vision pour l'avenir et définit une ambition pour la nation.

Vous, vous faites un autre choix en adoptant un comportement négatif. Nous réaffirmons qu'il s'agit là d'une erreur grave. Nous ne vous suivrons pas dans cette voie partielle et inquiétante. Et je suis sûr que l'avenir nous donnera raison. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Le Cozannet, pour explication de vote.

M. Yves Le Cozannet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce que l'on attendait du Plan, c'était une ambition pour l'Europe, et, dans l'attente de cet Europlan dont on parle, « une mise en perspective pour 1992 » de la France, très concrète, comportant des mesures d'adaptation de notre pays à cette échéance envisagée sans complaisance et avec réalisme.

Les Français voulaient être rassurés en sachant non seulement où ils allaient, mais aussi comment ils y allaient. Sur les chantiers de l'économie, de la fiscalité, du rôle de l'Etat... le Plan ne tranche pas. Il ne trouve ni son souffle ni son style.

M. Robert Laucournet. C'est faux !

M. Yves Le Cozannet. Permettez-nous de regretter que, sur certains points essentiels, le projet de X^e Plan formule des propositions que nous ne pouvons accepter telles que l'économie mixte, ou bien encore comporte des lacunes qui nous inquiètent en ce qui concerne notamment la politique agricole, l'aménagement du territoire, le désenclavement et bien d'autres domaines qui ont été évoqués abondamment ce soir.

L'élaboration d'un projet de Plan doit s'appuyer en effet sur un cadrage macro-économique et sur une concertation réelle. Le manque d'articulation entre les démarches de planification nationale et régionale a été déploré.

Ce X^e Plan manque de réalisme devant les délicats problèmes de fiscalité qu'impose l'échéance européenne ; il se caractérise par une fuite devant les modes de financement courageux que réclame le maintien du système de protection sociale voulu par les Français.

En fait, la cohérence de ce Plan n'est évidente ni dans l'énumération des objectifs ni dans les perspectives budgétaires.

Le rapport croissance-investissement nous semble un peu arbitrairement déterminé dans son principe et dans son taux, d'autant que ses conséquences prévisibles en matière d'épargne, de demande et de revenu disponible, compte tenu des évolutions possibles, de la hausse des impôts directs et de la baisse de la T.V.A., ne sont pas étudiées suffisamment.

Nous regrettons également l'absence de politique industrielle assurant les nécessaires cohérences et permettant le lancement d'actions visant, en particulier, à la reconquête des parts de marché et au développement de nos exportations industrielles.

Par ailleurs, notre groupe juge insuffisamment définies et précisées les propositions en matière d'amélioration du fonctionnement des services publics.

Il regrette le manque de place réservée à la famille. Le projet de Plan ignore l'importance de la politique familiale globale et du caractère compensatoire des charges familiales. La stagnation des prestations familiales contribuerait - il faut le rappeler - à affaiblir le pouvoir d'achat des familles et, par voie de conséquence, leur qualité de vie.

Il regrette également l'absence totale de référence aux professions libérales dans les différents chapitres qui sont consacrés à l'emploi, à la formation, à l'économie ou à l'Europe. Il faudrait pourtant mieux définir avec le concours de ces professionnels les politiques à mener dans ces domaines.

Notre groupe juge insuffisamment définies et précisées les propositions en matière d'enseignement, alors que l'énorme champ de la formation continue reste à organiser. Au lieu de proposer une revalorisation des carrières des enseignants, ne faudrait-il pas mieux parler de la revalorisation de la fonction tout entière, exigeant de la part des cadres de l'enseignement une adaptation permanente, qu'il n'est pas toujours facile d'assurer compte tenu des statuts ?

Le Plan n'aborde pas vraiment la question, essentielle pour les entreprises, de la formation des « technologues », pour lesquels l'appareil de formation supérieure, tant dans les universités que dans les grandes écoles, est encore inadapté. En effet, comment seront formés ces techniciens supérieurs dont notre économie a besoin actuellement ? Les I.U.T., les centres de formation de ce genre, les écoles d'ingénieurs existent bien, mais ils ne nous semblent pas suffisants. Des enjeux importants pour la société française tel l'apprentissage dans les entreprises ne sont pas encore suffisamment abordés.

En matière de recherche, il subsiste de solides noyaux de dirigisme ; un exemple parmi d'autres : le conseil d'évaluation national. Alors que le constat d'insuffisance des chercheurs en France est clairement établi en comparaison avec les pays industriels voisins, la R.F.A. en particulier, la seule norme de développement qu'impose le plan est technocratique et ne remet pas en cause les rigidités statutaires qui concernent les organismes publics.

Le problème le plus crucial est, bien sûr, celui de la recherche technologique, c'est-à-dire de la recherche dans les entreprises.

M. Robert Laucournet. Vous avez bonne mine !

M. Yves Le Cozannet. Une des solutions devrait être la mobilité des chercheurs, il faudrait favoriser les échanges intra-européens.

M. Roland Grimaldi. Qu'avez-vous fait, vous ?

M. Yves Le Cozannet. Notre groupe regrette également l'absence de propositions sur les problèmes de culture et d'architecture ; seul, dans ce domaine, le problème foncier est abordé, par le biais de la construction dans les grandes villes.

Nous regrettons aussi que le projet de Plan n'ait pas accordé au commerce, aux services - et plus encore à l'industrie - les développements indispensables, pas plus qu'il n'a prévu de cadre stable favorable à l'épargne, condition de l'investissement. Il faut pourtant que soient réaffirmées les libertés fondamentales des entreprises dans un environnement de compétition mondiale et posées les règles du jeu économique et social.

M. Robert Laucournet. Il recommence la discussion générale !

M. Yves Le Cozannet. Il faut donc veiller aux conditions du renforcement des investissements des entreprises, en donnant par ailleurs une priorité à l'équipement plus rapide de l'ensemble du territoire pour faire bénéficier tant les hommes que les entreprises de tous les progrès des technologies, afin que la décentralisation puisse être effective sur tout le territoire.

Les membres de mon groupe ont déposé un certain nombre d'amendements sur les différents sujets que je viens d'évoquer, notamment sur la poursuite de la privatisation du secteur concurrentiel des entreprises publiques et sur la possibilité pour elles de vendre des actions, afin d'assurer leur développement et la prise en compte des contraintes exigées par l'Europe de 1992.

Pour toutes ces raisons, le groupe de l'union centriste ne peut pas adopter votre projet de X^e Plan et il votera l'amendement de suppression. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. William Chervy. C'est pas vrai !

M. le président. La parole est à M. Oudin, pour explication de vote.

M. Jacques Oudin, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, à cette heure tardive, je serai bref. Je formulerai un constat, deux réflexions et trois critiques

D'abord, un constat : ce Plan a trois mérites, celui d'exister, d'abord, celui d'être bien écrit - c'est vrai, on a plaisir à le lire - et celui d'avoir permis d'instaurer un débat approfondi depuis deux jours sur la politique et l'avenir de la France. Vous voyez que le constat n'est pas négatif !

Ma première réflexion portera sur le thème « Plan et politique ». Ce Plan est le reflet de votre politique. Il en a toujours été ainsi : vous n'avez jamais approuvé les plans présentés par les gouvernements que nous soutenions. Il n'y a pas de raison que nous approuvions les plans que vous présentez au nom de votre gouvernement ! Il ne s'agit pas d'un parti pris quelconque, mais votre plan ne nous paraît pas préparer au mieux l'avenir de la France dans l'Europe et notre place dans le monde.

Ma seconde réflexion portera sur le thème « Stratégie et chiffres ». Arrêtons les faux débats que nous avons eus depuis hier ! Nous ne demandons pas un Plan détaillé et chiffré ; nous demandons simplement que soient fixés certains repères pour crédibiliser les stratégies que vous annoncez. Nous le demandons d'autant plus qu'il s'agit de domaines dans lesquels l'Etat est maître du jeu.

Je me suis intéressé aux propos que vous avez tenus hier et j'ai relu le compte rendu sténographique. Vous avez dit notamment : « Lorsqu'on inscrit des chiffres dans le Plan, on est tenté par le démon de la facilité qui consiste à faire figurer des chiffres agréables. » Or, comme ce Plan contient, malgré tout, quelques chiffres, nous nous demandons s'il n'y a pas, derrière, quelques démons !

Après le constat et les deux réflexions, j'aborde maintenant les trois critiques.

Votre Plan recèle des incohérences et des bouclages impossibles, que j'ai longuement développés dans le rapport que j'ai présenté hier au nom de la commission des finances.

D'abord, sur le plan budgétaire, vous avez dérapé dès le budget de 1989 : après un long débat, le Sénat a souhaité réduire les dépenses de 30 milliards de francs ; vous avez vous-même dit que le bouclage du budget pour 1990 serait très difficile.

Pour notre part, nous pensons que l'inflation des dépenses de fonctionnement qui a commencé à s'opérer va vous obliger à réduire considérablement les dépenses d'investissement. Cela obérerait d'autant l'avenir de notre pays.

Je n'ai reçu aucune réponse sur l'avenir du programme autoroutier en France, et ce n'est qu'un exemple parmi d'autres.

J'irai même plus loin en disant que vous refusez les visions à long terme. Là encore, j'ai repris vos propos dans le compte rendu sténographique. Je suis quand même étonné de certaines réflexions, que je n'arrive pas tout à fait à saisir. Vous avez dit : « Nous adopterons prochainement la méthode des budgets pluriannuels... » - très bien ! - « mais nous ne retiendrons plus la notion de loi de programmation... Il est donc inutile de faire des incantations en élaborant les lois de programmation. » Ce propos est tout de même étonnant !

Puis, vous avez dit : « Nous préférons alors les lois d'orientation. » Qu'est-ce qu'une incantation, une loi d'orientation, une loi de programmation ? Je pense, pour ma part, qu'il y a là des incertitudes tout à fait critiquables.

Enfin, votre engagement sur le déficit, dans ce contexte, est un leurre.

Ma deuxième série de critiques porte sur votre politique à l'égard des entreprises privées et publiques.

En ce qui concerne les entreprises privées, je l'ai dit, vous n'avez pas de stratégie globale. Votre Plan comporte deux omissions de taille : d'abord, vous avez supprimé toute référence à la baisse de l'impôt sur les sociétés ; ensuite, vous avez renoncé à la diminution des prélèvements obligatoires à la veille de l'ouverture sur le Marché commun. C'est tout à fait étonnant !

En ce qui concerne les entreprises publiques, vous avez admis vous-même que votre stratégie de l'immobilisme, la stratégie du « ni ni » - ni privatisations, ni nationalisations - n'était pas viable à long terme dans une économie mouvante, et que cette stratégie était susceptible d'être modifiée par le Président de la République.

Voilà ce que vous nous avez répondu lorsque nous nous sommes étonnés de l'action menée par la Caisse des dépôts ou par d'autres organismes au bénéfice de certaines entreprises : « Laissez chaque entreprise gérer ses affaires. Lorsqu'il s'agit de l'Etat, laissez-le agir comme une entreprise avec ses moyens financiers. »

Vous nous permettez de nous étonner ! Il est normal que le Parlement s'intéresse à ce que fait l'Etat en faveur ou à l'égard des entreprises publiques ! Nous ne pouvons pas laisser sans surveillance scrupuleuse l'action de l'Etat dans ce domaine.

Dans cette affaire des entreprises nationalisées, vous savez que le bouclage est impossible : le renforcement des fonds propres par un actionnaire qui est impécunieux, l'Etat, va vous poser des problèmes insurmontables.

Ma troisième critique s'applique à votre plan social. Il est apparemment courageux, mais il est concrètement dangereux.

Apparemment courageux, car vous écrivez enfin ce qu'il faut écrire sur le problème des retraites et de la maîtrise des dépenses de santé. Je dis « enfin » parce que nous l'avons déjà dit : le rapport des Sages date de 1987, et cela a déjà été dit par les gouvernements précédents. Mais vous l'avez écrit dans le Plan, je vous en donne acte.

Concrètement dangereux, cependant, parce que, même si vous évoquez des économies à faire dans le domaine de la santé, vous prévoyez déjà, avant même d'engager cet effort, le prélèvement généralisé sur tous les revenus. Ainsi, vous estimez que vos efforts sont déjà voués à l'insuccès. De surcroît, toutes ces perspectives sociales auraient dû faire l'objet de débats spécifiques devant le Parlement. Nous les attendons toujours, bien que le Gouvernement se soit déjà plusieurs fois engagé à nous présenter une loi d'orientation dans le domaine social.

Selon vous, ce X^e Plan doit préparer la France à l'échéance européenne. Nous en doutons ! Vous dites que vous voulez assurer davantage de cohérence dans l'action gouvernementale. Nous nous interrogeons ! Vous dites que vous voulez rassurer la France sur son avenir. Bien au contraire, nous nous inquiétons !

Sur ces différents points, vous n'avez pas notre confiance et nous voterons l'amendement de suppression. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. William Chervy. Et vous aurez tort !

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans la discussion générale, nous avons exprimé les raisons qui fondent notre opposition au X^e Plan tel qu'il nous est soumis. En conséquence, nous avons déposé un certain nombre d'amendements présentant nos propositions en faveur d'un X^e Plan axé sur la justice sociale, l'efficacité économique, une véritable modernisation de l'économie nationale, laquelle s'appuie notamment sur l'investissement productif, la formation, la recherche, l'emploi stable, qualifié et bien rémunéré.

Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, nous prenons date sur l'ensemble de ces questions et nous saurons rappeler, à l'occasion de chaque débat à venir - notamment lors de la discussion budgétaire - les positions des uns et des autres en les confrontant aux réalités.

Dans l'immédiat, l'amendement n° 1 qui nous est présenté, au nom de la majorité de la commission des affaires économiques et du Plan, par son rapporteur, vise, contrairement à l'objectif affiché par M. Barbier, à aller encore plus loin dans la surenchère des avantages accordés au grand capital. C'est bien parce que la majorité sénatoriale de droite considère que le projet issu des travaux de l'Assemblée nationale ne va pas encore assez loin dans la « financiarisation » que cet amendement nous est proposé !

Je ne citerai, pour l'illustrer, que ce que déclare M. Fourcade, président de la commission des affaires sociales, à la page 32 de son rapport écrit, lorsqu'il considère que « le projet gouvernemental fixait des priorités qui paraissaient bonnes ». Quel hommage rendu au texte initial concocté par M. Stoléru ! En effet, les objectifs de politique économique et sociale, que MM. Stoléru et Fourcade appellent en commun de leurs vœux, sont des objectifs vieillots que les Françaises et les Français connaissent bien : ils visent à instaurer toujours plus d'austérité.

Dans ces conditions, parce que nous sommes favorables à un véritable X^e Plan au service de l'intérêt national et parce que nous refusons ce débat tronqué que nous impose la majorité sénatoriale, nous ne participerons pas au vote sur l'amendement n° 1. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Au cours du débat de cet après-midi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez dit que vous aviez senti certaines hésitations dans la position adoptée par l'ensemble des commissions de la Haute Assemblée, et que, au-delà des affirmations proférées par les uns et les autres, vous aviez su discerner un accord sur les objectifs fondamentaux du texte que vous nous proposez et dont nous avons débattu. Vous avez également pu noter que quelques divergences apparaissaient, ici et là, sur les moyens mis en œuvre ou proposés pour atteindre les objectifs affichés dans le X^e Plan.

Ces hésitations, qui trouvent tout naturellement un écho au sein du groupe du rassemblement démocratique et européen, s'exprimeront au moment du vote. En l'instant, je voudrais revenir ici sur ce que vient de dire notre excellent collègue M. Le Cozannet en rappelant que le Plan est une ambition.

Je suis, comme lui, de ceux qui pensent que le Plan est une ambition. Mais je crois qu'une ambition se prête mal à une comptabilité étroite, à un chiffrage étrié. Une ambition se mesure à son ampleur, elle se rapporte à l'horizon que l'on se propose d'atteindre.

Or, de ce point de vue, le Plan que vous nous proposez, monsieur le secrétaire d'Etat, est d'abord un choix de société, la défense et l'illustration des principales valeurs auxquelles nous sommes attachés.

Si nous avons pris la mesure de cet enjeu, peut-être aurions-nous abordé ce débat autrement que nous l'avons fait.

Oui, je crois que le Plan que vous nous proposez fait une grande place à une valeur fondamentale que nous célébrons en cette année du bicentenaire : la liberté, cette liberté qui s'identifie d'abord, dans la période que nous vivons, au droit au travail, car il n'y a pas de liberté lorsqu'on n'a pas de travail.

Une autre valeur : est la solidarité, qui doit s'exprimer à travers un système de protection sociale dont on s'accorde à dire qu'il est probablement le meilleur d'Europe, sinon du monde. J'ai bien noté, dans votre intervention comme dans vos réponses sur divers amendements, que vous entendiez défendre notre système de protection sociale : il n'y aura pas d'alignement sur le « moins-disant social ». Il était important que cela fût souligné.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, même si nous n'avons pas trouvé, les uns et les autres, tout ce que nous pouvions espérer, dans le document que vous nous avez soumis, en ce qui concerne l'aménagement du territoire, laissez-moi penser que le Plan, c'est aussi l'expression d'un attachement à une culture, à une civilisation, à des paysages, à des modes de vie, à des comportements sociaux, dont nous sentons bien qu'ils seraient profondément bouleversés si, demain, une partie considérable du territoire national n'était plus occupée par une population y exerçant une activité. C'est cela le Plan, et c'est cela le véritable enjeu !

C'est ainsi que la majorité du rassemblement démocratique et européen a apprécié l'effort, littérairement satisfaisant, si j'en juge par ce que vient de dire l'un de nos collègues, que vous avez accompli, monsieur le secrétaire d'Etat, et que je crois satisfaisant au-delà de cette simple appréciation.

Mais des hésitations se sont fait jour, et nous ne nous exprimons pas unanimement sur ce sujet. Un certain nombre de mes collègues ont en effet estimé que votre Plan comportait quelques défaillances qui ne leur permettaient pas de lui apporter leur approbation, ce qu'un déroulement du débat différent de celui auquel nous avons assisté aurait peut-être permis de modifier.

Appréciations contrastées, mais peut-être le « dit » par le rassemblement démocratique et européen est-il l'expression du « non-dit » que je sens, pour ma part, comme vous, dans cette Assemblée. (*Applaudissements sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen ainsi que sur les travées socialistes. - M. Louis Moinard applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Je tiens à vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, de la façon compréhensive avec laquelle vous avez accueilli les observations qui vous ont été faites sur l'oubli quasi total des Français de l'étranger ou, du moins, sur la très petite place qui leur est accordée dans le X^e Plan.

Vous avez bien voulu dire que cette question serait revue et que, comme cela avait été le cas précédemment, les parlementaires, les sénateurs représentant les Français établis hors de France et le Conseil supérieur des Français de l'étranger seraient invités à donner leur avis sur la façon de mieux utiliser ce potentiel si important pour notre pays que représente la présence à l'extérieur d'un million et demi de nos compatriotes.

Nous en prenons bonne note et nous sommes prêts, monsieur le secrétaire d'Etat, à répondre à l'invitation du Gouvernement, dès qu'elle nous sera faite. Il s'agit là d'une excellente intention.

Pour le moment, nous avons à apprécier le présent projet de loi non pas sur cette excellente intention, que vous avez bien voulu exprimer, mais sur des faits. Puisque les Français de l'étranger sont oubliés dans ce texte, la majorité des sénateurs représentant les Français établis hors de France ne pourront pas le voter ; par conséquent, ils rejoindront l'avis exprimé par notre commission.

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir autorisé à m'exprimer en dernier.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement a la parole ici quand il le veut. C'est la Constitution. Vous n'avez donc pas à me remercier.

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. J'en porte néanmoins témoignage.

Partant du principe que, ce soir, il a été fait, ici, le procès du Plan, j'estime que l'accusé a le droit de parler en dernier, et je le ferai en plaidant l'innocence.

Je ne me résigne pas à voir ce débat transformé en un affrontement du genre tout ou rien. Je le dis ici très clairement : il n'est bon ni pour le Gouvernement, ni pour le

Sénat, ni pour la majorité du Sénat, ni pour l'opposition du Sénat, ni pour la démocratie qu'au terme de ce débat on débouche, si vous votez la proposition de votre rapporteur, sur un « non-Plan ». En effet, si vous votez l'amendement n° 1 de la commission, ce qui résultera des travaux du Sénat, ce sera l'absence de Plan.

Au moment où nous préparons l'entrée de la France dans le marché unique européen, c'est une responsabilité grave pour le Sénat de préférer censurer la totalité de ce projet plutôt que de prendre ses responsabilités en proposant le sien, même si celui-ci devait ne pas nous convenir.

La méthode de travail qui a été adoptée n'est donc pas la bonne et, parce que je suis de ceux qui croient à la planification et à la démocratie, je pense que faire déboucher un tel débat sur le néant, c'est porter un mauvais coup au fonctionnement de nos institutions et à la réflexion engagée sur l'avenir de notre pays.

En outre, je ne peux pas laisser dire, comme je l'ai entendu, qu'il serait vain de proposer quelque chose puisque, à l'Assemblée nationale, soit par application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, soit sur l'initiative d'une autre majorité, ce qui serait fait au Sénat serait de toute façon démolé.

Il est un peu paradoxal que ce soit moi qui dise cela, mais, si des sénateurs défendent une telle thèse, ils en arrivent presque, alors, à se demander eux-mêmes à quoi ils servent. (*Murmures sur les travées du rassemblement pour la République.*)

M. William Chervy. Bien sûr !

M. Lionel Stoléro, *secrétaire d'Etat.* La Constitution a prévu que c'est l'Assemblée nationale qui a le dernier mot ; elle n'a pas pour autant prévu que le Sénat ne sert à rien. Bien au contraire, c'est la navette entre les deux chambres, et donc le jeu de miroir entre les positions prises et les projets votés dans les deux chambres qui constituent l'exercice normal de la démocratie.

Se défaire de cette responsabilité en disant que, de toute façon, l'Assemblée nationale modifiera le résultat de ses propres réflexions, c'est user d'un mauvais alibi pour masquer l'absence de volonté réelle de rechercher un projet pour l'avenir du pays.

J'ai fait ce que j'ai pu pour lutter contre cette attitude. Je l'ai fait en écoutant avec la plus grande attention vos arguments ; je l'ai fait en faisant une tentative ultime de conciliation, cet après-midi, pour trouver un amendement qui permettrait à un projet de Plan de sortir du Sénat, même si ce projet ne devait pas être celui du Gouvernement : ce serait de toute façon un projet pour la France. Je n'ai pas été entendu. Peut-être n'ai-je pas été convaincant. Peut-être, après tout, n'est-il pire sourd que celui qui ne veut pas entendre !

Je remercie d'autant plus les groupes et les présidents de groupe qui ont bien voulu apporter leur soutien à la démarche du Gouvernement. Tout d'abord, bien entendu, le groupe socialiste, qui, fidèle du début jusqu'à la fin, a apporté un soutien argumenté aux thèses que nous défendons. Ensuite, M. le président Moinet, qui, dans des conditions plus difficiles puisque président d'un groupe à sensibilités diverses, a bien voulu, personnellement, prendre courageusement position et reconnaître que l'effort que nous avons fait ne méritait peut-être pas d'être compté pour zéro.

Je ne comprends pas la position de l'union centriste. Nourri dans le sérail, j'en connais les détours.

J'ai entendu, à l'Assemblée nationale, le président du groupe centriste dire que le Plan était bon à 95 p. 100. Puis, tout d'un coup, comme par hasard, après la décision de présenter des listes séparées aux élections européennes, j'ai constaté un revirement : ce Plan n'était plus bon ; il fallait voter contre ; il était accusé de « virage » à cause d'amendements du groupe socialiste, comme si ces amendements en dénaturaient la philosophie, alors qu'ils ne faisaient que la renforcer et l'enrichir.

Un sénateur du R.P.R. Oh !

M. Lionel Stoléro, *secrétaire d'Etat.* Mais, après tout, qui veut noyer son chien l'accuse de la rage ; qui veut noyer son Plan l'accuse de virage ! (*Sourires sur les travées socialistes.*)

Le groupe de l'union centriste aurait eu intérêt à réfléchir, à prendre des positions plus nuancées que celle qui consiste à souscrire à un rejet total d'un projet qui est pourtant

proche, à bien des égards, des thèses qu'il a soutenues. Nous défendons l'union et le rassemblement autour de l'Europe, et là, nous assistons à une manœuvre de démolition.

Je le regrette d'autant plus que si ce débat et ce vote n'étaient pas intervenus à quelques jours des élections européennes, ils auraient probablement été différents. Ce débat du tout ou rien, que je regrette parce qu'il ne représente pas le débat de la France, aurait peut-être pu aboutir à un compromis sur un texte de Plan approuvé par le Sénat, même si, je le répète, ce n'était pas le texte du Gouvernement.

J'ai l'impression que certains sénateurs, finalement, votent plus en fonction de positions préfabriquées qu'en fonction de leur position personnelle, et j'ai envie de leur dire : ne votez pas contre vous-même en vous forçant à voter pour d'autres.

Je conclurai par une pirouette. Si vous lisez *Le Nouvel Observateur*, vous avez dû voir, dans le dernier numéro, le dessin de Wolinski qui représentait deux personnes, l'une demandant : « Le X^e Plan, vous l'avez lu ? » et l'autre répondant : « Non, mais je suis contre. ». (*Sourires.*)

Je ne pense pas que l'on puisse faire ce reproche aux sénateurs, puisque le débat a prouvé que le texte avait été étudié et lu. Mais, prenez garde que le prochain dessin de Wolinski ne représente deux sénateurs, l'un disant à l'autre : « Le X^e Plan, vous êtes pour ? » et l'autre répondant : « Oui, mais je vote contre. ». (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen.*)

M. le président. J'indique à M. le secrétaire d'Etat qu'il n'avait pas à me remercier, puisque l'article 31 de la Constitution et l'article 37-1 du règlement du Sénat m'obligent à donner la parole au Gouvernement quand il la demande.

Il m'a remercié de la lui avoir donnée en dernier. Il s'est trompé, car ce n'est pas lui qui parlera le dernier.

M. Robert Laucournet. Si, s'il le demande !

M. le président. En effet, nous allons voter sur un article unique et, aux termes de l'article 42-14 de notre règlement, le vote sur l'article unique équivaut à un vote sur l'ensemble. En conséquence, M. François ayant demandé à répondre au Gouvernement, il aura la parole.

J'ai noté que M. Arthuis souhaitait également s'exprimer. Il ne pourra le faire, car, en vertu de l'article 37, alinéa 3, du règlement, seul un orateur peut répondre au Gouvernement, et immédiatement.

Cela ne m'empêchera pas, monsieur Arthuis, de vous donner la parole soit pour répondre au ministre, s'il parle de nouveau, soit pour explication de vote.

La parole est donc à M. François.

M. Philippe François. Monsieur le président, mes chers collègues, personne ici, me semble-t-il, ne peut accepter certains des propos que vient de prononcer M. le secrétaire d'Etat du Gouvernement de la République française !

Plusieurs sénateurs socialistes. Mais si !

M. Roland Grimaldi. Mettez-vous à notre place !

M. Philippe François. Il s'est posé la question : le Sénat sert-il à quelque chose ou non ?

Plusieurs sénateurs socialistes. Et voilà !

M. Philippe François. Se peut-il qu'un représentant de l'Etat, du Gouvernement, tienne un tel propos sur nos institutions ? Première observation.

M. Roland Grimaldi. C'est la question !

M. Philippe François. Seconde observation : mon éminent collègue M. Laucournet a parlé tout à l'heure d'idéologie. Je me suis réjoui de l'entendre à nouveau ; en effet, la nuit dernière, à plusieurs reprises, il avait déjà employé le terme d'idéologie.

M. Robert Laucournet. Ça vous intéresse beaucoup !

M. Philippe François. Je ne sais pas s'il faisait allusion à un certain congrès du parti socialiste à Valence à une certaine époque... Mais n'essaie-t-il pas de renverser les rôles ? On peut en effet se demander comment associer à cette idéologie le fait que le Gouvernement reprenne l'expression du général de Gaulle sur le Plan, qu'il appelait une « ardente obligation », mais le fustigeant, puisque cela devient une

« ardente ambition ». C'est véritablement fustiger, me semble-t-il, la réflexion qui est la nôtre depuis quarante ans et qui a fait de la France ce qu'elle est aujourd'hui.

M. William Chervy. Mais c'est du passé !

M. Philippe François. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez dit tout à l'heure de ne pas nous faire de souci puisque l'Assemblée nationale aurait le dernier mot. Permettez-moi de vous rappeler que si vous avez demandé l'application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution à l'Assemblée nationale c'est parce que vous n'avez pas osé lui demander son avis.

M. William Chervy. Vous en avez assez profité, de cet article, quand vous étiez au pouvoir !

M. Philippe François. Vous avez eu peur et cette peur constitue de la part de l'Assemblée nationale un désaveu politique formel.

M. William Chervy. Pas du tout !

M. Philippe François. Pour ce qui nous concerne, nous avons décidé, après avoir mûrement réfléchi, comme nous avons l'habitude de le faire et en toute indépendance, de voter contre votre projet de Plan, c'est-à-dire pour l'amendement de la commission.

Une remarque politique vient à l'esprit, qui me paraît essentielle : ce désaveu du Parlement tout entier, - car il s'agit de cela en fait - prouve que la France n'est pas socialiste. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. William Chervy. Allez le demander aux Français !

M. Philippe François. C'est justement ce que j'allais vous proposer !

M. William Chervy. Qui a été élu ? Qui a été battu ?

M. Philippe François. Vous serez obligés de vous soumettre de nouveau au verdict des citoyens de la République.

M. William Chervy. Et vous serez encore battus !

M. Philippe François. Et nous serons gagnants, car vous savez que vous êtes perdus !

M. William Chervy. Oh non, regardez les sondages !

M. Philippe François. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous me faites penser à Soubise avec sa lanterne, (*sourires*) qui cherchait une armée qui n'existait plus.

La France n'aime pas les mensonges. La France, et encore moins la République, ne supporte plus les discours fallacieux ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. William Chervy. C'est pour cela que vous avez été battus !

M. Robert Laucournet. Vous avez recueilli de maigres applaudissements. Le message ne passe pas !

M. Jean Arthuis. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Arthuis.

M. Jean Arthuis. Mon intervention pour explication de vote me permettra de porter une appréciation sur les propos qu'a tenus M. le secrétaire d'Etat à l'égard du groupe centriste.

Je ferai cinq observations.

La première rejoint ce que vient de dire notre collègue M. François. Je dis mon indignation qu'un membre du Gouvernement puisse porter si peu de considération au Sénat. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Vous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, votre attachement au dialogue, à la démocratie. Vous venez devant le Parlement avec un texte qui doit être l'expression d'une ambition et tracer pour nous un horizon plus large, de telle sorte que l'Europe soit une chance pour la France. Alors, pour quel motif avez-vous choisi de déclarer l'urgence pour un tel débat, coupant court à toute possibilité de faire jouer pleinement le bicaméralisme, qui est le gage d'une démocratie moderne ?

Ma deuxième observation concerne ce que vous avez cru pouvoir qualifier de mélange des genres entre la présente discussion et les toutes proches élections européennes. Permettez-moi de vous retourner le compliment : la majorité

relative de l'Assemblée nationale n'est-elle pas elle-même tentée d'opérer une sorte de gauchissement, dont nous trouvons la manifestation dans votre propre projet de loi, ainsi que dans celui qui a été adopté par l'Assemblée nationale la nuit dernière et qui remet en cause les excellentes dispositions de la loi Méhaignerie ?

Vous nous parlez de mélange des genres, de confusion entre échéances. De grâce, rassurez-nous sur les options du Gouvernement et de sa majorité : n'y a-t-il pas chez vous un gauchissement ? Alors, cessez d'accuser les autres ! Ce gauchissement, qui introduit une notion d'économie mixte, n'est sans doute pas de nature à sauver la France. Mélange des genres ? Ne confondons pas conversion à l'économie d'entreprise et dérive affairiste !

Troisième observation : n'y a-t-il pas eu, de votre part, des déficits de conviction et d'adresse lorsque, venant devant le Sénat, vous n'avez pas eu la simplicité, le courage de corriger vous-même votre texte, afin que nous puissions engager la discussion sur d'autres bases ? Etiez-vous à ce point lié par la majorité de l'Assemblée nationale et en désaccord avec elle ? Pourquoi avez-vous tenu à faire corriger votre copie par la majorité du Sénat ?

Quatrième observation : les pouvoirs publics doivent faire preuve d'une certaine humilité. Pour permettre à la France de vivre l'Europe comme une chance, il faut sans doute ramener l'Etat et l'ensemble des pouvoirs publics à une plus juste mesure, par conséquent ramener l'Etat à ce qui relève de son autorité institutionnelle et éviter les divagations de l'économie mixte. Tout ce qui maintient sous contrôle de l'Etat les entreprises du secteur marchand va à l'encontre d'un redressement durable.

De la même façon, il ne suffit pas de faire dire au Premier ministre que l'on va moderniser la fonction publique, d'enclencher une démarche participative - voie dans laquelle le gouvernement précédent s'était engagé - pour changer les relations sociales dans la fonction publique.

La réussite, c'est d'abord une affaire d'hommes. Je déplore personnellement que, trop souvent, on confonde gestion du statut de la fonction publique et gestion des ressources humaines. Les fonctionnaires jouissent incontestablement d'une considération personnelle ; mais la fonction publique n'est pas toujours jugée performante. C'est donc le système qui est en cause. Or, j'observe que le Gouvernement n'a pris aucune disposition pour enclencher une réforme fondamentale. Pourquoi n'organisez-vous pas des états généraux de la modernisation de l'Etat, de telle sorte que cette volonté de modernisation transcende les clivages politiques et les alternances politiques ? Pourquoi ne mettez-vous pas en place une agence pour la modernisation de l'Etat, pour que, enfin, nous dotions la France d'une administration moderne ?

Cinquième observation : nous avons manifesté notre volonté d'améliorer votre texte, dans un exercice, il est vrai, assez étonnant compte tenu du règlement que nous devons respecter pour l'examen des amendements. Vous auriez pu, à l'occasion de la présentation de ces amendements, quand bien même la position arrêtée par notre commission des affaires économiques, dont je suis solidaire, y faisait obstacle, au moins porter des appréciations plus flatteuses, plus constructives. Non, vous les avez systématiquement rejetés.

C'est dans ces conditions, dans une sorte de désespoir (*Rires sur les travées socialistes.*), que dans l'incapacité d'établir un échange et un dialogue constructif, notre collègue M. Huriet s'est vu dans l'obligation, au nom du groupe de l'union centriste, de retirer nos amendements.

Et puis, si nous avons eu encore quelques doutes...

M. Robert Laucournet. Aucun !

M. Jean Arthuis. ... sur ce qu'il convenait de faire, vos derniers propos auront transformé ces hésitations en conviction et, pour ma part, je voterai l'amendement de la commission des affaires économiques. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat. Ne croyez pas, monsieur le président, que je cherche désespérément à intervenir en dernier.

M. le président. De toute façon, monsieur le secrétaire d'Etat, chaque fois que vous prenez la parole, vous ouvrez un droit de réponse.

M. Lionel Stoléro, *secrétaire d'Etat.* Je ne comptais pas reprendre la parole, mais je me dois de corriger ce qui semble être un malentendu de très grande importance quant au rôle du Sénat.

Bien entendu, je n'ai jamais dit : « A quoi sert le Sénat ? ». J'ai même dit exactement le contraire, puisque j'ai indiqué que je ne pouvais pas entrer dans la logique d'une argumentation que j'avais entendue au cours du débat consistant à dire : « A quoi servirait-il de modifier le texte au Sénat, puisque, à l'Assemblée nationale, il serait remis en l'état par l'application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution ? ». Je me suis insurgé contre cela en déclarant que le Sénat avait un rôle capital à jouer dans le bicaméralisme, qui est le fondement de notre vie parlementaire. Je ne voudrais pas qu'il subsiste le moindre doute sur ce point puisque ma conviction est rigoureusement opposée à ce que l'on m'a fait dire. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Hamel

M. Emmanuel Hamel. Par l'intervention qu'il vient de prononcer, M. le secrétaire d'Etat a tenté d'apaiser l'émotion légitime qu'avaient suscitée ses propos au sein du Sénat.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, un problème grave subsiste. Je mettrai sur le compte de la fatigue cette phrase que vous avez cru pouvoir prononcer, mais qui n'est pas admissible : « Ce débat ne représente pas le débat de la France. » Cela signifie sans doute pour vous que, lorsque nous avons pris les positions que nous avons cru devoir prendre, nous n'étions pas animés par le souci du destin français mais par des mobiles partisans. Cette accusation est grave.

Si nous avons pris - à regret, croyez-le bien - les positions que nous avons cru devoir prendre, c'est que nous croyons au Plan et que, en conscience, nous pensions que compte tenu de l'analyse que vous faisiez des problèmes d'environnement international, des solutions à apporter aux problèmes qui se posent à la France, nous ne pouvions adopter votre plan.

J'ose espérer que vous ne prononcerez plus de telles phrases. Il n'est pas admissible qu'un secrétaire d'Etat mette en cause la sincérité des élus, sur quelque travée qu'ils s'expriment, en mettant au compte de motivations partisans ce qui, dans les conceptions différentes que nous avons du bien de la France, n'est inspiré que par notre souci du pays. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

M. le président. Je ferai, moi aussi, une déclaration, mais après le scrutin.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi de trois demandes de scrutin public émanant, la première, de la commission des affaires économiques et du Plan, la deuxième, du groupe du R.P.R. et, la troisième, du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 135 :

Nombre des votants	301
Nombre des suffrages exprimés	294
Majorité absolue des suffrages exprimés	148
Pour l'adoption	215
Contre	79

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article unique est supprimé et, partant, le projet de loi est rejeté.

Quant aux autres amendements, ils n'ont plus d'objet.

J'ai laissé entendre tout à l'heure que je ferais une déclaration après avoir proclamé le résultat du scrutin ; en raison des fonctions qui sont les miennes, je ne pouvais la faire avant. La voici.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai entendu avec tristesse tenir sur le Sénat des propos qui m'ont surpris.

Ayant proclamé le résultat du scrutin, je désire simplement faire une mise au point concernant ce que vous croyez être le régime bicaméral dans notre pays.

Je vous ai entendu déclarer : « ... et ce n'est pas une raison parce que la Constitution donne le dernier mot à l'Assemblée nationale... ». Eh bien, non, monsieur le secrétaire d'Etat, le dernier mot, la Constitution ne le confère pas à l'Assemblée nationale ! En effet, selon l'article 45 de la Constitution, « tout projet ou proposition de loi est examiné successivement dans les deux assemblées du Parlement en vue de l'adoption d'un texte identique. » Par conséquent, la règle constitutionnelle, c'est la navette et rien d'autre.

Certes, au cours de la procédure, le Gouvernement dispose de deux facultés.

Après deux lectures dans chaque assemblée - une seule si l'urgence a été déclarée - le Gouvernement peut - première faculté - demander la réunion d'une commission mixte paritaire. Celle-ci aboutit ou n'aboutit pas. Dans le premier cas, un texte commun est soumis aux deux assemblées. Celui-ci est adopté ou n'est pas adopté. S'il ne l'est pas, nous nous retrouvons dans le premier cas ; la parenthèse de la commission mixte paritaire se referme puisqu'elle a échoué... et la navette reprend.

La Constitution ne dit donc pas que l'Assemblée nationale a le dernier mot. La Constitution précise seulement que le Gouvernement, et lui seul peut - seconde faculté - demander à l'Assemblée nationale de statuer définitivement. Autrement dit, c'est le Gouvernement, et lui seul, qui peut décider de mettre un terme à ce qui est la règle, c'est-à-dire la navette, en demandant à l'Assemblée nationale, après une nouvelle lecture dans chaque assemblée, « de statuer définitivement ».

Il s'agit donc, dans ce cas-là, d'une décision gouvernementale. C'est l'affaire du Gouvernement - de tous les gouvernements - d'user ou de ne pas user de cette faculté que lui offre la Constitution. C'est son droit. Mais il ne faut pas dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que la Constitution dispose que l'Assemblée nationale a automatiquement le dernier mot.

Or c'est malheureusement ce que j'ai entendu. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que je l'entends ; depuis vingt ans que j'occupe ce fauteuil, c'est au moins la troisième ou la quatrième fois. Mais tant que je l'occuperai, je ne laisserai jamais dire par quiconque que l'Assemblée nationale a le dernier mot sur le Sénat. Elle ne l'a que lorsque, après une commission mixte paritaire infructueuse et après au moins une nouvelle lecture dans chaque assemblée, le Gouvernement entend le lui conférer.

Voilà ce que je tenais à rappeler. Car c'est à moi qu'il appartient, de ce fauteuil, d'assurer la défense des droits de notre Haute Assemblée.

M. Jacques Oudin. C'est une démonstration magistrale !

8

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons de rejeter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des affaires économiques et du Plan a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jean François-Poncet, Bernard Barbier, Philippe François, Roland Grimaldi, Jean Arthuis, Robert Laucournet et Jacques Braconnier.

Suppléants : MM. Paul Séramy, Jean-Pierre Fourcade, Jacques Oudin, Louis Minetti, Michel Rigou, Fernand Tardy et Michel Souplet.

9

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 325, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

10

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Dumas, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux groupements européens d'intérêt économique et modifiant l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 sur les groupements d'intérêt économique.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 321 et distribué.

J'ai reçu de M. Gérard Larcher un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant certaines dispositions du livre deuxième du code rural ainsi que certains articles du code de la santé publique (n° 313, 1988-1989).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 322 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Huchon un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à l'information et à la protection des consommateurs ainsi qu'à diverses pratiques commerciales (n° 318, 1988-1989).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 323 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Rudloff un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative à la révision des condamnations pénales (n° 280, 1988-1989)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 324 et distribué.

11

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, jeudi 25 mai 1989, à quatorze heures trente :

Questions au Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi 25 mai 1989, à une heure quarante.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND

ERRATUM

Au compte rendu intégral de la séance du 16 mai 1989

RÉFORME DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU CODE PÉNAL

Page 716, 1^{re} colonne, dans le texte proposé pour l'article 131-42, 2^e alinéa, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « art. 131-41 »

Lire : « art. 131-42 ».

MODIFICATIONS AUX LISTES DES MEMBRES DES GROUPES

GROUPE DE L'UNION CENTRISTE
(63 membres au lieu de 62)

Ajouter le nom de M. Bernard Guyomard.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE
(3 au lieu de 4)

Supprimer le nom de M. Bernard Guyomard.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mercredi 24 mai 1989

SCRUTIN (N° 135)

sur l'amendement n° 1 de M. Bernard Barbier au nom de la commission des affaires économiques tendant à supprimer l'article unique du projet de loi approuvant le X^e Plan (1989-1992)

Nombre de votants	301
Nombre des suffrages exprimés	294
Majorité absolue des suffrages exprimés	148
Pour	215
Contre	79

Ont voté pour

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Henri Belcour
Jean Bénard
 Mousseaux
Jacques Bérard
André Bettencourt
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuelan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud

Auguste Chipin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
Maurice Couve
 de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
 Desacres
André Diligent
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Jean Faure
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
Charles Ginesy
Jean-Marie Girault
 (Calvados)
Henri Getschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
 Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Georges Gruillot
Jean Guenier
Jacques Habert
Hubert Hænel
Emmanuel Hamel

Mme Nicole
 de Hautecloque
Marcel Henry
Daniel Hœffel
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
 de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Jean-François
 Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
 (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
 Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
 (Finistère)
Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
 (Ardenne)
Paul Masson (Loiret)

François Mathieu
 (Loire)
Serge Mathieu
 (Rhône)
Michel Maurice-
 Bokanowski
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moïnard
René Monory
Claude Mont
Geoffroy
 de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Sosefo Makapé
 Papilio

MM.

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Roland Bernard
Jacques Bialski
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
André Boyer (Lot)
Eugène Boyer
 (Haute-Garonne)
Louis Brives
Jacques Carat
William Chervy
Félix Ciccolini
Yvon Collin
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge

Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Prouvoeur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Joseph Raybaud
Guy Robert
 (Vienne)
Jean-Jacques Robert
 (Essonne)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet

Ont voté contre

André Delelis
Gérard Delfau
Rodolphe Désiré
Emile Didier
Michel Dreyfus-
 Schmidt
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
François Lesein
Louis Longueueue
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
Jean-Luc Mélenchon

Michel Rufin
Pierre Schiété
Maurice Schumann
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
 Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Tréguët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Se sont abstenus

MM. Georges Berchet, Guy Besse, Jacques Bimbenet, Henri Collard, Paul Girod, Pierre Jeambrun et Paul Robert.

N'ont pas pris part au vote

MM.

Henri Bangou
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
Bidard Reydet

Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Bernard Guyomard
Charles Lederman
Mme Hélène Luc

Louis Minetti
Robert Pagès
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

N'ont pas pris part au vote

MM. Etienne Dailly, qui présidait la séance, et Alain Poher, président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.